n°18-RESS-311

Bethoncourt
ville en mouvement

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du 3 avril 2018
Convocation du 28 mars 2018
Conseillers municipaux en exercice : 29

Objet : Vote des taux d'imposition 2018

L'an deux mil dix-huit, le 3 avril à 19h30, les membres composant le Conseil Municipal de la Ville de Bethoncourt, dûment convoqués par le Maire se sont réunis sous la présidence de M. Jean André, Maire, en salle du Conseil à l'Espace Lucie Aubrac.

Jean ANDRÉ	Présent	Gérard TRAINEAU	Présent
Annie LAUTISSIER	Présente	Sandrine PRUDENT	Présente
Pierre MAZIMANN	Procuration à J. ANDRÉ	Laurianne TRIDANT	Procuration à O. ASLAN
Roger DALUZ	Procuration à M. ZOTTI	Alain MAGNEAU	Procuration à H. ARRES
Ozgür ASLAN	Présent	Robert GUIRAO	Présent
Maryse JACQUEMIN	Présente	Liliane LUCAS	Présente
Michel ZOTTI	Présent	Lucien AUBRY	Présente
Marie-Claire LIVET	Présente	Thierry BODIN	Procuration à G. BAESA
Abdelhamid ARRES	Présent	Geneviève BAESA	Absente
Martine BOLMONT	Présente	Dominique DEBOURG	Procuration à D. BOUZER
Ab Del Hamed BOUNAZOU	Procuration à M.C. LIVET	Dominique BOUZER	Absente
Pierrette BOURDENET	Présente	Philippe MAURO	Procuration à L. LEFEBVRE
Stéphanie MILLOT	Procuration à A. LAUTISSIER	Lydie LEFEBVRE	Absente
Daniel ROCH	Présent	Nadja AQASBI	Absente
Fabienne ROMA	Présente		

Secrétaire de séance : Madame Pierrette BOURDENET

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

SOUS-PREFECTURE
- 6 AVR. 2018
MONTBELIARD

n°18-RESS-311

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 avril 2018

Objet : Vote des taux d'imposition 2018

Le Conseil,

Après en avoir entendu le rapport de M. ASLAN,

Le produit de la fiscalité directe a été notifié par l'Etat pour 2018.

Avec des taux constants d'imposition, ces bases permettent d'espérer une recette de 1 645 K€.

Le dégrèvement de Taxe d'habitation pour les habitants, conformément à la décision gouvernementale, sera compensé pour la commune en tenant compte de ces données.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : de ne pas modifier les taux d'imposition, à savoir maintenir :

Taxe d'habitation	12,80 %
Taxe sur le foncier bâti.....	20,65 %
Taxe sur le foncier non bâti.....	35,39 %

Article 2 : La présente délibération sera transmise à la sous-préfecture de Montbéliard.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents.

Délibération rendue exécutoire par
Transmission au contrôle de légalité le 06 AVR 2018
Et Publication en mairie le 06 AVR 2018

Bethoncourt, le 4 avril 2018
Le Maire,
Jean ANDRÉ.

MAIRIE DE BETHONCOURT (Doubs)

SOUS-PREFECTURE
- 6 AVR. 2018
MONTBELIARD

COMMUNE : 057 BETHONCOURT

ARRONDISSEMENT : 25 MONTBELIARD

TRESORERIE SPL : TRES MONTBELIARD DEUX VALLEES

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 1259 COM (2)

TAUX FDL 2018

ETAT DE NOTIFICATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2018

III – INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES :

1. DETAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES (13)

Taxe d'habitation :	198 595
Taxe foncière (bâti) :	
a. Personnes de condition modeste	2 220
b. ZFU, baux à réhabilitation, QPPV	29 009
c. Exonération de longue durée (logements sociaux)	2 100
Taxe foncière (non bâti) :	638
Taxe professionnelle / CFE :	
a. Dotation unique spécifique (TP)	0
b. Réduction des bases des créations d'établissements	0
c. Exonération en zones d'aménagement du territoire	
d. Autres allocations	
Dotation pour perte de THLV :	0

2. BASES NON TAXEES (14)

Bases exonérées par le conseil municipal	
Taxe foncière (bâti)	
Taxe foncière (non bâti)	
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	
Bases exonérées par la loi dans certaines zones	
Taxe foncière (bâti)	351 480
Taxe foncière (non bâti)	
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	
Bases exonérées par la loi au titre des terres agricoles	2 522

3. CVAE (15)

a. CVAE : part nette versée par les entreprises	>>>
b. CVAE : part dégrevée	
c. CVAE : part relative aux exonérations compensées	
d. CVAE : part relative aux exonérations non compensées	

4. PRODUIT DES IFER (8)

Éoliennes & hydroliennes	
Centrales électriques	
Centrales photovoltaïques	
Centrales hydrauliques	
Transformateurs	
Stations radioélectriques	
Gaz – Stockage, transport...	

5. ELEMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX (16)

	Taux moyens communaux de 2017, au niveau national (13)	Taux moyens communaux de 2017, au niveau départemental (14)	Taux plafonds 2018 (15)	Taux 2017 des EPCI (16)	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2018 (col.15 – col.16) (17)
Taxe d'habitation.....	24,47	23,57	61,18	9,53000	51,65
Taxe foncière (bâti).....	21,00	19,85	52,50	0,86000	51,64
Taxe foncière (non bâti).	49,46	23,17	123,65	1,68000	121,97
CFE.....	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

MAJORATION SPECIALE DU TAUX DE CFE (17)

Taux communal majoré à ne pas dépasser	Taux maximum de la majoration spéciale
>>>	>>>

Taux moyen pondéré des taux d'habitation et foncières de 2017 :

national	communal
>>>	>>>

Taux de CFE perçue en 2017 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique : 25,47

DIMINUTION SANS LIEN (18)

Année au titre de laquelle la diminution sans lien a été appliquée :

Année au titre de laquelle les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés :

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

Annexe 1

COMMUNE : 057 BETHONCOURT

ARRONDISSEMENT : 25 MONTBELIARD

TRESORERIE SPL : TRES MONTBELIARD DEUX VALLEES

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 1259 COM (1)

TAUX FDL 2018

ETAT DE NOTIFICATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2018

I – RESSOURCES FISCALES A TAUX CONSTANTS

	Bases d'imposition effectives 2017 ① (1)	Taux d'imposition communaux de 2017 (2)	Taux d'imposition plafonnés 2018 ② (3)	Bases d'imposition prévisionnelles 2018 ③ (4)	Produits à taux constants (col.4 x col.2 ou col.3) (5)
Taxe d'habitation.....	5 946 598	12,80	>>>	6 024 000	771 072
Taxe foncière (bâti).....	4 157 553	20,65	>>>	4 197 000	866 681
Taxe foncière (non bâti).	21 735	35,39	>>>	21 900	7 750
CFE.....			>>>		0
				Total :	1 645 503

SOUS-PREFECTURE
- 6 AVR. 2018
MONTBELIARD

Bases de taxe d'habitation relatives aux logements vacants : ④	144 891
Bases de taxe d'habitation sur les résidences secondaires : ⑮	>>>

II - DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

1. PRODUIT DES TAXES DIRECTES LOCALES ATTENDU POUR 2018 ⑤

Produit nécessaire à l'équilibre du budget ⑥ - Total allocations compensatrices 232 562 - Produit taxe additionnelle FNB ⑦ - Produit des IFER ⑧ - Produit de la CVAE ⑨ - TASCOM ⑩ - DCRTP ⑪

- Versement GIR ⑪ 141 208 + Prélèvement GIR ⑲ = Produit attendu de la fiscalité directe locale (à reporter colonne 7) + Produit attendu de la majoration TH des résidences secondaires ⑮

2. CALCUL DES TAUX 2018 PAR APPLICATION DE LA VARIATION PROPORTIONNELLE

Si l'un des taux de référence (col.9) excède le plafond inscrit col.3 (ou, à défaut, col.15 page 2) une variation différenciée des taux doit obligatoirement être votée.

	Taux de référence de 2017 (col.2 ou 3) (6)	COEFFICIENT DE VARIATION PROPORTIONNELLE ⑫ (7)	(8)	Taux de référence 2018 (col.6 x col.8) (9)	3. TAUX VOTES ⑫ (10)	Bases d'imposition prévisionnelles 2018 ⑤ (11)	Produit correspondant (col.10 x col.11) (12)
Taxe d'habitation.....	12,80	Produit attendu / 1 645 503 (Produit à taux constants) =	(6 décimales)		12,80	6 024 000	771072
Taxe foncière (bâti).....	20,65				20,65	4 197 000	866681
Taxe foncière (non bâti).	35,39				35,39	21 900	7750
CFE.....	>>>						
La diminution sans lien des taux a-t-elle été décidée en 2018 ? (indiquer OUI/NON dans la cellule ci-contre) :						Produit fiscal attendu	

A BESANCON
Le DIRECTEUR DEP. DES FINANCES PUBLIQUES
PIERRE ROYER
le 16 MARS 2018

Le préfet,
le

A Bethoncourt le 04.04.2018
Le maire,

MAIRIE DE BETHONCOURT (Doubs)

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

A RETOURNER AUX SERVICES PREFECTORAUX EN TROIS EXEMPLAIRES ACCOMPAGNE DE LA DELIBERATION DE VOTE DES TAUX

n°18-RESS-312

Ville en mouvement
Bethoncourt

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du 3 avril 2018
Convocation du 28 mars 2018
Conseillers municipaux en exercice : 29

SOUS-PREFECTURE
- 9 AVR. 2018
MONTBELIARD

Objet : Budget Primitif Général 2018

L'an deux mil dix-huit, le 3 avril à 19h30, les membres composant le Conseil Municipal de la Ville de Bethoncourt, dûment convoqués par le Maire se sont réunis sous la présidence de M. Jean André, Maire, en salle du Conseil à l'Espace Lucie Aubrac.

Jean ANDRÉ	Présent	Gérard TRAINEAU	Présent
Annie LAUTISSIER	Présente	Sandrine PRUDENT	Présente
Pierre MAZIMANN	Procuration à J. ANDRÉ	Laurianne TRIDANT	Procuration à O. ASLAN
Roger DALUZ	Procuration à M. ZOTTI	Alain MAGNEAU	Procuration à H. ARRES
Ozgür ASLAN	Présent	Robert GUIRAO	Présent
Maryse JACQUEMIN	Présente	Liliane LUCAS	Présente
Michel ZOTTI	Présent	Lucien AUBRY	Présente
Marie-Claire LIVET	Présente	Thierry BODIN	Procuration à G. BAESA
Abdelhamid ARRES	Présent	Geneviève BAESA	Absente
Martine BOLMONT	Présente	Dominique DEBOURG	Procuration à D. BOUZER
Ab Del Hamed BOUNAZOU	Procuration à M.C. LIVET	Dominique BOUZER	Absente
Pierrette BOURDENET	Présente	Philippe MAURO	Procuration à L. LEFEBVRE
Stéphanie MILLOT	Procuration à A. LAUTISSIER	Lydie LEFEBVRE	Absente
Daniel ROCH	Présent	Nadia AQASBI	Absente
Fabienne ROMA	Présente		

Secrétaire de séance : Madame Pierrette BOURDENET

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

n°18-RESS-312

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 avril 2018

Objet : Budget Primitif Général 2018

Le Conseil,

Après en avoir entendu le rapport de M. ASLAN,

FONCTIONNEMENT

RECETTES :

Les recettes de fonctionnement sont estimées à 6 089 K€ et sont en baisse significative par rapport à 2017 où ce total atteignait 7 506 K€.

Si seules les recettes réelles de fonctionnement sont prises en compte, elles s'élèvent à 5 950 K€ et marquent également une baisse par rapport aux inscriptions de 2017 (6 554 K€).

Résultat reporté : les résultats de l'exercice 2017 permettent de dégager un excédent de fonctionnement reporté qui s'élève à 89 K€. Ce montant vient équilibrer la section de fonctionnement.

Atténuations de charges : elles sont estimées à 52 K€ au BP 2018. Elles intègrent divers remboursements sur salaires et notamment :

- celui de M. FABBRO mis à disposition de l'agglomération depuis le transfert des ordures ménagères (45 K€),
- les aides de l'Etat sur les contrats aidés (en baisse importante)
- les remboursements d'assurance statutaire pour les accidents du travail et maladies professionnelles.

Produits des services : ils s'élèvent à 94 K€. Ils se composent pour l'essentiel :

- des produits de la forêt (17 K€),
- des revenus des concessions dans les cimetières et redevances d'occupation du domaine public (10,5 K€),
- de la location des jardins communaux (4 K€) et de la salle des fêtes (6 K€),
- des remboursements de NEOLIA pour l'entretien des espaces verts et l'éclairage public, en baisse sur trois ans suite à la volonté de reprendre en régie l'entretien de leurs terrains (50 K€)

Impôts et taxes : les prévisions atteignent 1 909 K€.

- les bases d'impositions prévisionnelles de 2018 permettent d'attendre un produit de 1 645 K€. L'inscription budgétaire tient toutefois compte de dégrèvements possibles (1 551 K€).
- la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure devrait désormais s'établir autour de 22 K€ ses recettes (12 K€ inscrits en 2017, contre 2 K€ en 2016)

Dotations : une somme de 3 484 K€ est inscrite. Les estimations concernent :

- la Dotation Globale de Fonctionnement. L'estimation est de 1 505 K€ pour 2018.
- la Dotation de Solidarité Rurale : l'estimation de 62 K€.
- la Dotation de Solidarité urbaine. Malgré l'incertitude pesant sur la pérennité de cette dotation le choix a été fait de maintenir le montant à la même hauteur qu'en 2017 soit 1 485 K€.
- le FCTVA de fonctionnement, calculé sur les dépenses d'entretien de bâtiment et de voirie a été réajusté à la baisse en tenant compte du réalisé 2017 (7 K€).
- le financement du poste de chef de projet politique de la ville disparait entraînant une baisse des recettes de 45 K€.

- une participation de l'agglomération du Pays de Montbéliard à l'entretien du gymnase Paul Eluard est inscrite à hauteur de 42 K€, conformément à la convention de 2005 entre les deux collectivités, le collège et le Conseil Départemental
- le fond de soutien aux activités périscolaires disparait à la rentrée de septembre 2018 et est inscrit au prorata temporis (27 K€).

Autres produits de gestion courante : ils sont estimés à 244 K€.
- le contrat de bail de la gendarmerie prévoit une recette de 203 K€
- Les revenus des logements et garages sont estimés à 41 K€.

Produits financiers : la commune bénéficie de l'aide du fonds de soutien pour la sortie du dispositif des emprunts à risque. La recette notifiée est de 164 K€ par an.

Produits exceptionnels : ils correspondent essentiellement à des remboursements d'assurance (2 K€).

Reprise sur provision : le remboursement des intérêts toxiques provisionnés entre 2012 et 2015 est terminé.

Opérations d'ordre entre sections : elles s'élèvent à 50 K€ et concernent les travaux en régie.

DEPENSES :

Le budget étant équilibré, les dépenses de fonctionnement sont estimées à 6 089 K€.

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 5 379 K€ et sont en baisse de 15,6% par rapport aux inscriptions de 2017 (6 375 K€).

Les charges à caractère général sont estimées à 1 322 K€. Les plus gros postes de dépenses concernent :

- les fluides (308 K€)
- la location de la gendarmerie (307 K€)
- les contrats de prestation de service (139 K€), comprenant l'entretien des bâtiments communaux et une partie de l'entretien des locaux

Les charges de personnel : elles sont arrêtées à 2 650 K€.

En effet la réalisation 2017 était inférieure à 2 600 K€, mais différents paramètres sont à prendre en compte :
- le glissement vieillesse / technicité,
- embauche du Directeur Général des Services en juin 2017
- mise en place du RIFSEEP (IFSE + CIA)
- décision d'améliorer le taux de remplacement des absences afin de garantir la qualité du service public

Les atténuations de produits : elles s'élèvent à 296 K€ et sont composées :
- de l'attribution de compensation des ordures ménagères versée à l'agglomération pour 206 K€
- du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal pour 90 K€, dont le montant a baissé du fait de l'élargissement de PMA en 2017 (97 K€).

Les autres charges de gestion courante : la prévision atteint 894 K€. Elle est principalement composée de :
- de la participation de la commune au budget annexe de l'Arche (100 K€)
- des indemnités des élus (107 K€)
- de subventions de fonctionnement : au CSB (230 K€), au CCAS (155 K€) au CASC (31 K€)
- de subventions dans le cadre de la politique de la ville (51 K€)

Les charges financières : elles sont en forte baisse par rapport à l'exercice précédent à 310 K€. En effet, les intérêts provisionnés de l'emprunt toxique ont été remboursés et les intérêts d'emprunt baissent de 35 K€.

Les charges exceptionnelles : d'un montant difficilement maîtrisable par nature, elles nécessitent tout de même l'inscription de crédits prévisionnels afin de faire face à certains paiements inattendus pour 9,5 K€.

Opérations d'ordre entre sections : elles sont de 342 K€, dont
- Dotations aux amortissements : 254 K€
- Charges à répartir sur plusieurs exercices : 142 K€. Cette somme correspond à la répartition sur 20 ans, la durée du nouveau prêt signé avec la SFIL, des charges liées à la part capitalisée de l'indemnité de remboursement anticipée de 2 837 K€ (cf délibération du 5 décembre 2016 relative à la Décision modificative n°2 sur le budget général 2016)

➔ **Les inscriptions budgétaires en fonctionnement permettent de dégager un virement à la section d'investissement de 314 K€.**

INVESTISSEMENT

RECETTES :

Comme pour la section de fonctionnement, la section d'investissement baisse sensiblement par rapport à 2017. Les recettes totales de 2018 sont estimées à 2 631 K€.

Reports de l'exercice 2017 : une somme de 190 K€ a été reportée. Elle correspond à une subvention notifiée en 2017 mais non encore perçues sur l'aménagement Victor Hugo – Mandela.

Subventions d'investissement : des notifications ont été transmises à la commune pour un montant total de 212 K€. Elles correspondent à :
- 208 K€ de la DPV 2016-2017 pour :
  - Le renforcement de l'attractivité du parc Allende (175 K€)
  - L'équipement informatique élève des classes de l'école Mandela (20 K€)
  - L'acquisition d'un véhicule pour le CCAS (13 K€)
- 4 K€ de l'Education Nationale pour l'acquisition d'une classe mobile de tablettes numériques

Dotations : elles s'élèvent à 1 645 K€ et se répartissent comme suit
- FCTVA : 119 K€
- Taxe d'aménagement : 20 K€
- Excédent de fonctionnement capitalisé pour 1 279 K€.

Opérations d'ordre entre sections : on retrouve sur cette ligne les contreparties des écritures d'amortissement (254 K€) et de pénalités de renégociation de la dette (142 K€).

➔ La ville de Bethoncourt dont l'endettement par habitant atteint presque le double du montant national ne peut recourir aux marchés financiers. Elle ne doit donc compter que sur ses recettes propres ajoutées au virement de la section de fonctionnement pour investir.

DEPENSES

Elles atteignent 2 822 K€ en 2018

Dépenses d'équipement :

Les opérations les plus importantes sont les suivantes :

Immobilisations corporelles :

- 79 K€ d'acquisitions de terrains sur le site du futur collège
- 292 K€ pour l'aménagement du parc Allende
- 30 000 € pour l'achat des cellules commerciales face à la Mairie
- Travaux dans les écoles pour 154 K€
- Travaux de voieries pour 80 000 €
- Achat de deux véhicules (services techniques et CCAS) pour 45 000 €
- De l'outillage pour favoriser la réorganisation sectorielle des services techniques pour 10 000 €
- De l'achat de matériel informatique pour les écoles à hauteur de 40 000 €

Dotations : une somme de 19 K€ est inscrite et correspond à la décision du Conseil Municipal de reverser volontairement à l'agglomération 50% des recettes de taxe d'aménagement.

Remboursement des emprunts : 470 K€ sont prévus au budget. Ils intègrent les échéances du nouveau prêt de refinancement signé avec la Caisse d'Epargne.

Opérations d'ordre entre sections : on retrouve la contrepartie de l'écriture de travaux en régie pour 50 K€.

Solde d'exécution négatif anticipé : il s'élève à 1 232 K€.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 :

- De voter les crédits du Budget Primitif 2018 tels qu'ils figurent dans le document légal joint.
- D'attribuer les subventions à divers organismes dont la liste figure en annexe IV B1.7 et comme prévu par l'article L.2311-7 du CGCT avec les modalités de versement suivantes :
  - CSB : selon les termes de la convention,
  - CASC : en deux versements :
    - 16 023 € en avril,
    - 15 000 € en septembre,
  - CCAS : en trois versements :
    - 60 000 € en mars du fait de la délibération du 19 mars,
    - 50 000 € en avril
    - 45 000 € en juin.

SOUS-PREFECTURE
- 9 AVR. 2018
MONTBELIARD

Article 2 : La présente délibération sera transmise à la sous-préfecture de Montbéliard.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents.

Délibération rendue exécutoire par
Transmission au contrôle de légalité le 09 AVR 2018
Et Publication en mairie le 09 AVR 2018

Bethoncourt, le 4 avril 2018
Le Maire,
Jean ANDRÉ.

MAIRIE BETHONCOURT (Doubs)

Annexe 3

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE BETHONCOURT

Numéro SIRET : **21250057300010**

POSTE COMPTABLE : **TRESORERIE SAINTE SUZANNE**

M14

BUDGET PRIMITIF

voté par nature

BUDGET : **BUDGET COMMUNAL**

ANNEE 2018

Code INSEE	COMMUNE DE BETHONCOURT	BP
25057	BUDGET COMMUNAL	2018

I - INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	Valeurs
Population totale (colonne h du recensement INSEE) :	5 739
Nombre de résidences secondaires (article R.2313-1 *in fine*) :	0
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère :	

Potentiel fiscal et financier (1)		Valeurs par hab. (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par habitants de la strate
Fiscal	Financier		
2 458 809,00	6 747 274,00	428,44	1 008,84

	Informations financières - ratios (2)	Valeurs	Moyennes nationales de la strate (Source DGCP)
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population	928,54	964,00
2	Produit des impositions directes/population	270,33	506,00
3	Recettes réelles de fonctionnement/population	1 036,77	1 145,00
4	Dépenses d'équipement brut/population	191,96	249,00
5	Encours de dette/population	1 561,00	900,00
6	DGF/population	531,86	185,00
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (2)	49,73%	54,90%
8	Dépenses de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct. (2)	97,46%	91,70%
9	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (2)	18,52%	21,80%
10	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (2)	150,56%	78,60%

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et du potentiel financier définis à l'article L 2334-4 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios 1 à 6 sont obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Les ratios 7 à 11 sont obligatoires pour les communes de 10 000 habitants de plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 10 000 habitants et plus (cf. articles L.2313-1, L.2313-2, R.2313-1, R.2313-2 et R.5211-15 du CGCT). Pour les caisses des écoles, les EPCI non dotés d'une fiscalité propre et les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des EPCI, il conviendra d'appliquer les ratios prévus respectivement par les articles R.2313-7, R.5211-15 et R.5711-3 du CGCT.

(3) Il convient d'indiquer les moyennes de la catégorie de l'organisme en cause (commune, communauté urbaine, communauté d'agglomération...) et les sources d'où sont tirées les informations (statistiques de la direction générale des collectivités locales ou de la direction générale de la comptabilité publique). Il s'agit des moyennes de la dernière année connue.

I - INFORMATIONS GENERALES | I

MODALITES DE VOTE DU BUDGET | B

I - L'Assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement.
  - sans les chapitres "opérations d'équipement " de l'état III B 3.
  - sans vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II - En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense "opération d'équipement ".

III - Les provisions sont semi-budgétaires (pas d'inscription en recettes de la section d'investissement).

IV - La comparaison avec le budget précédent (cf. colonne "Pour mémoire") s'effectue par rapport à la colonne du budget primitif de l'exercice précédent.

V – Le présent budget a été voté sans reprise des résultats de l'exercice 2017.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET | II

VUE D'ENSEMBLE | A1

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
	CREDITS DE FONCTIONNEMENT PROPOSES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	6 088 805,77	6 000 000,00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (3)		
REPORTS	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit)	(si excédent) 88 805,77
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (4)	6 088 805,77	6 088 805,77

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
	CREDITS D'INVESTISSEMENT PROPOSES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1) (y compris le compte 1068)	1 352 894,27	2 631 884,57
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (3)	237 487,44	190 204,50
REPORTS	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 1 231 707,36	(si solde positif)
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (4)	2 822 089,07	2 822 089,07

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (4)	8 910 894,84	8 910 894,84

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.
(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
(3) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R.2311-11 du CGCT).
Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R.2311-11 du CGCT).
(4) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.
Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.
Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

COMMUNE DE BETHONCOURT - 25 - BUDGET COMMUNAL	BP 2018

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES	II
	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2017 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + proposé)
011	Charges à caractère général	1 505 106,74	0,00	1 322 379,73		1 322 379,73
012	Charges de personnel et frais assimilés	2 700 000,00	0,00	2 650 000,00		2 650 000,00
014	Atténuations de produits	303 400,00	0,00	296 400,00		296 400,00
65	Autres charges de gestion courante	894 414,00	0,00	720 631,77		720 631,77
	Total des dépenses de gestion courante	5 402 920,74	0,00	4 989 411,50		4 989 411,50
66	Charges financières	965 000,00	0,00	310 000,00		310 000,00
67	Charges exceptionnelles	7 500,00	0,00	9 500,00		9 500,00
022	Dépenses imprévues (fonctionnement)			70 000,00		70 000,00
	Total des dépenses réelles de fonctionnement	**6 375 420,74**	**0,00**	**5 378 911,50**		**5 378 911,50**
023	*Virement à la section d'investissement (5)*	*788 638,00*		*314 044,27*		*314 044,27*
042	*Opérations d'ordre de transfert entre sections (*	*341 850,00*		*395 850,00*		*395 850,00*
043	*Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de*			*0,00*		*0,00*
	Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	***1 130 488,00***		***709 894,27***		***709 894,27***
	TOTAL	7 505 908,74	0,00	6 088 805,77		6 088 805,77

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	6 088 805,77

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2017 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + proposé)
013	Atténuations de charges	80 600,00	0,00	51 800,00		51 800,00
70	Produits des services, du domaine et ventes di	163 454,00	0,00	94 248,00		94 248,00
73	Impôts et taxes	1 975 400,00	0,00	1 909 465,00		1 909 465,00
74	Dotations, subventions et participations	3 419 000,00	0,00	3 484 033,00		3 484 033,00
75	Autres produits de gestion courante	249 400,00	0,00	244 000,00		244 000,00
	Total des recettes de gestion courante	5 887 854,00	0,00	5 783 546,00		5 783 546,00
76	Produits financiers	164 451,00	0,00	164 454,00		164 454,00
77	Produits exceptionnels	1 900,00	0,00	2 000,00		2 000,00
78	Reprises sur amortissements et provisions (4)	500 000,51		0,00		0,00
	Total des recettes réelles de fonctionnement	**6 554 205,51**	**0,00**	**5 950 000,00**		**5 950 000,00**
042	*Opérations d'ordre de transfert entre sections (*	*70 000,00*		*50 000,00*		*50 000,00*
043	*Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de*			*0,00*		*0,00*
	Total des recettes d'ordre de fonctionnement	***70 000,00***		***50 000,00***		***50 000,00***
	TOTAL	6 624 205,51	0,00	6 000 000,00		6 000 000,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	88 805,77

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	6 088 805,77

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	659 894,27

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

(1) Cf. Modalités de vote I-B.
(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.
(6) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021+ RI 040 – DI 040.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET | II

SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES | A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2017 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + proposé)
010	Stocks (5)		0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	70 000,00	5 850,00	5 500,00		11 350,00
204	Subventions d'équipement versées	17 400,00	0,00	17 400,00		17 400,00
21	Immobilisations corporelles	1 293 962,20	61 276,96	791 284,27		852 561,23
22	Immobilisations reçues en affectation (6)		0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours	844 788,85	170 360,48	0,00		170 360,48
	Total des dépenses d'équipement	2 226 151,05	237 487,44	814 184,27		1 051 671,71
10	Dotations, fonds divers et réserves	14 600,00	0,00	18 710,00		18 710,00
13	Subventions d'investissement		0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	460 000,00	0,00	470 000,00		470 000,00
18	Compte de liaison : affectation (7)		0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées à des par		0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières		0,00	0,00		0,00
020	Dépenses imprévues (investissement)			0,00		0,00
	Total des dépenses financières	474 600,00	0,00	488 710,00		488 710,00
45..	**Total des opé. pour le compte de tiers (8)**		**0,00**	**0,00**		**0,00**
	Total des dépenses réelles d'investissement	**2 700 751,05**	**237 487,44**	**1 302 894,27**		**1 540 381**
040	*Opérations d'ordre entre sections (4)*	*70 000,00*		*50 000,00*		*50 000,00*
041	*Opérations patrimoniales (4)*			*0,00*		*0,00*
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	***70 000,00***		***50 000,00***		***50 000,00***
	TOTAL	2 770 751,05	237 487,44	1 352 894,27		1 590 381,71

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)	**1 231 707,36**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**2 822 089,07**

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2017 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + proposé)
010	Stocks (5)		0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	1 012 682,00	190 204,50	212 000,00		402 204,50
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)		0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)		0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées		0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles		0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)		0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours		0,00	0,00		0,00
	Total des recettes d'équipement	1 012 682,00	190 204,50	212 000,00		402 204,50
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	300 000,00	0,00	139 000,00		139 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	1 345 480,08	0,00	1 278 990,30		1 278 990
18	Compte de liaison : affectation (7)		0,00	0,00		0,
26	Participations et créances rattachées à des par		0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières		0,00	0,00		0,00
024	Produits de cessions			292 000,00		292 000,00
	Total des recettes financières	1 645 480,08	0,00	1 709 990,30		1 709 990,30
45..	**Total des opé. pour le compte de tiers (8)**		**0,00**	**0,00**		**0,00**
	Total des recettes réelles d'investissement	**2 658 162,08**	**190 204,50**	**1 921 990,30**		**2 112 194,80**
021	*Virement de la section de fonctionnement (4)*	*788 638,00*		*314 044,27*		*314 044,27*
040	*Opérations d'ordre entre sections (4)*	*341 850,00*		*395 850,00*		*395 850,00*
041	*Opérations patrimoniales (4)*			*0,00*		*0,00*
	Total des recettes d'ordre d'investissement	***1 130 488,00***		***709 894,27***		***709 894,27***
	TOTAL	3 788 650,08	190 204,50	2 631 884,57		2 822 089,07

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**2 822 089,07**

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette. et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)	**659 894,27**

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET | II

SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES | A3

(1) Cf. Modalités de vote I-B.
(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.
(5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.
(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.
(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
(9) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.
(10) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021+ RI 040 – DI 040.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET | II

BALANCE GENERALE DU BUDGET | B1

1 - DEPENSES (du présent budget + Restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	1 322 379,73		1 322 379,73
012	Charges de personnel et frais assimilés	2 650 000,00		2 650 000,00
014	Atténuations de produits	296 400,00		296 400,00
65	Autres charges de gestion courante	720 631,77		720 631,77
66	Charges financières	310 000,00	0,00	310 000,00
67	Charges exceptionnelles	9 500,00	0,00	9 500,00
68	Dotations aux amortissements et provisions	0,00	395 850,00	395 850,00
022	Dépenses imprévues (fonctionnement)	70 000,00		70 000,00
023	*Virement à la section d'investissement*		314 044,27	314 044,27
Dépenses de fonctionnement - Total		**5 378 911,50**	**709 894,27**	**6 088 805,77**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	6 088 805,7

	INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves		18 710,00	0,00	18 710,00
13	Subventions d'investissement		0,00	0,00	0,00
16	Remboursement d'emprunts (sauf 1688 non bud.)		470 000,00	0,00	470 000,00
18	Compte de liaison : affectation	(8)	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)		11 350,00	0,00	11 350,00
204	Subventions d'équipements versés		17 400,00	0,00	17 400,00
21	Immobilisations corporelles (6)		852 561,23	50 000,00	902 561,23
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(9)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)		170 360,48	0,00	170 360,48
26	Participations et créances (...) des participations		0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières		0,00	0,00	0,00
45..	Total des opérations pour compte de tiers (7)		0,00	0,00	0,00
3...	Stocks		0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (investissement)		0,00		0,00
Dépenses d'investissement - Total			**1 540 381,71**	**50 000,00**	**1 590 381,71**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	1 231 707,36

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	2 822 089,0

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
(2) Voir liste des opérations d'ordre.
(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
(4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.
(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».
(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
(8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
(9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

COMMUNE DE BETHONCOURT - 25 - BUDGET COMMUNAL	BP 2018

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

BALANCE GENERALE DU BUDGET

II

B2

2 - RECETTES (du présent budget + Restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	51 800,00		51 800,00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	94 248,00		94 248,00
72	*Travaux en régie*		50 000,00	50 000,00
73	Impôts et taxes	1 909 465,00		1 909 465,00
74	Dotations, subventions et participations	3 484 033,00		3 484 033,00
75	Autres produits de gestion courante	244 000,00	0,00	244 000,00
76	Produits financiers	164 454,00	0,00	164 454,00
77	Produits exceptionnels	2 000,00	0,00	2 000,00
	Recettes de fonctionnement - Total	**5 950 000,00**	**50 000,00**	**6 000 000,00**

\+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	88 805,77

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	6 088 805,77

	INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)		139 000,00	0,00	139 000,00
13	Subventions d'investissement		402 204,50	0,00	402 204,50
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non bud.)		0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation	(7)	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)(5)		0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipements versés		0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (5)		0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	(8)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (5)		0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances (...) des participations		0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières		0,00	0,00	0,00
28	*Amortissements des immobilisations*			254 000,00	254 000,00
45..	Opérations pour compte de tiers (6)		0,00	0,00	0,00
481	*Charges à répartir sur plusieurs exercices*			141 850,00	141 850,00
3...	Stocks		0,00	0,00	0,00
021	*Virement de la section de fonctionnement*			314 044,27	314 044,27
024	Produits des cessions d'immobilisations		292 000,00		292 000,00
	Recettes d'investissement - Total		**833 204,50**	**709 894,27**	**1 543 098,77**

\+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00

\+

AFFECTATION AU COMPTE 1068	1 278 990,30

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	2 822 089,07

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
(2) Voir liste des opérations d'ordre.
(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(5) Hors chapitres « opérations d'équipement ».
(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
(8) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

III - VOTE DU BUDGET | III

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES | A1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Proposition nouvelle (3)	Vote de l'assemblée délibérante (4)
011	**Charges à caractère général**	**1 505 106,74**	**1 322 379,73**	
6042	Achats prestations de services (autres que terrains à amén	17 000,00	12 000,00	
60611	Eau et assainissement	16 000,00	16 000,00	
60612	Énergie - Électricité	130 000,00	120 000,00	
60621	Combustibles	150 000,00	152 821,23	
60622	Carburants	22 000,00	20 000,00	
60623	Alimentation	11 000,00	7 200,00	
60628	Autres fournitures non stockées	22 000,00	20 350,00	
60631	Fournitures d'entretien	12 000,00	8 000,00	
60632	Fournitures de petit équipement	23 400,00	22 112,00	
60636	Vêtements de travail	10 100,00	400,00	
6064	Fournitures administratives	6 000,00	3 100,00	
6067	Fournitures scolaires	37 300,00	34 800,00	
6068	Autres matières et fournitures	2 500,00	900,00	
611	Contrats de prestations de services	112 950,00	138 900,00	
6125	Crédit-bail immobilier		0,00	
6132	Locations immobilières	332 000,00	329 000,00	
6135	Locations mobilières	38 000,00	39 100,00	
614	Charges locatives et de copropriété	5 000,00	3 000,00	
61521	Terrains	10 000,00	5 000,00	
615221	Entretien et réparations bâtiments publics	73 500,00	50 000,00	
615231	Entretien et réparations voiries	34 000,00	20 000,00	
615232	Entretien et réparations réseaux	6 000,00	10 000,00	
61524	Bois et forêts	16 500,00	10 000,00	
61551	Matériel roulant	40 000,00	35 000,00	
61558	Autres biens mobiliers	18 300,00	16 000,00	
6156	Maintenance	30 000,00	16 500,00	
6161	Assurance multirisques	88 000,00	35 000,00	
6182	Documentation générale et technique	3 043,74	3 000,00	
6184	Versements à des organismes de formation	7 500,00	7 000,00	
6188	Autres frais divers	1 000,00	0,00	
6225	Indemnités au comptable et aux régisseurs	2 000,00	2 500,00	
6226	Honoraires	65 000,00	20 000,00	
6227	Frais d'actes et de contentieux	1 000,00	1 000,00	
6228	Divers	200,00	200,00	
6231	Annonces et insertions	6 000,00	4 000,00	
6232	Fêtes et cérémonies	26 763,00	22 672,00	
6236	Catalogues et imprimés	1 500,00	1 500,00	
6237	Publications	8 000,00	9 000,00	
6238	Divers	1 000,00	0,00	
6247	Transports collectifs	5 275,00	0,00	
6251	Voyages et déplacements	3 000,00	2 500,00	
6257	Réceptions	7 000,00	4 000,00	
6261	Frais d'affranchissement	5 000,00	3 500,00	
6262	Frais de télécommunications	32 750,00	30 000,00	
627	Services bancaires et assimilés	3 000,00	2 000,00	
6281	Concours divers (cotisations...)	16 000,00	13 524,50	
6282	Frais de gardiennage (églises, forêts et bois communaux ...	1 400,00	1 500,00	
6284	Redevances pour services rendus		0,00	
62878	A d'autres organismes	1 500,00	1 000,00	
6288	Autres services extérieurs	7 225,00	0,00	
63512	Taxes foncières	35 000,00	42 000,00	
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	600,00	600,00	
6358	Autres droits	600,00	1 000,00	
637	Autres impôts, taxes, ...(autres organismes)	200,00	24 700,00	
012	**Charges de personnel et frais assimilés**	**2 700 000,00**	**2 650 000,00**	
6218	Autre personnel extérieur	12 183,95	0,00	
6331	Versement de transport	27 392,92	0,00	

III - VOTE DU BUDGET | III

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES | A1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Proposition nouvelle (3)	Vote de l'assemblée délibérante (4)
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	37 387,24	0,00	
6336	Cotisations CNFPT et Centres de gestion	13 391,94	0,00	
6338	Autres impôts, taxes , ...sur rémunérations	4 565,49	0,00	
64111	Rémunération principale	1 682 089,76	2 650 000,00	
64112	NBI, SFT et indemnité de résidence	52 406,64	0,00	
64118	Autres indemnités	498,00	0,00	
64131	Rémunérations	38 357,46	0,00	
64168	Autres emplois d'insertion	76 130,34	0,00	
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	256 538,27	0,00	
6453	Cotisations aux caisses de retraite	442 025,23	0,00	
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	7 413,86	0,00	
6455	Cotisations pour assurance du personnel	41 677,47	0,00	
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux	5 441,43	0,00	
6475	Médecine du travail, pharmacie	1 500,00	0,00	
6478	Autres charges sociales diverses	1 000,00	0,00	
014	**Atténuations de produits**	**303 400,00**	**296 400,00**	
739211	Attributions de compensation	206 400,00	206 400,00	
739223	Fonds de péréquation ressources communales et intercom	97 000,00	90 000,00	
65	**Autres charges de gestion courante**	**894 414,00**	**720 631,77**	
6521	Déficit des budgets annexes à caractère administratif	146 700,00	100 178,77	
6531	Indemnités	93 000,00	93 000,00	
6533	Cotisations de retraite	4 000,00	4 000,00	
6534	Cotisations de sécurité sociale - part patronale	8 000,00	8 000,00	
6535	Formation	2 000,00	2 000,00	
6541	Créances admises en non-valeur	1 000,00	1 000,00	
6558	Autres contributions obligatoires	15 500,00	15 500,00	
657362	CCAS	175 550,00	155 000,00	
6574	Subventions de fonctionnement aux associations et autres	448 664,00	341 953,00	
	TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011+012+014+65+656)	**5 402 920,74**	**4 989 411,50**	
66	**Charges financières (b)**	**965 000,00**	**310 000,00**	
66111	Intérêts réglés à l'échéance	845 000,00	310 000,00	
66112	Intérêts - rattachement des intérêts courus non échus	120 000,00	0,00	
67	**Charges exceptionnelles (c)**	**7 500,00**	**9 500,00**	
6711	Intérêts moratoires et pénalités sur marchés		9 500,00	
6713	Secours et dots	1 900,00	0,00	
6714	Bourses et prix		0,00	
6718	Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	3 600,00	0,00	
678	Autres charges exceptionnelles	2 000,00	0,00	
022	**Dépenses imprévues (fonctionnement) (e)**		**70 000,00**	
	TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e	**6 375 420,74**	**5 378 911,50**	
023	***Virement à la section d'investissement***	***788 638,00***	***314 044,27***	
042	***Opérations d'ordre de transfert entre sections (7)(8)(9)***	***341 850,00***	***395 850,00***	
6811	*Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelle*	*200 000,00*	*254 000,00*	
6862	*Dotations aux amort. des charges financières à répartir*	*141 850,00*	*141 850,00*	
	TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	**1 130 488,00**	**709 894,27**	
043	***Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctior***		***0,00***	
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	***1 130 488,00***	***709 894,27***	
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)	**7 505 908,74**	**6 088 805,77**	

III - VOTE DU BUDGET | III

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES | A1

	+
RESTES A REALISER 2017 (11)	0,00
	+
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11)	0,00
	=
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	6 088 805,77

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(2) cf. Modalités de vote I-B.
(3) Hors restes à réaliser.
(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(5) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.
(6) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DF 042 = RI 040.
(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).
(9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III - VOTE DU BUDGET | III

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES | A2

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Proposition nouvelle (3)	Vote de l'assemblée délibérante (4)
013	**Atténuations de charges**	**80 600,00**	**51 800,00**	
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	80 300,00	51 500,00	
6459	Remboursements sur charges de SS et de prévoyance	300,00	300,00	
70	**Produits des services, du domaine et ventes diverses**	**163 454,00**	**94 248,00**	
7022	Coupes de bois	15 000,00	7 000,00	
7023	Menus produits forestiers	8 000,00	7 000,00	
7028	Autres produits agricoles et forestiers	30 974,00	3 200,00	
70311	Concession dans les cimetières (produit net)	5 000,00	2 198,00	
70323	Redevance d'occupation du domaine public communal	1 340,00	2 200,00	
7035	Locations de droits de chasse et de pêche	40,00	0,00	
70388	Autres redevances et recettes diverses	6 000,00	6 300,00	
7062	Redevances et droits des services à caractère culturel	500,00	350,00	
7083	Locations diverses (autres qu'immeubles)	9 000,00	10 000,00	
70878	par d'autres redevables	87 600,00	56 000,00	
73	**Impôts et taxes**	**1 975 400,00**	**1 909 465,00**	
73111	Taxes foncières et d'habitation	1 626 040,00	1 551 405,00	
73212	Dotation de solidarité communautaire	140 000,00	140 000,00	
73221	FNGIR	141 360,00	141 360,00	
7336	Droits de place	11 500,00	10 200,00	
7343	Taxe sur les pylônes électriques	4 500,00	4 500,00	
7368	Taxe locale sur la publicité extérieure	12 000,00	22 000,00	
7381	Taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de pu	40 000,00	40 000,00	
74	**Dotations, subventions et participations**	**3 419 000,00**	**3 484 033,00**	
7411	Dotation forfaitaire	1 440 000,00	1 505 000,00	
74121	Dotation de solidarité rurale	62 350,00	62 350,00	
74123	Dotation de solidarité urbaine	1 485 000,00	1 485 000,00	
744	FCTVA	15 000,00	7 400,00	
74718	Autres	6 000,00	9 653,00	
74751	GFP de rattachement	102 000,00	62 147,00	
7478	Autres organismes	6 000,00	5 160,00	
748313	Dotation compensation de la réforme de la taxe professionr	74 300,00	74 328,00	
748314	Dotation unique compensations spécifiques taxe professior	8 000,00	0,00	
74832	Attribution du Fonds départemental de la taxe professionne	20 000,00	17 500,00	
74834	Etat - Compensation au titre des exonérations des taxes fo	30 000,00	30 000,00	
74835	Etat - Compensation au titre des exonérations de taxe d'hal	130 000,00	198 595,00	
7488	Autres attributions et participations	40 350,00	26 900,00	
75	**Autres produits de gestion courante**	**249 400,00**	**244 000,00**	
752	Revenus des immeubles	249 400,00	244 000,00	
758	Produits divers de gestion courante		0,00	
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = (70+74+75+013)		**5 887 854,00**	**5 783 546,00**	
76	**Produits financiers (b)**	**164 451,00**	**164 454,00**	
764	Revenus des valeurs mobilières de placement		0,00	
7681	Fonds de soutien - Sortie des emprunts à risque	125 046,23	125 046,23	
76812	Sortie des emprunts à risques sans IRA capitalisées	39 404,77	39 407,77	
77	**Produits exceptionnels (c)**	**1 900,00**	**2 000,00**	
7718	Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion		0,00	
773	Mandats annulés (exerc. antérieurs)		0,00	
775	Produits des cessions d'immobilisations		0,00	
7788	Produits exceptionnels divers	1 900,00	2 000,00	
78	**Reprises sur amortissements et provisions (d) (5)**	**500 000,51**	**0,00**	
7865	Reprises sur prov. pour risques et charges financiers	500 000,51	0,00	
TOTAL DES RECETTES REELLES = a+b+c+d		**6 554 205,51**	**5 950 000,00**	
042	***Opérations d'ordre de transfert entre sections (6)***	***70 000,00***	***50 000,00***	
722	*Immobilisations corporelles*	*70 000,00*	*50 000,00*	
043	***Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctio***		***0,00***	

III - VOTE DU BUDGET | III

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES | A2

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Proposition nouvelle (3)	Vote de l'assemblée délibérante (4)
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		*70 000,00*	*50 000,00*	
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		6 624 205,51	6 000 000,00	

+

RESTES A REALISER 2017 (10)	0,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	88 805,77

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	6 088 805,77

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(2) cf. Modalités de vote I-B.
(3) Hors restes à réaliser.
(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RF 042 = DI 040).
(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).
(8) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III - VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES

III

B1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Proposition nouvelle (3)	Vote de l'assemblée délibérante (4)
010	**Stocks**		**0,00**	
20	**Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)**	**70 000,00**	**5 500,00**	
202	Frais réalisation documents urbanisme et numérisation cad	40 000,00	1 500,00	
2031	Frais d'études	30 000,00	3 000,00	
2051	Concessions et droits similaires		1 000,00	
204	**Subventions d'équipement versées (hors opérations)**	**17 400,00**	**17 400,00**	
20422	Privé - Bâtiments et installations	17 400,00	17 400,00	
21	**Immobilisations corporelles (hors opérations)**	**1 293 962,20**	**791 284,27**	
2111	Terrains nus		79 000,00	
2112	Terrains de voirie	3 823,80	0,00	
2113	Terrains aménagés autres que voirie	251 600,00	291 550,00	
2115	Terrains bâtis		0,00	
2116	Cimetières	7 500,00	5 000,00	
2117	Bois et forêts	5 000,00	5 000,00	
2118	Autres terrains	4 500,00	0,00	
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	2 500,00	1 000,00	
21311	Hôtel de ville	2 400,00	3 000,00	
21312	Bâtiments scolaires	237 336,24	154 234,27	
21318	Autres bâtiments publics	49 382,68	5 000,00	
2132	Immeubles de rapport		0,00	
2138	Autres constructions	412 103,71	30 000,00	
2151	Réseaux de voirie	193 080,51	80 000,00	
2152	Installations de voirie	25 899,39	20 000,00	
21534	Réseaux d'électrification	533,44	1 000,00	
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	1 000,00	1 000,00	
21578	Autre matériel et outillage de voirie	3 000,00	2 500,00	
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	3 538,15	10 000,00	
2182	Matériel de transport	19 930,36	45 000,00	
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	57 619,76	45 000,00	
2184	Mobilier	4 917,87	7 000,00	
2188	Autres immobilisations corporelles	8 296,29	6 000,00	
22	**Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)**		**0,00**	
23	**Immobilisations en cours (hors opérations)**	**844 788,85**	**0,00**	
2312	Agencements et aménagements de terrains	844 788,85	0,00	
	Total des dépenses d'équipement	**2 226 151,05**	**814 184,27**	
10	**Dotations, fonds divers et réserves**	**14 600,00**	**18 710,00**	
10223	T.L.E.	14 600,00	18 710,00	
16	**Emprunts et dettes assimilées**	**460 000,00**	**470 000,00**	
1641	Emprunts en euros	460 000,00	470 000,00	
166	Refinancement de dette		0,00	
	Total des dépenses financières	**474 600,00**	**488 710,00**	
	Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		**0,00**	
	TOTAL DEPENSES REELLES DE L'EXERCICE	**2 700 751,05**	**1 302 894,27**	
040	***Opérations d'ordre de transfert entre sections (7)***	***70 000,00***	***50 000,00***	
	Charges transférées (9)	***70 000,00***	***50 000,00***	
21312	*Bâtiments scolaires*		*50 000,00*	
21318	*Autres bâtiments publics*	*35 000,00*	*0,00*	
2138	*Autres constructions*	*35 000,00*	*0,00*	
041	***Opérations patrimoniales (10)***		***0,00***	
166	*Refinancement de dette*		*0,00*	
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE DE L'EXERCICE	***70 000,00***	***50 000,00***	

COMMUNE DE BETHONCOURT - 25 - BUDGET COMMUNAL	BP 2018

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)	2 770 751,05	1 352 894,27	
			+
RESTES A REALISER 2017 (11)			237 487,44
			+
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (11)			1 231 707,36
			=
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES			2 822 089,07

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(2) cf. Modalités de vote, I-B.
(3) Hors restes à réaliser.
(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(5) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.
(6) Voir annexe IV A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RF 042.
(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).
(10) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.
(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III - VOTE DU BUDGET | III

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES | B2

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Proposition nouvelle (3)	Vote de l'assemblée délibérante (4)
010	**Stocks**		**0,00**	
13	**Subventions d'investissement (hors 138)**	**1 012 682,00**	**212 000,00**	
1321	Etat et établissements nationaux	372 994,00	212 000,00	
1326	Autres établissements publics locaux	7 628,00	0,00	
1328	Autres	630 960,00	0,00	
1341	Dotation d'équipement des territoires ruraux	1 100,00	0,00	
16	**Emprunts et dettes assimilées (hors 165)**		**0,00**	
166	Refinancement de dette		0,00	
20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**		**0,00**	
204	**Subventions d'équipement versées**		**0,00**	
21	**Immobilisations corporelles**		**0,00**	
22	**Immobilisations reçues en affectation**		**0,00**	
23	**Immobilisations en cours**		**0,00**	
	Total des recettes d'équipement	**1 012 682,00**	**212 000,00**	
10	**Dotations, fonds divers et réserves**	**1 645 480,08**	**1 417 990,30**	
10222	F.C.T.V.A.	290 000,00	119 000,00	
10226	Taxe d'aménagement	10 000,00	20 000,00	
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	1 345 480,08	1 278 990,30	
024	**Produits de cessions**		**292 000,00**	
	Total des recettes financières	**1 645 480,08**	**1 709 990,30**	
	Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		**0,00**	
	TOTAL RECETTES REELLES	**2 658 162,08**	**1 921 990,30**	
021	***Virement de la section de fonctionnement***	***788 638,00***	***314 044,27***	
040	***Opérations d'ordre de transfert entre sections (6)(7)(8)***	***341 850,00***	***395 850,00***	
28188	*Autres immobilisations corporelles*	*200 000,00*	*254 000,00*	
4817	*Pénalités de renégociation de la dette*	*141 850,00*	*141 850,00*	
	TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	***1 130 488,00***	***709 894,27***	
041	***Opérations patrimoniales (9)***		***0,00***	
1641	*Emprunts en euros*		*0,00*	
	TOTAL RECETTES D'ORDRE DE L'EXERCICE	***1 130 488,00***	***709 894,27***	
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et ordres)	**3 788 650,08**	**2 631 884,57**	

\+

RESTES A REALISER 2017 (10)	**190 204,50**

\+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**2 822 089,07**

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(2) cf. Modalités de vote, I-B.
(3) Hors restes à réaliser.
(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(5) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.
(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.
(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

COMMUNE DE BETHONCOURT - 25 - BUDGET COMMUNAL	BP 2018

III - VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N° ... LIBELLE : ...

POUR VOTE (Chapitre)

POUR INFORMATION

Art. (1)	Libellé (1)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (2)(4)	Propositions nouvelles (3)	Vote (3)	Montant pour information (4)
DEPENSES		0,00	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)	Restes à réaliser N-1 (2)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES	c 0,00	d 0,00

RESULTAT = (c+d) - (a+b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes utilisé ;
(2) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats ;
(3) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(4) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

COMMUNE DE BETHONCOURT - 25 - BUDGET COMMUNAL	BP 2018

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE (1)	A1

Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains,	9 Action économique	TOTAL
INVESTISSEMENT												
DEPENSES												
Dépenses réelles	488 710,00	29 000,00	0,00	175 000,00	1 500,00	11 000,00	25 000,00	0,00	40 000,00	411 450,00	0,00	1 181 660,00
Equipements municipaux (2)		29 000,00	0,00	175 000,00	1 500,00	11 000,00	25 000,00	0,00	40 000,00	394 050,00	0,00	675 550,00
Equip. non municipaux (c/204) (3)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	17 400,00	0,00	17 400,00
Opérations financières	488 710,00											488 710,00
Dépenses d'ordre	0,00											0,00
Total dépenses de l'exercice	609 944,27	29 000,00	0,00	225 000,00	1 500,00	11 000,00	25 000,00	0,00	40 000,00	411 450,00	0,00	1 352 894,27
RAR N-1 et reports	1 231 707,36	6 438,60	0,00	1 921,20	0,00	7 185,60	11 418,94	0,00	11 787,65	198 735,45	0,00	1 469 194,80
Total cumulé dépenses d'investissement	1 841 651,63	35 438,60	0,00	226 921,20	1 500,00	18 185,60	36 418,94	0,00	51 787,65	610 185,45	0,00	2 822 089,07
RECETTES												
Total recettes de l'exercice	1 813 840,30	212 000,00	0,00	24 000,00	0,00	0,00	13 000,00	0,00	0,00	255 000,00	0,00	2 317 840,30
RAR N-1 et reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	190 204,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	190 204,50
Total cumulé recettes d'investissement	1 813 840,30	212 000,00	0,00	24 000,00	0,00	190 204,50	13 000,00	0,00	0,00	255 000,00	0,00	2 508 044,80
FONCTIONNEMENT												
DEPENSES												
Total dépenses de l'exercice	4 627 668,23	207 700,00	0,00	85 880,50	105 478,77	0,00	155 234,00	15 500,00	325 800,00	251 500,00	0,00	5 774 761,50
RAR N-1 et reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total cumulé dépenses de fonctionnement	4 627 668,23	207 700,00	0,00	85 880,50	105 478,77	0,00	155 234,00	15 500,00	325 800,00	251 500,00	0,00	5 774 761,50
RECETTES												
Total recettes de l'exercice	5 450 692,00	9 598,00	0,00	26 900,00	6 350,00	71 800,00	5 160,00	0,00	247 000,00	125 700,00	6 800,00	5 950 000,00
RAR N-1 et reports	88 805,77	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	88 805,77
Total cumulé recettes de fonctionnement	5 539 497,77	9 598,00	0,00	26 900,00	6 350,00	71 800,00	5 160,00	0,00	247 000,00	125 700,00	6 800,00	6 038 805,77

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L.2312-3, R.2311-1 et R.2311-10). Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique).Les groupements et leurs établissements publics suivent les règles de production et de présentation applicable à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L.5211-36 a1 et R.5211-14 + L.5711-1 et R.5711-2 du CGCT).
(2) Ou biens de la structure intercommunale.
(3) Ou biens ne relevant pas de la structure intercommunale.

COMMUNE DE BETHONCOURT - 25 - BUDGET COMMUNAL	BP 2018

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE (1)	A1

Art (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environement	9 Action économique	TOTAL
INVESTISSEMENT													
DEPENSES													
Total dépenses d'investissement		**1 841 651,63**	**35 438,60**	**0,00**	**226 921,20**	**1 500,00**	**18 185,60**	**36 418,94**	**0,00**	**51 787,65**	**610 185,45**	**0,00**	**2 822 089,07**
Dépenses réelles		**1 841 651,63**	**35 438,60**	**0,00**	**176 921,20**	**1 500,00**	**18 185,60**	**36 418,94**	**0,00**	**51 787,65**	**610 185,45**	**0,00**	**2 772 089,07**
001	**Solde d'exécution de la section d'investissement rep**	**1 231 707,36**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 231 707,36**
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	1 231 707,36	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 231 707,36
10	**Dotations, fonds divers et réserves**	**18 710,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**18 710,00**
10223	T.L.E.	18 710,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	18 710,00
16	**Emprunts et dettes assimilées**	**470 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**470 000,00**
1641	Emprunts en euros	470 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	470 000,00
20	**Immobilisations incorporelles**	**3 000,00**	**3 550,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**4 800,00**	**0,00**	**11 350,00**
202	Frais réalisation documents urbanisme et numérisation c	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 800,00	0,00	4 800,00
2031	Frais d'études	3 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00
2051	Concessions et droits similaires	0,00	3 550,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 550,00
204	**Subventions d'équipement versées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**17 400,00**	**0,00**	**17 400,00**
20422	Privé - Bâtiments et installations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	17 400,00	0,00	17 400,00
21	**Immobilisations corporelles**	**118 234,27**	**31 888,60**	**0,00**	**176 921,20**	**1 500,00**	**18 185,60**	**36 418,94**	**0,00**	**51 787,65**	**417 624,97**	**0,00**	**852 561,23**
2111	Terrains nus	0,00	0,00	0,00	79 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	79 000,00
2113	Terrains aménagés autres que voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	302 779,23	0,00	302 779,23
2116	Cimetières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 420,00	0,00	0,00	12 420,00
2117	Bois et forêts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 385,37	0,00	0,00	7 385,37
2118	Autres terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 345,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 345,60
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
21311	Hôtel de ville	3 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00
21312	Bâtiments scolaires	93 234,27	0,00	0,00	51 791,20	0,00	14 840,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	159 865,47
21318	Autres bâtiments publics	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 679,97	0,00	0,00	0,00	0,00	7 679,97
2138	Autres constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 738,97	0,00	31 982,28	0,00	0,00	40 721,25
2151	Réseaux de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	88 921,84	0,00	88 921,84
2152	Installations de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 573,90	0,00	20 573,90
21534	Réseaux d'électrification	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 350,00	0,00	5 350,00
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	0,00	3 598,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 598,60
21578	Autre matériel et outillage de voirie	2 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 500,00
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00

IV - ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE (1)

IV

A1

Art (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environement	9 Action économique	TOTAL
2182	Matériel de transport	0,00	25 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	45 000,00
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	3 000,00	3 290,00	0,00	40 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	46 290,00
2184	Mobilier	2 000,00	0,00	0,00	5 130,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 130,00
2188	Autres immobilisations corporelles	3 500,00	0,00	0,00	1 000,00	1 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 000,00
23	**Immobilisations en cours**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**170 360,48**	**0,00**	**170 360,48**
2312	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	170 360,48	0,00	170 360,48
Dépenses d'ordre		***0,00***	***0,00***	***0,00***	***50 000,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***50 000,00***
040	***Opérations d'ordre de transfert entre sections***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***50 000,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***50 000,00***
21312	*Bâtiments scolaires*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*50 000,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*50 000,00*
RECETTES													
Total recettes d'investissement		**1 813 840,30**	**212 000,00**	**0,00**	**24 000,00**	**0,00**	**190 204,50**	**13 000,00**	**0,00**	**0,00**	**255 000,00**	**0,00**	**2 508 044,80**
Recettes réelles		**1 417 990,30**	**212 000,00**	**0,00**	**24 000,00**	**0,00**	**190 204,50**	**13 000,00**	**0,00**	**0,00**	**255 000,00**	**0,00**	**2 112 194,80**
024	**Produits de cessions**	**0,00**	**212 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**80 000,00**	**0,00**	**292 000,00**
024	Produits de cessions	0,00	212 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	80 000,00	0,00	292 000,00
10	**Dotations, fonds divers et réserves**	**1 417 990,30**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 417 990,30**
10222	F.C.T.V.A.	119 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	119 000,00
10226	Taxe d'aménagement	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	1 278 990,30	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 278 990,30
13	**Subventions d'investissement**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**24 000,00**	**0,00**	**190 204,50**	**13 000,00**	**0,00**	**0,00**	**175 000,00**	**0,00**	**402 204,50**
1321	Etat et établissements nationaux	0,00	0,00	0,00	24 000,00	0,00	0,00	13 000,00	0,00	0,00	175 000,00	0,00	212 000,00
1328	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	190 204,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	190 204,50
Recettes d'ordre		***395 850,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***395 850,00***
040	***Opérations d'ordre de transfert entre sections***	***395 850,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***395 850,00***
28188	*Autres immobilisations corporelles*	*254 000,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	***254 000,00***
4817	*Pénalités de renégociation de la dette*	*141 850,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	***141 850,00***

FONCTIONNEMENT

DEPENSES													
Total dépenses de fonctionnement		**4 627 668,23**	**207 700,00**	**0,00**	**85 880,50**	**105 478,77**	**0,00**	**155 234,00**	**15 500,00**	**325 800,00**	**251 500,00**	**0,00**	**5 774 761,50**
Dépenses réelles		**4 231 818,23**	**207 700,00**	**0,00**	**85 880,50**	**105 478,77**	**0,00**	**155 234,00**	**15 500,00**	**325 800,00**	**251 500,00**	**0,00**	**5 378 911,50**
011	**Charges à caractère général**	**736 771,23**	**147 700,00**	**0,00**	**85 074,50**	**5 300,00**	**0,00**	**234,00**	**0,00**	**325 800,00**	**21 500,00**	**0,00**	**1 322 379,73**

COMMUNE DE BETHONCOURT - 25 - BUDGET COMMUNAL	BP 2018

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN

A1

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE (1)

Art (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environement	9 Action économique	TOTAL
6042	Achats prestations de services (autres que terrains à am	12 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	**12 000,00**
60611	Eau et assainissement	16 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	**16 000,00**
60612	Énergie - Électricité	120 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	**120 000,00**
60621	Combustibles	152 821,23	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	**152 821,23**
60622	Carburants	0,00	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	**20 000,00**
60623	Alimentation	2 200,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	**7 200,00**
60628	Autres fournitures non stockées	20 000,00	0,00	0,00	350,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	**20 350,00**
60631	Fournitures d'entretien	8 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	**8 000,00**
60632	Fournitures de petit équipement	7 000,00	13 500,00	0,00	1 612,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	**22 112,00**
60636	Vêtements de travail	400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	**400,00**
6064	Fournitures administratives	0,00	3 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	**3 100,00**
6067	Fournitures scolaires	0,00	0,00	0,00	34 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	**34 800,00**
6068	Autres matières et fournitures	0,00	0,00	0,00	0,00	900,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	**900,00**
611	Contrats de prestations de services	117 000,00	13 000,00	0,00	7 900,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	**138 900,00**
6132	Locations immobilières	0,00	0,00	0,00	22 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	307 000,00	0,00	0,00	**329 000,00**
6135	Locations mobilières	0,00	36 000,00	0,00	2 700,00	400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	**39 100,00**
614	Charges locatives et de copropriété	3 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	**3 000,00**
61521	Terrains	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	**5 000,00**
615221	Entretien et réparations bâtiments publics	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	**50 000,00**
615231	Entretien et réparations voiries	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	**20 000,00**
615232	Entretien et réparations réseaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00	**10 000,00**
61524	Bois et forêts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00	**10 000,00**
61551	Matériel roulant	35 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	**35 000,00**
61558	Autres biens mobiliers	16 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	**16 000,00**
6156	Maintenance	15 000,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	**16 500,00**
6161	Assurance multirisques	0,00	35 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	**35 000,00**
6182	Documentation générale et technique	1 500,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	**3 000,00**
6184	Versements à des organismes de formation	0,00	7 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	**7 000,00**
6188	Autres frais divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	**0,00**
6225	Indemnités au comptable et aux régisseurs	2 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	**2 500,00**
6226	Honoraires	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	**20 000,00**
6227	Frais d'actes et de contentieux	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	**1 000,00**
6228	Divers	200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	**200,00**
6231	Annonces et insertions	4 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	**4 000,00**
6232	Fêtes et cérémonies	0,00	10 500,00	0,00	12 172,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	**22 672,00**
6236	Catalogues et imprimés	1 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	**1 500,00**

COMMUNE DE BETHONCOURT - 25 - BUDGET COMMUNAL	BP 2018

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE (1)

A1

Art (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environement	9 Action économique	TOTAL
6237	Publications	9 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 000,00
6251	Voyages et déplacements	2 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 500,00
6257	Réceptions	0,00	4 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 000,00
6261	Frais d'affranchissement	3 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 500,00
6262	Frais de télécommunications	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00
627	Services bancaires et assimilés	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
6281	Concours divers (cotisations...)	9 750,00	0,00	0,00	3 540,50	0,00	0,00	234,00	0,00	0,00	0,00	0,00	13 524,50
6282	Frais de gardiennage (églises, forêts et bois communaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00	0,00	1 500,00
6284	Redevances pour services rendus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62878	A d'autres organismes	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
63512	Taxes foncières	23 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	18 600,00	0,00	0,00	42 000,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	0,00	600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	600,00
6358	Autres droits	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
637	Autres impôts, taxes, ...(autres organismes)	24 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	200,00	0,00	0,00	24 700,00
012	**Charges de personnel et frais assimilés**	**2 650 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	2 650 000,00
64111	Rémunération principale	2 650 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 650 000,00
014	**Atténuations de produits**	**296 400,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	296 400,00
739211	Attributions de compensation	206 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	206 400,00
739223	Fonds de péréquation ressources communales et interco	90 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	90 000,00
022	**Dépenses imprévues (fonctionnement)**	**70 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	70 000,00
022	Dépenses imprévues (fonctionnement)	70 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	70 000,00
65	**Autres charges de gestion courante**	**159 147,00**	**60 000,00**	**0,00**	**806,00**	**100 178,77**	**0,00**	**155 000,00**	**15 500,00**	**0,00**	**230 000,00**	**0,00**	720 631,77
6521	Déficit des budgets annexes à caractère administratif	0,00	0,00	0,00	0,00	100 178,77	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100 178,77
6531	Indemnités	93 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	93 000,00
6533	Cotisations de retraite	4 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 000,00
6534	Cotisations de sécurité sociale - part patronale	8 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 000,00
6535	Formation	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
6541	Créances admises en non-valeur	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
6558	Autres contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 500,00	0,00	0,00	0,00	15 500,00
657362	CCAS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	155 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	155 000,00
6574	Subventions de fonctionnement aux associations et autr	51 147,00	60 000,00	0,00	806,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	230 000,00	0,00	341 953,00
66	**Charges financières**	**310 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	310 000,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	310 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	310 000,00
67	**Charges exceptionnelles**	**9 500,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	9 500,00
6711	Intérêts moratoires et pénalités sur marchés	9 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 500,00

COMMUNE DE BETHONCOURT - 25 - BUDGET COMMUNAL	BP 2018

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN

A1

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE (1)

Art (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environement	9 Action économique	TOTAL
Dépenses d'ordre		***395 850,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***395 850,00***
042	***Opérations d'ordre de transfert entre sections***	***395 850,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***395 850,00***
6811	*Dotations aux amort. des immos incorporelles et corpore*	*254 000,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	***254 000,00***
6862	*Dotations aux amort. des charges financières à répartir*	*141 850,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	***141 850,00***
RECETTES													
Total recettes de fonctionnement		**5 539 497,77**	**9 598,00**	**0,00**	**26 900,00**	**6 350,00**	**71 800,00**	**5 160,00**	**0,00**	**247 000,00**	**125 700,00**	**6 800,00**	**6 038 805,77**
Recettes réelles		**5 539 497,77**	**9 598,00**	**0,00**	**26 900,00**	**6 350,00**	**71 800,00**	**5 160,00**	**0,00**	**247 000,00**	**125 700,00**	**6 800,00**	**6 038 805,77**
002	**Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déf**	**88 805,77**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**88 805,77**
002	Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	88 805,77	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	**88 805,77**
013	**Atténuations de charges**	**300,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**51 500,00**	**0,00**	**51 800,00**
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	51 500,00	0,00	**51 500,00**
6459	Remboursements sur charges de SS et de prévoyance	300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	**300,00**
70	**Produits des services, du domaine et ventes diverse**	**8 500,00**	**2 198,00**	**0,00**	**0,00**	**6 350,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**3 000,00**	**74 200,00**	**0,00**	**94 248,00**
7022	Coupes de bois	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 000,00	0,00	**7 000,00**
7023	Menus produits forestiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 000,00	0,00	**7 000,00**
7028	Autres produits agricoles et forestiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 200,00	0,00	**3 200,00**
70311	Concession dans les cimetières (produit net)	0,00	2 198,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	**2 198,00**
70323	Redevance d'occupation du domaine public communal	2 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	**2 200,00**
70388	Autres redevances et recettes diverses	6 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	**6 300,00**
7062	Redevances et droits des services à caractère culturel	0,00	0,00	0,00	0,00	350,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	**350,00**
7083	Locations diverses (autres qu'immeubles)	0,00	0,00	0,00	0,00	6 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 000,00	0,00	**10 000,00**
70878	par d'autres redevables	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00	53 000,00	0,00	**56 000,00**
73	**Impôts et taxes**	**1 902 665,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**6 800,00**	**1 909 465,00**
73111	Taxes foncières et d'habitation	1 551 405,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	**1 551 405,00**
73212	Dotation de solidarité communautaire	140 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	**140 000,00**
73221	FNGIR	141 360,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	**141 360,00**
7336	Droits de place	3 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 800,00	**10 200,00**
7343	Taxe sur les pylônes électriques	4 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	**4 500,00**
7368	Taxe locale sur la publicité extérieure	22 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	**22 000,00**
7381	Taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de	40 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	**40 000,00**
74	**Dotations, subventions et participations**	**3 372 773,00**	**7 400,00**	**0,00**	**26 900,00**	**0,00**	**71 800,00**	**5 160,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**3 484 033,00**
7411	Dotation forfaitaire	1 505 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	**1 505 000,00**
74121	Dotation de solidarité rurale	62 350,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	**62 350,00**

COMMUNE DE BETHONCOURT - 25 - BUDGET COMMUNAL	BP 2018

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE (1)

A1

Art (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environement	9 Action économique	TOTAL
74123	Dotation de solidarité urbaine	1 485 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	**1 485 000,00**
744	FCTVA	0,00	7 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	**7 400,00**
74718	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 653,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	**9 653,00**
74751	GFP de rattachement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	62 147,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	**62 147,00**
7478	Autres organismes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 160,00	0,00	0,00	0,00	0,00	**5 160,00**
748313	Dotation compensation de la réforme de la taxe professi	74 328,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	**74 328,00**
748314	Dotation unique compensations spécifiques taxe profess	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	**0,00**
74832	Attribution du Fonds départemental de la taxe professior	17 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	**17 500,00**
74834	Etat - Compensation au titre des exonérations des taxes	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	**30 000,00**
74835	Etat - Compensation au titre des exonérations de taxe d'	198 595,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	**198 595,00**
7488	Autres attributions et participations	0,00	0,00	0,00	26 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	**26 900,00**
75	**Autres produits de gestion courante**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**244 000,00**	**0,00**	**0,00**	244 000,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	244 000,00	0,00	0,00	244 000,00
76	**Produits financiers**	**164 454,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	164 454,00
7681	Fonds de soutien - Sortie des emprunts à risque	125 046,23	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	**125 046,23**
76812	Sortie des emprunts à risques sans IRA capitalisées	39 407,77	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	**39 407,77**
77	**Produits exceptionnels**	**2 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**2 000,00**
7788	Produits exceptionnels divers	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	**2 000,00**

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

IV - ANNEXES

IV

A1.1

ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION
DETAIL FONCTIONNEMENT

FONCTION 0 Services généraux des administrations publiques locales

CHAPITRES (1)	01 Opérations non ventilables	02 Administration générale	Total
DEPENSES TOTALES (2)	**4 627 668,23**	**207 700,00**	**4 835 368,23**
Dépenses de l'exercice	**4 627 668,23**	**207 700,00**	**4 835 368,23**
011 Charges à caractère général	736 771,23	147 700,00	884 471,23
012 Charges de personnel et frais assimilés	2 650 000,00	0,00	2 650 000,00
014 Atténuations de produits	296 400,00	0,00	296 400,00
022 Dépenses imprévues (fonctionnement)	70 000,00	0,00	70 000,00
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	395 850,00	0,00	395 850,00
65 Autres charges de gestion courante	159 147,00	60 000,00	219 147,00
66 Charges financières	310 000,00	0,00	310 000,00
67 Charges exceptionnelles	9 500,00	0,00	9 500,00
RECETTES TOTALES (2)	**5 539 497,77**	**9 598,00**	**5 549 095,77**
Recettes de l'exercice	**5 450 692,00**	**9 598,00**	**5 460 290,00**
013 Atténuations de charges	300,00	0,00	300,00
70 Produits des services, du domaine et ventes diverses	8 500,00	2 198,00	10 698,00
73 Impôts et taxes	1 902 665,00	0,00	1 902 665,00
74 Dotations, subventions et participations	3 372 773,00	7 400,00	3 380 173,00
76 Produits financiers	164 454,00	0,00	164 454,00
77 Produits exceptionnels	2 000,00	0,00	2 000,00
Restes à réaliser - reports	**88 805,77**	**0,00**	**88 805,77**
002 Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déf	88 805,77	0,00	88 805,77

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).
(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION
DETAIL FONCTIONNEMENT

A1.1

	Sous-fonction 02			
	020 Administration générale de la collectivité	024 Fêtes et cérémonies	025 Aides aux associations (non classées ailleurs)	026 Cimetières et pompes funèbres
CHAPITRES				
DEPENSES TOTALES (2)	**131 200,00**	**16 500,00**	**60 000,00**	**0,00**
Dépenses de l'exercice	**131 200,00**	**16 500,00**	**60 000,00**	**0,00**
011 Charges à caractère général	131 200,00	16 500,00	0,00	0,00
012 Charges de personnel et frais assimil	0,00	0,00	0,00	0,00
014 Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00
022 Dépenses imprévues (fonctionneme	0,00	0,00	0,00	0,00
042 Opérations d'ordre de transfert entre	0,00	0,00	0,00	0,00
65 Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	60 000,00	0,00
66 Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00
67 Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES TOTALES (2)	**7 400,00**	**0,00**	**0,00**	**2 198,00**
Recettes de l'exercice	**7 400,00**	**0,00**	**0,00**	**2 198,00**
013 Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00
70 Produits des services, du domaine et \	0,00	0,00	0,00	2 198,00
73 Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00
74 Dotations, subventions et participation	7 400,00	0,00	0,00	0,00
76 Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00
77 Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser - reports	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
002 Résultat de fonctionnement reporté (	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).
(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION
DETAIL FONCTIONNEMENT

A1.1

FONCTION 2 Enseignement-formation

CHAPITRES (1)	21 Enseignement du premier degré	Total
DEPENSES TOTALES (2)	**85 880,50**	**85 880,50**
Dépenses de l'exercice	**85 880,50**	**85 880,50**
011 Charges à caractère général	85 074,50	85 074,50
65 Autres charges de gestion courante	806,00	806,00
RECETTES TOTALES (2)	**26 900,00**	**26 900,00**
Recettes de l'exercice	**26 900,00**	**26 900,00**
74 Dotations, subventions et participations	26 900,00	26 900,00

CHAPITRES (1)	Sous-fonction 21		
	211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées
CHAPITRES			
DEPENSES TOTALES (2)	**16 422,00**	**52 468,00**	**16 990,50**
Dépenses de l'exercice	**16 422,00**	**52 468,00**	**16 990,50**
011 Charges à caractère général	16 100,00	51 984,00	16 990,50
65 Autres charges de gestion courante	322,00	484,00	0,00
RECETTES TOTALES (2)	**0,00**	**0,00**	**26 900,00**
Recettes de l'exercice	**0,00**	**0,00**	**26 900,00**
74 Dotations, subventions et participation	0,00	0,00	26 900,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).
(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION
DETAIL FONCTIONNEMENT

A1.1

FONCTION 3 Culture

CHAPITRES (1)	32 Conservation et diffusion des	33 Action culturelle	Total
DEPENSES TOTALES (2)	**5 300,00**	**100 178,77**	**105 478,77**
Dépenses de l'exercice	**5 300,00**	**100 178,77**	**105 478,77**
011 Charges à caractère général	5 300,00	0,00	5 300,00
65 Autres charges de gestion courante	0,00	100 178,77	100 178,77
RECETTES TOTALES (2)	**350,00**	**6 000,00**	**6 350,00**
Recettes de l'exercice	**350,00**	**6 000,00**	**6 350,00**
70 Produits des services, du domaine et ventes diverses	350,00	6 000,00	6 350,00

CHAPITRES (1)	Sous-fonction 32	
	321 Bibliothèques et médiathèques	324 Entretien du patrimoine culturel
CHAPITRES		
DEPENSES TOTALES (2)	**0,00**	**5 300,00**
Dépenses de l'exercice	**0,00**	**5 300,00**
011 Charges à caractère général	0,00	5 300,00
65 Autres charges de gestion courante	0,00	0,00
RECETTES TOTALES (2)	**350,00**	**0,00**
Recettes de l'exercice	**350,00**	**0,00**
70 Produits des services, du domaine et \	350,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).
(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION
DETAIL FONCTIONNEMENT

A1.1

FONCTION 4 Sport et jeunesse

CHAPITRES (1)	41 Sports	42 Jeunesse	Total
RECETTES TOTALES (2)	**42 000,00**	**29 800,00**	**71 800,00**
Recettes de l'exercice	**42 000,00**	**29 800,00**	**71 800,00**
74 Dotations, subventions et participations	42 000,00	29 800,00	71 800,00

CHAPITRES (1)	Sous-fonction 41	Sous-fonction 42
	411 Salles de sport, gymnases	422 Autres activités pour les jeunes
CHAPITRES		
RECETTES TOTALES (2)	**42 000,00**	**29 800,00**
Recettes de l'exercice	**42 000,00**	**29 800,00**
74 Dotations, subventions et participation	42 000,00	29 800,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).
(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION
DETAIL FONCTIONNEMENT

A1.1

FONCTION 5 Interventions sociales et santé

CHAPITRES (1)	52 Interventions sociales	Total
DEPENSES TOTALES (2)	**155 234,00**	**155 234,00**
Dépenses de l'exercice	**155 234,00**	**155 234,00**
011 Charges à caractère général	234,00	234,00
65 Autres charges de gestion courante	155 000,00	155 000,00
RECETTES TOTALES (2)	**5 160,00**	**5 160,00**
Recettes de l'exercice	**5 160,00**	**5 160,00**
74 Dotations, subventions et participations	5 160,00	5 160,00

CHAPITRES (1)	Sous-fonction 52
	520 Services communs
CHAPITRES	
DEPENSES TOTALES (2)	**155 234,00**
Dépenses de l'exercice	**155 234,00**
011 Charges à caractère général	234,00
65 Autres charges de gestion courante	155 000,00
RECETTES TOTALES (2)	**5 160,00**
Recettes de l'exercice	**5 160,00**
74 Dotations, subventions et participation	5 160,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).
(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION
DETAIL FONCTIONNEMENT

A1.1

FONCTION 6 Famille

CHAPITRES (1)	64 Crèches et garderies	Total
DEPENSES TOTALES (2)	**15 500,00**	**15 500,00**
Dépenses de l'exercice	**15 500,00**	**15 500,00**
65 Autres charges de gestion courante	15 500,00	15 500,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).
(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION
DETAIL FONCTIONNEMENT

A1.1

FONCTION 7 Logement

CHAPITRES (1)	70 Services communs	71 Parc privé de la ville	Total
DEPENSES TOTALES (2)	**325 600,00**	**200,00**	**325 800,00**
Dépenses de l'exercice	**325 600,00**	**200,00**	**325 800,00**
011 Charges à caractère général	325 600,00	200,00	325 800,00
RECETTES TOTALES (2)	**211 100,00**	**35 900,00**	**247 000,00**
Recettes de l'exercice	**211 100,00**	**35 900,00**	**247 000,00**
70 Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00	3 000,00	3 000,00
75 Autres produits de gestion courante	211 100,00	32 900,00	244 000,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).
(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION
DETAIL FONCTIONNEMENT

A1.1

FONCTION 8 Aménagement et services urbains, environnement

CHAPITRES (1)	81 Services urbains	82 Aménagement urbain	83 Environnement	Total
DEPENSES TOTALES (2)	**10 000,00**	**0,00**	**241 500,00**	**251 500,00**
Dépenses de l'exercice	**10 000,00**	**0,00**	**241 500,00**	**251 500,00**
011 Charges à caractère général	10 000,00	0,00	11 500,00	21 500,00
65 Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	230 000,00	230 000,00
RECETTES TOTALES (2)	**53 500,00**	**55 000,00**	**17 200,00**	**125 700,00**
Recettes de l'exercice	**53 500,00**	**55 000,00**	**17 200,00**	**125 700,00**
013 Atténuations de charges	50 500,00	1 000,00	0,00	51 500,00
70 Produits des services, du domaine et ventes diverses	3 000,00	54 000,00	17 200,00	74 200,00

CHAPITRES (1)	Sous-fonction 81			Sous-fonction 82	Sous-fonction 83
	812 Collecte et traitement des ordures ménagères	813 Propreté urbaine	814 Éclairage public	823 Espaces verts urbains	833 Préservation du milieu naturel
CHAPITRES					
DEPENSES TOTALES (2)	**0,00**	**0,00**	**10 000,00**	**0,00**	**241 500,00**
Dépenses de l'exercice	**0,00**	**0,00**	**10 000,00**	**0,00**	**241 500,00**
011 Charges à caractère général	0,00	0,00	10 000,00	0,00	11 500,00
65 Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	230 000,00
RECETTES TOTALES (2)	**45 000,00**	**5 500,00**	**3 000,00**	**55 000,00**	**17 200,00**
Recettes de l'exercice	**45 000,00**	**5 500,00**	**3 000,00**	**55 000,00**	**17 200,00**
013 Atténuations de charges	45 000,00	5 500,00	0,00	1 000,00	0,00
70 Produits des services, du domaine et \	0,00	0,00	3 000,00	54 000,00	17 200,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).
(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION
DETAIL FONCTIONNEMENT

A1.1

FONCTION 9 Action économique

CHAPITRES (1)	91 Foires et marchés	Total
RECETTES TOTALES (2)	**6 800,00**	**6 800,00**
Recettes de l'exercice	**6 800,00**	**6 800,00**
73 Impôts et taxes	6 800,00	6 800,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).
(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION
DETAIL INVESTISSEMENT

A1.2

FONCTION 0 Services généraux des administrations publiques locales

CHAPITRES (1)	01 Opérations non ventilables	02 Administration générale	Total
DEPENSES TOTALES (2)	**1 841 651,63**	**35 438,60**	**1 877 090,23**
Dépenses de l'exercice	**609 944,27**	**29 000,00**	**638 944,27**
Non individualisées en opérations	**609 944,27**	**29 000,00**	**638 944,27**
10 Dotations, fonds divers et réserves	18 710,00	0,00	18 710,00
16 Emprunts et dettes assimilées	470 000,00	0,00	470 000,00
20 Immobilisations incorporelles	3 000,00	1 000,00	4 000,00
21 Immobilisations corporelles	118 234,27	28 000,00	146 234,27
Restes à réaliser - reports	**1 231 707,36**	**6 438,60**	**1 238 145,96**
Non individualisées en opérations	**1 231 707,36**	**6 438,60**	**1 238 145,96**
001 Solde d'exécution de la section d'investis	1 231 707,36	0,00	1 231 707,36
20 Immobilisations incorporelles	0,00	2 550,00	2 550,00
21 Immobilisations corporelles	0,00	3 888,60	3 888,60
RECETTES TOTALES (2)	**1 813 840,30**	**212 000,00**	**2 025 840,30**
Recettes de l'exercice	**1 813 840,30**	**212 000,00**	**2 025 840,30**
Non affectées aux opérations	**1 813 840,30**	**212 000,00**	**2 025 840,30**
024 Produits de cessions	0,00	212 000,00	212 000,00
040 Opérations d'ordre de transfert entre sect	395 850,00	0,00	395 850,00
10 Dotations, fonds divers et réserves	1 417 990,30	0,00	1 417 990,30

	Sous-fonction 02
	020 Administration générale de la
DEPENSES TOTALES (2)	**35 438,60**
Dépenses de l'exercice	**29 000,00**
Non individualisées en opérations	**29 000,00**
10 Dotations, fonds divers et réserves	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées	0,00
20 Immobilisations incorporelles	1 000,00
21 Immobilisations corporelles	28 000,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).
(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

COMMUNE DE BETHONCOURT - 25 - BUDGET COMMUNAL	BP 2018

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

	Sous-fonction 02 020 Administration générale de la
Restes à réaliser - reports	**6 438,60**
Non individualisées en opérations	**6 438,60**
001 Solde d'exécution de la section d'investis	0,00
20 Immobilisations incorporelles	2 550,00
21 Immobilisations corporelles	3 888,60
RECETTES TOTALES (2)	**212 000,00**
Recettes de l'exercice	**212 000,00**
Non affectées aux opérations	**212 000,00**
024 Produits de cessions	212 000,00
040 Opérations d'ordre de transfert entre sec	0,00
10 Dotations, fonds divers et réserves	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).
(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION
DETAIL INVESTISSEMENT

A1.2

FONCTION 2 Enseignement-formation

CHAPITRES (1)	21 Enseignement du premier degré	22 Enseignement du deuxième degré	Total
DEPENSES TOTALES (2)	**147 921,20**	**79 000,00**	**226 921,20**
Dépenses de l'exercice	**146 000,00**	**79 000,00**	**225 000,00**
Non individualisées en opérations	**146 000,00**	**79 000,00**	**225 000,00**
040 Opérations d'ordre de transfert entre sect	50 000,00	0,00	50 000,00
21 Immobilisations corporelles	96 000,00	79 000,00	175 000,00
Restes à réaliser - reports	**1 921,20**	**0,00**	**1 921,20**
Non individualisées en opérations	**1 921,20**	**0,00**	**1 921,20**
21 Immobilisations corporelles	1 921,20	0,00	1 921,20
RECETTES TOTALES (2)	**24 000,00**	**0,00**	**24 000,00**
Recettes de l'exercice	**24 000,00**	**0,00**	**24 000,00**
Non affectées aux opérations	**24 000,00**	**0,00**	**24 000,00**
13 Subventions d'investissement (sauf 138)	24 000,00	0,00	24 000,00

CHAPITRES (1)	Sous-fonction 21	
	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées
DEPENSES TOTALES (2)	**41 000,00**	**106 921,20**
Dépenses de l'exercice	**41 000,00**	**105 000,00**
Non individualisées en opérations	**41 000,00**	**105 000,00**
040 Opérations d'ordre de transfert entre sect	0,00	50 000,00
21 Immobilisations corporelles	41 000,00	55 000,00
Restes à réaliser - reports	**0,00**	**1 921,20**
Non individualisées en opérations	**0,00**	**1 921,20**
21 Immobilisations corporelles	0,00	1 921,20
RECETTES TOTALES (2)	**24 000,00**	**0,00**
Recettes de l'exercice	**24 000,00**	**0,00**
Non affectées aux opérations	**24 000,00**	**0,00**
13 Subventions d'investissement (sauf 138)	24 000,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).
(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION
DETAIL INVESTISSEMENT

A1.2

FONCTION 3 Culture

CHAPITRES (1)	32 Conservation et diffusion des patrimoines	Total
DEPENSES TOTALES (2)	1 500,00	1 500,00
Dépenses de l'exercice	1 500,00	1 500,00
Non individualisées en opérations	1 500,00	1 500,00
21 Immobilisations corporelles	1 500,00	1 500,00

CHAPITRES (1)	Sous-fonction 32
	324 Entretien du patrimoine culturel
DEPENSES TOTALES (2)	1 500,00
Dépenses de l'exercice	1 500,00
Non individualisées en opérations	1 500,00
21 Immobilisations corporelles	1 500,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).
(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION
DETAIL INVESTISSEMENT

A1.2

FONCTION 4 Sport et jeunesse

CHAPITRES (1)	41 Sports	Total
DEPENSES TOTALES (2)	**18 185,60**	**18 185,60**
Dépenses de l'exercice	**11 000,00**	**11 000,00**
Non individualisées en opérations	**11 000,00**	**11 000,00**
21 Immobilisations corporelles	11 000,00	11 000,00
Restes à réaliser - reports	**7 185,60**	**7 185,60**
Non individualisées en opérations	**7 185,60**	**7 185,60**
21 Immobilisations corporelles	7 185,60	7 185,60
RECETTES TOTALES (2)	**190 204,50**	**190 204,50**
Restes à réaliser - reports	**190 204,50**	**190 204,50**
Non affectées aux opérations	**190 204,50**	**190 204,50**
13 Subventions d'investissement (sauf 138)	190 204,50	190 204,50

CHAPITRES (1)	Sous-fonction 41 411 Salles de sport, gymnases
DEPENSES TOTALES (2)	**18 185,60**
Dépenses de l'exercice	**11 000,00**
Non individualisées en opérations	**11 000,00**
21 Immobilisations corporelles	11 000,00
Restes à réaliser - reports	**7 185,60**
Non individualisées en opérations	**7 185,60**
21 Immobilisations corporelles	7 185,60
RECETTES TOTALES (2)	**190 204,50**
Restes à réaliser - reports	**190 204,50**
Non affectées aux opérations	**190 204,50**
13 Subventions d'investissement (sauf 138)	190 204,50

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).
(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION
DETAIL INVESTISSEMENT

A1.2

FONCTION 5 Interventions sociales et santé

CHAPITRES (1)	52 Interventions sociales	Total
DEPENSES TOTALES (2)	**36 418,94**	**36 418,94**
Dépenses de l'exercice	**25 000,00**	**25 000,00**
Non individualisées en opérations	**25 000,00**	**25 000,00**
21 Immobilisations corporelles	25 000,00	25 000,00
Restes à réaliser - reports	**11 418,94**	**11 418,94**
Non individualisées en opérations	**11 418,94**	**11 418,94**
21 Immobilisations corporelles	11 418,94	11 418,94
RECETTES TOTALES (2)	**13 000,00**	**13 000,00**
Recettes de l'exercice	**13 000,00**	**13 000,00**
Non affectées aux opérations	**13 000,00**	**13 000,00**
13 Subventions d'investissement (sauf 138)	13 000,00	13 000,00

CHAPITRES (1)	Sous-fonction 52	
	520 Services communs	524 Autres services
DEPENSES TOTALES (2)	**20 000,00**	**16 418,94**
Dépenses de l'exercice	**20 000,00**	**5 000,00**
Non individualisées en opérations	**20 000,00**	**5 000,00**
21 Immobilisations corporelles	20 000,00	5 000,00
Restes à réaliser - reports	**0,00**	**11 418,94**
Non individualisées en opérations	**0,00**	**11 418,94**
21 Immobilisations corporelles	0,00	11 418,94
RECETTES TOTALES (2)	**13 000,00**	**0,00**
Recettes de l'exercice	**13 000,00**	**0,00**
Non affectées aux opérations	**13 000,00**	**0,00**
13 Subventions d'investissement (sauf 138)	13 000,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).
(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION
DETAIL INVESTISSEMENT

A1.2

FONCTION 7 Logement

CHAPITRES (1)	70 Services communs	71 Parc privé de la ville	Total
DEPENSES TOTALES (2)	**21 787,65**	**30 000,00**	**51 787,65**
Dépenses de l'exercice	**10 000,00**	**30 000,00**	**40 000,00**
Non individualisées en opérations	**10 000,00**	**30 000,00**	**40 000,00**
21 Immobilisations corporelles	10 000,00	30 000,00	40 000,00
Restes à réaliser - reports	**11 787,65**	**0,00**	**11 787,65**
Non individualisées en opérations	**11 787,65**	**0,00**	**11 787,65**
21 Immobilisations corporelles	11 787,65	0,00	11 787,65

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).
(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION
DETAIL INVESTISSEMENT

A1.2

FONCTION 8 Aménagement et services urbains, environnement

CHAPITRES (1)	81 Services urbains	82 Aménagement urbain	83 Environnement	Total
DEPENSES TOTALES (2)	**5 350,00**	**604 835,45**	**0,00**	**610 185,45**
Dépenses de l'exercice	**1 000,00**	**410 450,00**	**0,00**	**411 450,00**
Non individualisées en opérations	**1 000,00**	**410 450,00**	**0,00**	**411 450,00**
20 Immobilisations incorporelles	0,00	1 500,00	0,00	1 500,00
204 Subventions d'équipement versées	0,00	17 400,00	0,00	17 400,00
21 Immobilisations corporelles	1 000,00	391 550,00	0,00	392 550,00
Restes à réaliser - reports	**4 350,00**	**194 385,45**	**0,00**	**198 735,45**
Non individualisées en opérations	**4 350,00**	**194 385,45**	**0,00**	**198 735,45**
20 Immobilisations incorporelles	0,00	3 300,00	0,00	3 300,00
21 Immobilisations corporelles	4 350,00	20 724,97	0,00	25 074,97
23 Immobilisations en cours	0,00	170 360,48	0,00	170 360,48
RECETTES TOTALES (2)	**0,00**	**175 000,00**	**80 000,00**	**255 000,00**
Recettes de l'exercice	**0,00**	**175 000,00**	**80 000,00**	**255 000,00**
Non affectées aux opérations	**0,00**	**175 000,00**	**80 000,00**	**255 000,00**
024 Produits de cessions	0,00	0,00	80 000,00	80 000,00
13 Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	175 000,00	0,00	175 000,00

CHAPITRES (1)	Sous-fonction 81	Sous-fonction 82			Sous-fonction 83
	814 Éclairage public	820 Services communs	821 Équipements de voirie	824 Autres opérations d'aménagement	833 Préservation du milieu naturel
DEPENSES TOTALES (2)	**5 350,00**	**4 800,00**	**20 573,90**	**579 461,55**	**0,00**
Dépenses de l'exercice	**1 000,00**	**1 500,00**	**20 000,00**	**388 950,00**	**0,00**
Non individualisées en opérations	**1 000,00**	**1 500,00**	**20 000,00**	**388 950,00**	**0,00**
20 Immobilisations incorporelles	0,00	1 500,00	0,00	0,00	0,00
204 Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	17 400,00	0,00
21 Immobilisations corporelles	1 000,00	0,00	20 000,00	371 550,00	0,00
Restes à réaliser - reports	**4 350,00**	**3 300,00**	**573,90**	**190 511,55**	**0,00**
Non individualisées en opérations	**4 350,00**	**3 300,00**	**573,90**	**190 511,55**	**0,00**

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).
(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION
DETAIL INVESTISSEMENT

A1.2

	Sous-fonction 81	Sous-fonction 82			Sous-fonction 83
	814 Éclairage public	820 Services communs	821 Équipements de voirie	824 Autres opérations d'aménagement	833 Préservation du milieu naturel
20 Immobilisations incorporelles	0,00	3 300,00	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles	4 350,00	0,00	573,90	20 151,07	0,00
23 Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	170 360,48	0,00
RECETTES TOTALES (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**175 000,00**	**80 000,00**
Recettes de l'exercice	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**175 000,00**	**80 000,00**
Non affectées aux opérations	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**175 000,00**	**80 000,00**
024 Produits de cessions	0,00	0,00	0,00	0,00	80 000,00
13 Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	175 000,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).
(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE
CREDITS DE TRESORERIE (1)

A2.1

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)		Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N-1	Montant des remboursements N-1		Encours restant dû au 01/01/N
					Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
519	Crédits de trésorerie (Total)						

(1) Circulaire n° NOR : INTB8900071C du 22/02/1989.
(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article L. 2122-22 du CGCT).
(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615, sauf pour les emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 66111 et sauf pour les billets de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 6618.

COMMUNE DE BETHONCOURT - 25 - BUDGET COMMUNAL	BP 2018

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE REPARTITION PAR NATURE DE DETTES (hors 16449 et 166)	A2.2

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembt	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des rembourse-ments (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de rembour-sement anticipé partiel O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actua-riel					
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)					11 333 164,65									
1641 Emprunts en euros (total)					11 333 164,65									
71380426	CREDIT FONCIER DE FRANCE	01/06/1984		30/06/1985	17 379,19	F		0.25	0.25		A	X	N	A-1
1015343	CDC	30/12/2002		01/01/2004	414 264,00	F		2.47	2.24957		T	X	N	A-1
07830 201385001	CMDP BETHONCOURT HERICOURT	25/01/2006		31/05/2006	1 250 000,00	F		3.5	3.60398		S	X	N	A-1
MIN243267EUR	SOCIETE DE FINANCEMENT LOCAL	31/10/2006		01/12/2007	923 023,00	F		4.25	4.25		A	X	N	A-1
201385-002-02	CMDP BETHONCOURT HERICOURT	21/12/2007		31/07/2009	440 000,00	F		4.6	4.6		T	X	N	A-1
MIN255311EUR	SOCIETE DE FINANCEMENT LOCAL	21/12/2007		01/01/2009	440 000,00	F		4.59	3.86334		T	P	N	A-1
1131113	CDC	27/01/2009		01/02/2010	1 000 000,00	F		4.47	4.47		A	X	N	A-1
56040416345	CREDIT AGRICOLE	16/12/2010		05/03/2011	450 000,00	R	EURIBOR	3.4	3.4		T	X	N	A-1
MON269038EUR	SOCIETE DE FINANCEMENT LOCAL	09/04/2010		01/08/2010	500 000,00	F		2.99	2.99		T	X	N	A-1
MON284223EUR	DEXIA CREDIT LOCAL	11/07/2016		01/06/2017	239 305,91	F		3.15	3.15933		A	X	N	A-1
MON507070EUR	SOCIETE DE FINANCEMENT LOCAL	21/01/2016		01/04/2017	4 999 192,55	F		3.25	3.23563		A	X	N	A-1
9883350	CAISSE EPARGNE BOURGOGNE FRANCHE COMTE	10/02/2017		25/07/2017	660 000,00	F		1.04	2.67639		A	X	N	A-1
Total général					11 333 164,65									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.
(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.
(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).
(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).
(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.
(6) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X autre.
(7) Indiquer C pour amortissement annuel constant, P pour amortissement annuel progressif, F pour *in-fine*, X pour autres à préciser
(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV - ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE
REPARTITION PAR NATURE DE DETTES (hors 16449 et 166) (suite)

IV
A2.2

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et Dettes au 01/01/2018											
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/2018	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuités de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau du taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (16)	
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)		0,00		8 958 566,63					459 665,82	301 586,14	0,00	185 044,16
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		8 958 566,63					459 665,82	301 586,14	0,00	185 044,16
71380426	N	0,00		1 508,63	2,42	F		0.25	501,64	3,77	0,00	1,27
1015343	N	0,00		32 017,15	0,75	F		2.24957	32 017,15	288,42	0,00	0,00
07830 201385001	N	0,00		605 476,16	7,83	F		3.60398	66 818,14	20 612,08	0,00	1 623,46
MIN243267EUR	N	0,00		666 167,42	18,08	F		4.25	23 491,90	28 312,12	0,00	25 037,57
201385-002-02	N	0,00		300 260,20	11,25	F		4.6	20 302,96	13 465,08	0,00	2 182,11
MIN255311EUR	N	0,00		290 125,33	10,75	F		3.86334	20 776,76	13 036,51	0,00	3 159,46
1131113	N	0,00		700 381,70	11,08	F		4.47	45 369,37	31 307,06	0,00	26 839,13
56040416345	N	0,00		325 704,00	12,92	R	EURIBOR	3.4	20 285,17	10 817,11	0,00	749,97
MON269038EUR	N	0,00		346 310,98	12,33	F		2.99	23 210,14	10 096,06	0,00	1 610,12
MON284223EUR	N	0,00		161 998,04	1,42	F		3.15933	79 743,07	5 102,94	0,00	1 511,43
MON507070EUR	N	0,00		4 924 192,55	18,25	F		3.23563	75 000,00	162 258,98	0,00	119 840,72
9883350	N	0,00		604 424,47	10,50	F		2.67639	52 149,52	6 286,01	0,00	2 488,92
Total général		0,00		8 958 566,63					459 665,82	301 586,14	0,00	185 044,16

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.
(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».
(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).
(12) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).
(13) Mentionner le ou les index utilisés sur l'année.
(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. S'agissant du niveau de taux, pour un emprunt à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.
(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.
(16) Indiquer les intérêts reçus au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

IV - ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE
REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

IV

A2.3

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/2018 (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts à payer au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)		0,00	0,00									0,00	0,00	0,00 %
Barrière simple (B)														
Option d'échange (C)														
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
Autres types de structures (F)														
TOTAL GENERAL		0,00	0,00									0,00	0,00	0,00 %

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.
(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.
(3) Capital restant dû : En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.
(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.
(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.
(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.
(7) Coût de sortie : Indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 01/01/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.
(8) Montant, index ou formule.
(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.
(10) Indiquer les intérêts à payer au titre de contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.
(11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

COMMUNE DE BETHONCOURT - 25 - BUDGET COMMUNAL	BP 2018

IV - ANNEXES

IV
A2.4

ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE
TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Structure / Indices sous-jacents		(1) Indices en euros	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecarts d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecarts d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	12					
	% de l'encours	100,00%					
	Montant en euros	8 958 566,63					
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/2018 après opérations de couverture éventuelles.

COMMUNE DE BETHONCOURT - 25 - BUDGET COMMUNAL	BP 2018

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)	A2.5

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert			Instrument de couverture									
												Primes éventuelles	
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 01/01/N	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date du début contrat	Date de fin du contrat	périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option
Total													

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.
(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.
(3) Indiquer s'il s'agit d'un *swap*, d'une option (*cap, floor, tunnel, swaption*).
(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE
DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

A2.5

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Effet de l'instrument de couverture								
	Référence de l'emprunt couvert	Taux payé		Taux reçu (7)		Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat		Catégorie d'emprunt (8)	
		Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux	Charges c/668	Produits c/768	Avant opération de couverture	Après opération de couverture
Total									

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux
(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.
(7) A compléter si l'instrument de couverture est un *swap*.
(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE
DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME (1)

A2.6

REPARTITION PAR PRÊTEUR	Dette en capital à l'origine (2)	Dette en capital au - / - / N	Annuité au cours de l'exercice	Dont	
				Intérêts (3)	Capital
TOTAL					
Auprès des organismes de droit privé	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Auprès des organismes de droit public	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dette provenant d'émissions obligataires (ex : émissions publiques ou privées)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des cas où une collectivité ou un établissement public accepte de prendre en charge l'emprunt au profit d'un autre organisme sans qu'il y ait pour autant transfert du contrat.
(2) La dette en capital à l'origine correspond à la part de dette prise en charge par la commune.
(3) Il s'agit des intérêts dus au titre de contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668 .

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE AUTRES DETTES	A2.7

(issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)

LIBELLES	Montant initial de la dette	Dépenses de l'exercice	Dette restante

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN
METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

A3

CHOIX DU CONSEIL MUNICIPAL			Délibération du
Biens de faible valeur Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R.2321-1 du CGCT) :			
Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	**Catégories de biens amortis**	**Durée (en années)**	
Linéaire	2051 Concessions et droits similaires	2	21/03/1997
Linéaire	2158 Matériel et outillage techniques	1	21/03/1997
Linéaire	2182 Matériel de transport	5	21/03/1997
Linéaire	2183 Matériel de bureau et matériel informatique	5	21/03/1997
Linéaire	2188 Matériel autres immobilisations corporelles	1	21/03/1997
Linéaire	20422 Privé - Bâtiments et installations	5	04/10/2007
Linéaire	204422 Subv nature privé - Bât. et installations	5	17/07/2014

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN
ETAT DES PROVISIONS

A4

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1)	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N	Montant total des provisions constituées	Montant des reprises	SOLDE
TOTAL						

(1)Provisions nouvelles ou abondement d'une provision déjà constituée
(2)Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès....;provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement...)

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN
ETALEMENT DES PROVISIONS (1)

A5

Nature de la provision	Objet	Montant total de la provision	Durée (année)	Montant des provisions constituées au 01/01/N	Provision constituée au titre de l'exercice	Montant restant à provisionner

(1) Il s'agit des provisions figurant dans le tableau précédent « Etat des provisions» qui font l'objet d'un étalement.

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - DEPENSES

A6.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)	
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		488 710,00	I	488 710,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		470 000,00		470 000,00
1641	Emprunts en euros	470 000,00		470 000,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		18 710,00		18 710,00
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves	18 710,00		18 710,00
10223	T.L.E.	18 710,00		18 710,00
020	Dépenses imprévues (investissement)	0,00		0,00

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3) (4)	Solde d'exécution D001 (3) (4)		TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres	488 710,00	237 487,44	D001	1 231 707,36	1 957 904,80

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.
(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.
(4) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget - vue d'ensemble

IV - ANNEXES — IV

ELEMENTS DU BILAN — A6.2
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - RECETTES

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles		Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		1 140 894,27	III	1 140 894,27
Ressources propres externes de l'année (a)		**139 000,00**		**139 000,00**
10222	Dotations, fonds divers et réserves	119 000,00		119 000,00
10226	Taxe d'aménagement	20 000,00		20 000,00
Ressources propres internes de l'année (b)(3)		**1 001 894,27**		**1 001 894,27**
28188	*Autres immobilisations corporelles*	*254 000,00*		*254 000,00*
4817	*Pénalités de renégociation de la dette*	*141 850,00*		*141 850,00*
024	Produits de cessions	292 000,00		292 000,00
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*314 044,27*		*314 044,27*

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (4)(5)	Solde d'exécution R001 (4)(5)	Affectation R1068 (4)	TOTAL IV
Total ressources propres disponibles	**1 140 894,27**	**190 204,50**	**0,00**	**1 278 990,30**	**2 610 089,07**

		Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	II	**1 957 904,80**
Ressources propres disponibles	IV	**2 610 089,07**
Solde	V = IV - II (6)	**+ 652 184,27**

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.
(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.
(3) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(4) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.
(5) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget - vue d'ensemble.
(6) Indiquer le signe algébrique.

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN
ETAT DE REPARTITION DE LA TEOM - SECTION DE FONCTIONNEMENT

A7.2.1

(COMMUNES ET GROUPEMENTS DE 10 000 HABITANTS ET PLUS, article L. 2313-1)

DEPENSES (1)			RECETTES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant	Article (2)	Libellé (2)	Montant
				Recettes issues de la TEOM	
				Dotations et participations reçues	
				Autres recettes de fonctionnement éventuelles	
	Total des dépenses réelles	0,00		Total des recettes réelles	0,00
	Total des dépenses d'ordre	*0,00*		*Total des recettes d'ordre*	*0,00*
	TOTAL GENERAL	0,00		TOTAL GENERAL	0,00

(1) Dépenses et recettes, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence visée à l'article L.2313-1 du CGCT ;.
(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement ;
(3) Montant des recettes de fonctionnement transféré en investissement pour le financement des dépenses d'investissement afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.

ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
ETAT DE REPARTITION DE LA TEOM - SECTION D'INVESTISSEMENT

Ax.2.2

(COMMUNES ET GROUPEMENTS DE 10 000 HABITANTS ET PLUS, article L. 2313-1)

	DEPENSES (1)			RECETTES (1)	
Article (2)	Libellé (2)	Montant	Article (2)	Libellé (2)	Montant
	Remboursement d'emprunts et dettes assimilées			**Souscription d'emprunts et dettes assimilées**	
	Acquisitions d'immobilisations			**Dotations et subventions reçues**	
	Opérations d'équipement				
	Autres dépenses éventuelles			**Autres recettes éventuelles**	
	Opérations pour compte de tiers			Opérations pour compte de tiers	
	Total des dépenses réelles			**Total des recettes réelles**	
	Total des dépenses d'ordre			***Total des recettes d'ordre***	
	TOTAL GENERAL DES DEPENSES			**TOTAL GENERAL DES RECETTES**	

(1) Dépenses et recettes, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence visée à l'article L.2313-1 du CGCT ;
(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement ;
(3) Montant des recettes de fonctionnement transféré en investissement pour le financement des dépenses d'investissement afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DES CHARGES TRANSFEREES	A8

A8 - ETAT DES CHARGES TRANSFEREES

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6812) (III)	Solde (1)
TOTAL				**8 085 450,00**	**283 700,00**	**141 850,00**	**7 659 900,00**
2016	Pénalités de renégociation dette structurée	20	04/04/2016	2 837 000.00	141 850.00	0.00	2 695 150.00
2017	Pénalités de renégociation dette structurée	20	04/04/2016	2 695 150.00	141 850.00	0.00	2 553 300.00
2018	Pénalités de renégociation dette structurée	20	04/04/2016	2 553 300.00	0.00	141 850.00	2 411 450.00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir=I - (II+III)

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6862) (III)	Solde (1)
TOTAL							

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir=I - (II+III)

COMMUNE DE BETHONCOURT - 25 - BUDGET COMMUNAL	BP 2018

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)	A9

CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)

N° opération :	Intitulé de l'opération :		Date de la délibération :	
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)
DEPENSES (a)				
Dépenses nettes (a-c)				
RECETTES (b)				
Recettes nettes (b-d)				

(1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.
(2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).
(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
(4) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.
(5) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.
(6) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.
(7) Indiquer le chapitre

IV - ANNEXES

ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS
EMPRUNTS GARANTIS PAR LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT

IV

B1.1

ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS PAR LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT (art. L.2313-1 6°, L.5211-36 et L.5711-1 du CGCT)

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/2018	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date du vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					964 761,00	867 018,14											3 557,75	56 887,18
NEOLIA	2014	X	Résidentialisation 40 logts 7 et 9 Lavoisier+54 et 56 rue Vinci	Direction CDC	35 302,80	25 293,86	6,67	A	F		1,6	F		1,6			404,70	3 443,64
NEOLIA	2014	X	Réhabilitation 901 logts rue Pasteur (Bat. 5-6-7)	Direction CDC	376 094,70	303 109,70	11,17	A	F		0,5	F		0,5			1 515,55	24 572,02
NEOLIA	2016	X	Réhabilitation 20 logts 7+7bis rue L. de Vinci (bat 43)	Direction CDC	78 000,00	74 575,34	18,42	A	F		0,3	F		0,3	A-1		223,73	3 471,52
NEOLIA	2016	X	Réhabilitation 20 logts 7+7bis rue L. de Vinci (bat 43)	Direction CDC	1 162,50	1 111,46	18,42	A	F		0,3	F		0,3	A-1		3,33	51,74
NEOLIA	2016	X	Réhabilitation 20 logts 1+3 rue L. de Vinci (bat 26)	Direction CDC	13 500,00	13 162,22	23,83	T	F		1,31	F		1,31	A-1		170,16	463,48
NEOLIA	2016	X	Réhabilitation 20 logts 1+3 rue L. de Vinci (bat 26)	Direction CDC	72 000,00	68 404,92	18,33	A	F		0,3	F		0,3	A-1		205,21	3 509,27
NEOLIA	2016	X	Réhabilitation 40 logts 1-3-5-7 place Cuvier (bat 9)	Direction CDC	144 000,00	137 820,06	18,25	A	F		0,5	F		0,5	A-1		689,10	6 279,84
NEOLIA	2017	X	Réhabilitation 20 logts 7+7bis rue L. de Vinci (bat 43)	Direction CDC	34 701,00	33 540,58	18,92	T	F		1,05	F		1,05	A-1		345,97	1 579,15

(1) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres (à préciser).
(2) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.
(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).
(4) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois ...).
(5) Taux annuel, tous frais compris.
(6) Taux hors opération de couverture. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.
(7) Catégorie d'emprunt hors opération de couverture. Exemple A-1 (*cf.* la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).
(8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés).

IV - ANNEXES

IV

ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS
EMPRUNTS GARANTIS PAR LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT

B1.1

ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS PAR LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT (art. L.2313-1 6°, L.5211-36 et L.5711-1 du CGCT)

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/2018	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date du vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
NEOLIA	2017	X	GARANTIE D'EMPRUNT NEOLIA-Réhabilitation du bâtiment 28 sis 14 e	Etablissement CAISSE DEPOTS ET CONSIGNATIONS	210 000,00	210 000,00	14,17	A	F		0,0	F					0,00	13 516,52
Total des emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					1 288 806,49	594 468,08											26 348,83	51 604,17
NEOLIA	1992	X	Const. 16 pavillons	Direction CDC	292 437,79	108 908,50	6,75	A	F		5,8	F		4,78			5 209,42	13 167,57
NEOLIA	1994	X	Const. 15 mais. de Ville	Direction CDC	223 960,15	101 512,76	8,50	A	F		5,8	F		4,54			4 615,18	9 121,69
NEOLIA	1994	X	Cons. 23 logts bât. 20	Direction CDC	391 489,53	177 449,37	8,42	A	F		5,8	F		4,54			8 067,74	15 944,82
NEOLIA	1995	X	Acq. logt 27 B r. Montbéliard	Direction CDC	11 078,55	5 527,37	8,92	A	F		5,8	F		5,64			243,57	433,34
NEOLIA	1996	X	Acq. amé. logt 2, r. Col. Fabien	Direction CDC	4 939,35	2 407,83	10,50	A	F		4,3	F		3,8			91,50	183,55
NEOLIA	1996	X	Acq. am. logt 2 r. Col. Fabien	Direction CDC	11 985,39	5 842,78	10,50	A	F		4,3	F		3,8			222,03	445,39
NEOLIA	1996	X	Cons. 10 logts ilôt serres	Direction CDC	192 993,78	105 307,58	11,00	A	F		5,8	F		4,31			4 548,97	6 838,70
NEOLIA	1996	X	Cons. 10 logts ilôt des Serres	Direction CDC	8 728,77	5 081,38	11,50	A	F		5,8	F		4,29			218,06	258,62
NEOLIA	1996	X	Acq.amél. logt 8, r. Héricourt	Direction CDC	18 184,12	8 864,42	10,42	A	F		4,3	F		3,8			336,85	675,75
NEOLIA	1997	X	Const.10 logts r. L. de Vinci	Direction CDC	83 130,65	45 978,81	11,92	A	F		4,3	F		3,8			1 747,19	2 834,21
NEOLIA	1997	X	Const. 6 log. r. L. Vinci	Direction CDC	49 878,41	27 587,28	11,92	A	F		4,3	F		3,8			1 048,32	1 700,53

(1) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres (à préciser).
(2) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.
(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).
(4) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois ...).
(5) Taux annuel, tous frais compris.
(6) Taux hors opération de couverture. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.
(7) Catégorie d'emprunt hors opération de couverture. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).
(8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés).

IV - ANNEXES

IV

ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS
EMPRUNTS GARANTIS PAR LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT

B1.1

ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS PAR LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT (art. L.2313-1 6°, L.5211-36 et L.5711-1 du CGCT)

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/2018	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date du vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
Total des emprunts contractés pour des opérations de logement social					4 578 064,01	3 732 433,19											89 572,94	133 845,95
NEOLIA	1999	X	PLATS 7 bis rue léon contejean-Acquisition-Réaménagement	Direction CDC	13 324,35	8 173,32	13,58	A	F		3,8	F		3,8			310,59	371,79
NEOLIA	2003	X	8 rue Protet	Direction CDC	38 053,50	32 638,52	35,50	A	F		3,7	F		2,95			962,84	514,38
NEOLIA	2003	X	Ilôt Tour 40-25 logements P.L.U.S.	Direction CDC	468 260,36	365 659,63	21,92	A	F		4,2	F		3,45			12 615,26	10 655,62
NEOLIA	2006	X	Rue Newton-const. de 15 PLUS	Direction CDC	355 837,50	276 638,51	22,92	A	F		2,5	F		2,5			6 915,96	8 500,00
NEOLIA	2006	X	Rue Newton -const. de 15 PLUS	Direction CDC	22 592,70	19 807,54	38,00	A	F		2,5	F		2,5			495,19	304,08
NEOLIA	2007	X	Rue des Frères Lumières-8 logts	Direction CDC	10 659,00	9 761,20	39,42	A	F		3,5	F		3,5			341,64	114,77
NEOLIA	2007	X	Rue des Frères Lumières-8 logts	Direction CDC	109 871,40	91 068,30	24,42	A	F		3,5	F		3,5			3 187,39	2 324,51
NEOLIA	2009	X	Rue Vinci, Gutemberg, L. Michel	Direction CDC	896 599,50	773 760,27	31,17	A	F		2,2	F		2,2			17 022,73	16 913,61
NEOLIA	2009	X	Rue Vinci, Gutemberg, L. Michel	Direction CDC	132 757,80	119 933,17	41,17	A	F		2,2	F		2,2			2 638,53	1 765,81
NEOLIA	2009	X	35 rue Montbéliard-acquisition-2 logts PLAI	Direction CDC	27 816,60	23 142,18	31,50	A	F		1,05	F		1,05			242,99	612,25
NEOLIA	2009	X	35 rue Montbéliard-acquisition-2 logts PLAI part foncière	Direction CDC	39 491,70	34 473,31	41,50	A	F		1,05	F		1,05			361,97	657,30

(1) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres (à préciser).
(2) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.
(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).
(4) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois ...).
(5) Taux annuel, tous frais compris.
(6) Taux hors opération de couverture. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.
(7) Catégorie d'emprunt hors opération de couverture. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).
(8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés).

IV - ANNEXES

IV

ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS
EMPRUNTS GARANTIS PAR LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT

B1.1

ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS PAR LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT (art. L.2313-1 6°, L.5211-36 et L.5711-1 du CGCT)

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/2018	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date du vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
NEOLIA	2009	X	Const.10 logts Gavroche-rue L. de Vinci	Direction CDC	393 172,80	335 769,00	31,67	A	F		1,85	F		2,35			7 890,57	7 785,60
NEOLIA	2009	X	Const.10 logts Gavroche-rue L. de Vinci - part foncière	Direction CDC	98 228,70	87 889,90	41,67	A	F		1,85	F		2,35			2 065,41	1 402,24
NEOLIA	2009	X	Const.12 logts rue L.Vinci	Direction CDC	350 183,40	305 864,54	31,83	A	F		1,85	F		1,85			5 658,49	6 808,37
NEOLIA	2009	X	Const.12 logts rue L. Vinci-part foncière	Direction CDC	86 218,20	78 351,97	41,83	A	F		1,85	F		1,85			1 449,51	1 208,43
NEOLIA	2010	X	Réhab.28 logts-28 bis rue de champvallon	Direction CDC	53 731,20	37 119,41	12,17	A	F		1,85	F		1,85			686,71	2 551,94
NEOLIA	2010	X	Const. 8 logts PLAI-rue des frères lumières	Direction CDC	42 922,80	36 644,87	32,17	A	F		1,05	F		1,8			659,61	934,91
NEOLIA	2010	X	Villa des peintres 11 logts-imp. carnot - rue champvallon	Agence CREDIT COOPERATIF	380 734,50	314 206,41	22,25	T	F		2,93	F		2,93			9 096,79	10 022,49
NEOLIA	2011	X	Réhabilitation pavillon-27 Bis route de Montbéliard	Direction CDC	24 446,70	19 922,58	18,25	A	F		2,6	F		2,6			517,99	824,10
NEOLIA	2011	X	Résidentialisation 40 logts-bat16+bat A-rue de champvallon	Direction CDC	41 918,40	18 067,81	3,25	A	F		2,6	F		2,6			469,76	4 344,57
NEOLIA	2011	X	Résidentialisation de 220 logts-quartier champvallon	Direction CDC	161 960,40	115 357,51	8,83	A	F		2,85	F		2,85			3 287,69	10 132,41

(1) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres (à préciser).
(2) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.
(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).
(4) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois ...).
(5) Taux annuel, tous frais compris.
(6) Taux hors opération de couverture. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.
(7) Catégorie d'emprunt hors opération de couverture. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).
(8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés).

COMMUNE DE BETHONCOURT - 25 - BUDGET COMMUNAL	BP 2018

IV - ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS EMPRUNTS GARANTIS PAR LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT	B1.1

ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS PAR LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT (art. L.2313-1 6°, L.5211-36 et L.5711-1 du CGCT)

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/2018	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date du vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
NEOLIA	2011	X	Réhab. Bat. 23+24-40 logts (PEP)-Av. Lavoisier + VInci	Direction CDC	132 000,00	83 622,92	8,50	A	F		1,9	F		1,9			1 588,84	8 607,43
NEOLIA	2011	X	Réhab. Bât 23+24-40 logts (PAM)-Av. Lavoisier + Vinci	Direction CDC	134 694,90	88 210,36	8,50	A	F		2,85	F		2,85			2 514,00	8 633,52
NEOLIA	2013	X	Résidentialisation 30 logts-1,3,5 rue Gutemberg - bat 44	Direction CDC	47 802,60	30 002,24	5,08	A	F		2,35	F		2,35			705,05	4 714,57
NEOLIA	2013	X	Réhab. 90 logt - rue Pasteur +-L. de Vinci + Berthelot	Direction CDC	514 785,00	426 347,72	15,58	A	F		1,85	F		1,85			7 887,43	23 141,25
TOTAL GENERAL					6 831 631,50	5 193 919,41											119 479,52	242 337,30

(1) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres (à préciser).
(2) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.
(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).
(4) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois ...).
(5) Taux annuel, tous frais compris.
(6) Taux hors opération de couverture. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.
(7) Catégorie d'emprunt hors opération de couverture. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).
(8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés).

IV - ANNEXES

ENGAGEMENTS HORS BILAN - CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT

IV

B1.2

Calcul du ratio de l'article L. 2252-1 du CGCT		Valeur en euros
Total des annuités déjà garanties à échoir dans l'exercice (1)	A	0,00
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (1)	B	0,00
Annuité nette de la dette de l'exercice (2)	C	361 816,84
Provisions pour garanties d'emprunts	D	0,00
Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice	I=A+B+C-D	**361 816,84**
Recettes réelles de fonctionnement de l'exercice	II	**5 950 000,00**

Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (3)	I/II	6,08%

(1) Hors opérations visées par l'article L. 2252-2 du CGCT.
(2) Cf. définition de l'article D. 1511-30 du CGCT.
(3) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.

IV - ANNEXES

IV

ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS
8016 - ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL

B1.3

Exercice d'origine du contrat	Nature du bien ayant fait l'objet du contrat (1)	Montant de la redevance de l'exercice	Désignation du crédit bailleur	Durée du contrat	Montant des redevances restant à courir					
					N+1	N+2	N+3	N+4	Cumul restant	Total (2)

(1) Indiquer l'objet du bien mobilier ou immobilier.
(2) Total = (N+1, N+2, N+3, N+4) + restant cumul.

IV - ANNEXES

IV

ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS
ETAT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE

B1.4

Libellé du contrat	Année de signature du contrat de PPP	Organismes cocontractants	Nature des prestations prévues par le contrat de PPP	Montant total prévu au titre du contrat de PPP (TTC)	Montant de la rémunération du cocontractant	Durée du contrat de PPP (en mois)	Date de fin du contrat de PPP

(1) Somme des rémunérations relatives à l'investissement restant à verser au cocontractant pour la durée restante du contrat de PPP au 01/01/N.
(2) Montant inscrit à la colonne précédente déduction faite de la somme des participations reçues d'autres collectivités publiques au titre de la part investissement.

IV - ANNEXES

IV

ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS
ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES

B1.5

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme bénéficiaire	Durée en années	Périodi-cité	Dette en capital à l'origine	Dette en capital 01/01/N	Annuité versée au cours de l'exercice
TOTAL							

(1) Concernant les garanties accordées à l'Agence France Locale (Article L.1611-3-2 du CGCT) :
- l' « Organisme bénéficiaire » de la garantie est toute personne titulaire d'un « titre éligible » émis ou créé par l'Agence France Locale;
- la rubrique « Périodicité » n'est pas remplie car la garantie n'a pas de périodicité. La garantie est d'une durée totale indiquée à la colonne qui précède;
- la colonne « Dette en capital à l'origine » correspond au montant total de la garantie accordée aux titulaires d'un titre éligible;
- la colonne «Dette en capital 01/01/N» correspond au montant résiduel de la garantie au 01/01/N;
- la colonne « Annuité versée au cours de l'exercice » n'est pas remplie car l'octroi de la garantie n'implique pas que des versements annuels aient lieu. Des versements ne seront effectués qu'en cas d'appel de la garantie.

IV - ANNEXES

IV

ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS
ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS

B1.6

Année d'origine	Nature de l'engagement		Durée en années	Périodicité	Créance en capital à l'origine	Créance en capital 01/01/N	Annuité reçue au cours de l'exercice
TOTAL							

IV - ANNEXES

IV

ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS
SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET
(article L. 2311-7 du CGCT)

B1.7

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
FONCTIONNEMENT					
657362	CCAS	Subvention annuelle	CCAS	Communes	0,00
6574	CSB	Subvention annuelle	Association SocioCulturelle La Lizaine	Autres	0,00
6574	CASC	Subvention annuelle	CASCPC COM. ACT. SOC. CUL. PERS.	Autres	0,00
6574	PATRIMOINE GOURMAND	Subvention annuelle	CFA INSTITUTFORMATION ALTERNEE	Etat	0,00
6574	FESTIVAL EUROCUIVRES	Subvention annuelle	EUROCUIVRES	Autres	0,00
6574	OMS	Subvention annuelle	OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS	Autres	0,00

(1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.
(2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.
(3) Objet pour lequel est versée la subvention.

IV - ANNEXES

IV

ENGAGEMENTS HORS BILAN
SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

B2.1

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP			
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis
(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions

IV - ANNEXES

IV

ENGAGEMENTS HORS BILAN
SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT

B2.2

N° ou intitulé de l'AE	Montant des AE			Montant des CP			
	Pour mémoire AE votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis
(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions

IV - ANNEXES

IV

ENGAGEMENTS HORS BILAN
ETAT DES RECETTES GREVEES D'UNE AFFECTATION SPECIALE

B3

Libellé de la recette :							
Reste à employer au 01/01/N :							
Recettes				Dépenses			
Chapitre	Article	Libellé article	Montant	Chapitre	Article	Libellé article	Montant
Reste à employer au 31/12/N :							

TOTAL Reste à employer au 01/01/N :	0,00		
TOTAL Recettes		TOTAL Dépenses	
TOTAL Reste à employer au 31/12/N :			

COMMUNE DE BETHONCOURT - 25 - BUDGET COMMUNAL	BP 2018

IV - ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS - ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/2018	C1

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		**15**	**0**	**15**	**14**	**0**	**14**
Attaché	A	1	0	1	1	0	1
Attaché principal	A	2	0	2	1	0	1
DGS	A	1	0	1	1	0	1
Rédacteur	B	2	0	2	2	0	2
Adjoint administratif	C	2	0	2	2	0	2
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	3	0	3	3	0	3
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	4	0	4	4	0	4
FILIERE TECHNIQUE (c)		**33**	**4**	**37**	**37**	**0**	**37**
Ingénieur principal	A	1	0	1	1	0	1
Technicien	B	1	0	1	1	0	1
Technicien principal 2ème classe	B	1	0	1	1	0	1
Adjoint technique	C	9	4	13	13	0	13
Adjoint technique principal 1ère classe	C	5	0	5	5	0	5
Adjoint technique principal 2ème classe	C	12	0	12	12	0	12
Agent maitrise	C	2	0	2	2	0	2
Agent maitrise principal	C	2	0	2	2	0	2
FILIERE SOCIALE (d)		**7**	**0**	**7**	**7**	**0**	**7**
ATSEM principal 1ère classe	C	1	0	1	1	0	1
ATSEM principal 2ème classe	C	6	0	6	6	0	6
FILIERE CULTURELLE (h)		**3**	**0**	**3**	**3**	**0**	**3**
Assistant enseignement artistique principal 1ère classe	B	1	0	1	1	0	1
Adjoint du patrimoine	C	1	0	1	1	0	1
Adjoint du patrimoine principal 1ère classe	C	1	0	1	1	0	1
FILIERE ANIMATION (i)		**1**	**0**	**1**	**1**	**0**	**1**

COMMUNE DE BETHONCOURT - 25 - BUDGET COMMUNAL	BP 2018

IV - ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS - ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/2018	C1

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
Adjoint d'animation 2ème classe	C	1	0	1	1	0	1
FILIERE POLICE (j)		**2**	**0**	**2**	**2**	**0**	**2**
Brigadier chef principal	C	1	0	1	1	0	1
Gardien	C	1	0	1	1	0	1
TOTAL GENERAL (b+c+d+e+f+g+h+i+j+k)		**61**	**4**	**65**	**64**	**0**	**64**

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR/INT/B/95/00102/C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.
(2) Catégories : A, B ou C.
(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante : les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.
(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT) : le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :
ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année
Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100%) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80% (quotité de travail = 80%) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80% (quotité de travail = 80%) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6/12).
(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, « emplois spécifiques » régis par l'article 139 ter de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 etc.

COMMUNE DE BETHONCOURT - 25 - BUDGET COMMUNAL	BP 2018

IV - ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS - ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/2018	C1

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
TOTAL GENERAL						

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
TECH : Technique.
URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
S : Social.
MS : Médico-social.
MT : Médico-technique.
SP : Sportif.
CULT : Culturel
ANIM : Animation.
PM : Police.
OTR : missions non rattachables à une filière.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée) :
3-a° : article 3, 1ème alinéa : accroissement temporaire d'activité.
3-b : article 3, 2ème alinéa : accroissement saisonnier d'activité.
3-1 : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité...).
3-2 : vacance temporaire d'un emploi.
3-3-1° : absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
3-3-2° : emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.
3-3-3° : emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil.
3-3-4° : emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
3-3-5° : emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.
3-4 : article 21 de la loi n°2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel.
38 : article 38 travailleurs handicapés catégorie C.
47 : article 47 recrutements directs sur emplois fonctionnels
110 : article 110 collaborateurs de groupes de cabinets.
110-1 : collaborateurs de groupes d'élus.
A : autres (préciser).

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés "A/autres" et feront l'objet d'une précision (ex : "contrats aidés").

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3-1, 3-2, 3-3, 38 et 47 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement de l'article 21 de la loi n°2012-347.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3, 110 et 110-1.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

IV - ANNEXES

IV

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS
LISTES DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER
(articles L. 2313-1 et L. 2313-1-1 du CGCT)

C2

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à ..... .
Toute personne a le droit de demander communication sur place et de prendre copie totale ou partielle à ses frais.

La nature de l'engagement (1)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
Délégation de service public (2)				
Détention d'une part du capital				
Garantie ou cautionnement d'un emprunt				
Subventions supérieures à 75 000 € ou représentant plus de 50% du produit figurant au compte de résultat de l'organisme				
27/03/2017	Association SocioCulturelle La Lizaine	Association Association SocioCulturelle La Lizaine		246 240,00
27/03/2017	CCAS	Centre CCAS		175 550,00
Autres				
27/03/2017	CASCPC COM. ACT. SOC. CUL. PERS.	Association CASCPC COM. ACT. SOC. CUL. PERS.		32 124,00
27/03/2017	CFA INSTITUTFORMATION ALTERNEE	Etablissement CFA INSTITUTFORMATION ALTERNEE		2 500,00
27/03/2017	EUROCUIVRES	Association EUROCUIVRES		3 000,00
27/03/2017	OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS	Association OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS		4 600,00

(1) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif);
(2) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée ...).

IV - ANNEXES

IV

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS
LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENTS AUXQUELS ADHERE LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT

C3.1

DESIGNATION DES ORGANISMES	DATE D'ADHESION	MODE DE FINANCEMENT (1)	MONTANT DU FINANCEMENT
Etablissements publics de coopération intercommunale			
Autres organismes de regroupement			

(1) Indiquer si le financement est fait par TPZ, TPU, TPU+fiscalité additionnelle, fiscalité additionnelle ou sans fiscalité propre

IV - ANNEXES

IV

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS
LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREES PAR LA COMMUNE (1)

C3.2

Catégorie d'établissement	Intitulé / objet de l'établissement	Date de création	N° et date délibération	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)
	CCAS			SPA	non
	MA SCENE NATIONALE			SPA	non

(1) Il s'agit de recenser les établissements publics créés par la collectivité pour l'exploitation directe d'un service public relevant de sa compétence.
Pour rappel, la collectivité a l'obligation de constituer une régie si le service concerné est de nature industrielle et commerciale (cf. article L. 1412-1 du CGCT) ou la faculté de constituer une régie si le service concerné est de nature administrative et n'est pas de ceux qui, par leur nature ou par la loi, ne peuvent être assurés que par la collectivité elle-même (cf. article L. 1412-2 du CGCT).
Les régies ainsi créées peuvent, au choix de la collectivité, être dotées :
- soit de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;
- soit de la seule autonomie financière.
Cependant, il convient de préciser que seules les régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière sont dénommées établissement public et doivent être recensées dans cet état.

IV - ANNEXES

IV

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS
LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE

C3.3

Catégorie d'établissement	Intitulé / objet de l'établissement	Date de création	N° et date délibération	N° SIRET	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)
BUDGET ARCHE	BUDGET ARCHE	27/03/2017			SPA	oui
BUDGET ZAC BOULOIE	BUDGET ZAC BOULOIE	26/01/2006	N°447		SPIC	oui

IV - ANNEXES

IV

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS
LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE

C3.4

Catégorie d'établissement	Intitulé / objet de l'établissement	Date de création	N° et date délibération	Nature de l'activité (SPIC/SPA)

IV - ANNEXES

IV

DECISIONS EN MATIERE DE TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES

D1

Libellés	Bases notifiées (si connues à la date de vote)	Variation des bases / 2017 (%)	Taux appliqués par décision de l'assemblée délibérante (%)	Variation de taux / 2017 (%)	Produit proposé par l'assemblée délibérante	Variation du produit / 2017 (%)
Taxe d'habitation	6 496 706,00	2,407	12,800	0,000	831 578,00	2,407
Taxe foncière sur les propriétés bâties	4 139 778,00	-0,342	20,650	0,000	854 864,00	-0,342
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	21 676,00	-0,111	35,390	0,000	7 671,00	-0,117
TOTAL	**10 658 160,00**	**1,316**			**1 694 113,00**	**0,990**

IV - ANNEXES | IV

ARRETE ET SIGNATURES | D2

Présenté par le Maire,
A Bethoncourt, le .....
Le Maire,

Nombre de membres en exercice : 29
Nombre de membres présents : 0
Nombre de suffrages exprimés : 0
VOTES : Pour : 0
Contre : 0
Abstention : 0

Délibéré par le Conseil Municipal, réuni en session .....

A Bethoncourt, le .....

Date de convocation :

Les membres du Conseil Municipal,

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le ....., et de la publication le .....

A Bethoncourt, le .....

SOMMAIRE

I.Informations générales

p.2 A - Informations statistiques, fiscales et financières
p.3 B - Modalités de vote du budget

II.Présentation générale du budget

p.4 A1 - Vue d'ensemble - Sections
p.5 A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres
p.6 A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres
p.8 B1 - Balance générale du budget - Dépenses
p.9 B2 - Balance générale du budget - Recettes

III.Vote du budget

p.10 A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses
p.13 A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes
p.15 B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses
p.17 B2 - Section d'investissement - Détail des recettes
p.18 B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles

IV – ANNEXES		Jointes	Sans Objet
A - Eléments du bilan			
p.19	A1 - Presentation croisée par fonction	X	
p.26	A1.1 - Présentation croisée par fonction - Détail de fonctionnement	X	
p.36	A1.2 - Présentation croisée par fonction - Détail d'investissement	X	
p.45	A2.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	X	
p.46	A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dettes	X	
p.48	A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	X	
p.49	A2.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	X	
p.50	A2.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	X	
p.52	A2.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	X	
p.53	A2.7 - Etat de la dette - Autres dettes	X	
p.54	A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements	X	
p.55	A4 - Etat des provisions	X	
p.56	A5 - Etalement des provisions	X	
p.57	A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	X	
p.58	A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	X	
p.59	A7.2.1 - Etat de la répartition de la TEOM - Fonctionnement	X	
p.60	A7.2.2 - Etat de la répartition de la TEOM - Investissement	X	
p.61	A8 - Etat des charges transférées	X	
p.62	A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers	X	
B - Engagements hors bilan			
p.63	B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement	X	
p.68	B1.2 - Calcul du ratio d'endettement	X	
p.69	B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail	X	
p.70	B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé	X	
p.71	B1.5 - Etat des autres engagements donnés	X	
p.72	B1.6 - Etat des engagements reçus	X	
p.73	B1.7 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget	X	
p.74	B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	X	
p.75	B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	X	
p.76	B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale	X	
C - Autres éléments d'informations			
p.77	C1 - Etat du personnel	X	
p.80	C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier	X	
p.81	C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement	X	
p.82	C3.2 - Liste des établissements publics créés	X	
p.83	C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	X	
p.84	C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	X	
D - Décisions en matière des taux de contributions directes - Arrêtés et signatures			
p.85	D1 - Décisions en matière de taux de contributions directes	X	
p.86	D2 - Arrêté et signatures	X	

(1) Ne sont pas produites les annexes qui ne concernent pas la collectivité, ni au titre de l'exercice , ni au titre du détail des comptes du bilan. Dans ce cas , cochez la case « sans objet » correspondante. (Ne pas produire d'état néant)

COMMUNE DE BETHONCOURT - 25 - BUDGET ARCHE	BP 2017

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2017 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + proposé)
011	Charges à caractère général	52 760,00	0,00	98 006,81		98 006,81
012	Charges de personnel et frais assimilés		0,00	0,00		0,00
014	Atténuations de produits		0,00	0,00		0,00
65	Autres charges de gestion courante	81 300,00	0,00	27 000,00		27 000,00
Total des dépenses de gestion courante		134 060,00	0,00	125 006,81		125 006,81
66	Charges financières		0,00	0,00		0,00
67	Charges exceptionnelles		0,00	0,00		0,00
022	Dépenses imprévues (fonctionnement)			0,00		0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		**134 060,00**	**0,00**	**125 006,81**		**125 006,81**
023	*Virement à la section d'investissement (5)*	*35 000,00*		*3 171,96*		*3 171,96*
042	*Opérations d'ordre de transfert entre sections (*			*0,00*		*0,00*
043	*Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de*			*0,00*		*0,00*
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		***35 000,00***		***3 171,96***		***3 171,96***
TOTAL		169 060,00	0,00	128 178,77		128 178,77

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	128 178,77

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2017 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + proposé)
013	Atténuations de charges		0,00	0,00		0,00
70	Produits des services, du domaine et ventes di	22 360,00	0,00	28 000,00		28 000,00
73	Impôts et taxes		0,00	0,00		0,00
74	Dotations, subventions et participations		0,00	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	146 700,00	0,00	100 178,77		100 178,77
Total des recettes de gestion courante		169 060,00	0,00	128 178,77		128 178,77
76	Produits financiers		0,00	0,00		0,00
77	Produits exceptionnels		0,00	0,00		0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		**169 060,00**	**0,00**	**128 178,77**		**128 178,77**
042	*Opérations d'ordre de transfert entre sections (*			*0,00*		*0,00*
043	*Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de*			*0,00*		*0,00*
Total des recettes d'ordre de fonctionnement				***0,00***		***0,00***
TOTAL		169 060,00	0,00	128 178,77		128 178,77

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	128 178,77

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	3 171,96

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

(1) Cf. Modalités de vote I-B.
(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.
(6) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021+ RI 040 – DI 040.

COMMUNE DE BETHONCOURT - 25 - BUDGET ARCHE	BP 2018

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2017 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + proposé)
010	Stocks (5)		0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)		0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées		0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	35 000,00	36 234,96	0,00		36 234,96
22	Immobilisations reçues en affectation (6)		0,00	1 000,00		1 000,00
23	Immobilisations en cours		0,00	0,00		0,00
	Total des dépenses d'équipement	35 000,00	36 234,96	1 000,00		37 234,96
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement		0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00	0,00		0,00
18	Compte de liaison : affectation (7)		0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées à des par		0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières		0,00	0,00		0,00
020	Dépenses imprévues (investissement)			0,00		0,00
	Total des dépenses financières		0,00	0,00		0,00
45..	**Total des opé. pour le compte de tiers (8)**		**0,00**	**0,00**		**0,00**
	Total des dépenses réelles d'investissement	**35 000,00**	**36 234,96**	**1 000,00**		**37 234,96**
040	*Opérations d'ordre entre sections (4)*			*0,00*		*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (4)*			*0,00*		*0,00*
	Total des dépenses d'ordre d'investissement			***0,00***		***0,00***
	TOTAL	35 000,00	36 234,96	1 000,00		37 234,96

	+
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)	14 758,23
	=
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	51 993,19

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2017 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + proposé)
010	Stocks (5)		0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)		0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)		0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)		0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées		0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles		0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)		0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours		0,00	0,00		0,00
	Total des recettes d'équipement		0,00	0,00		0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)		0,00	48 821,23		48 821,23
18	Compte de liaison : affectation (7)		0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées à des par		0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières		0,00	0,00		0,00
024	Produits de cessions			0,00		0,00
	Total des recettes financières		0,00	48 821,23		48 821,23
45..	**Total des opé. pour le compte de tiers (8)**		**0,00**	**0,00**		**0,00**
	Total des recettes réelles d'investissement		**0,00**	**48 821,23**		**48 821,23**
021	*Virement de la section de fonctionnement (4)*	*35 000,00*		*3 171,96*		*3 171,96*
040	*Opérations d'ordre entre sections (4)*			*0,00*		*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (4)*			*0,00*		*0,00*
	Total des recettes d'ordre d'investissement	***35 000,00***		***3 171,96***		***3 171,96***
	TOTAL	35 000,00	0,00	51 993,19		51 993,19

	+
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
	=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	51 993,19

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)	3 171,96

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET | II

SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES | A3

(1) Cf. Modalités de vote I-B.
(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.
(5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.
(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.
(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
(9) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.
(10) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021+ RI 040 – DI 040.

IV - ANNEXES | IV

ARRETE ET SIGNATURES | D2

Présenté par le Maire,
A Bethoncourt, le 03/04/2018
Le Maire,

MAIRIE DE BETHONCOURT (Doubs)

Délibéré par le Conseil Municipal, réuni en session Ordinaire.
A Bethoncourt, le 03.04.2018

Nombre de membres en exercice : 29
Nombre de membres présents : 16
Nombre de suffrages exprimés : 22
VOTES : Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0

Date de convocation : 28/03/2018

Les membres du Conseil Municipal,

Jean ANDRÉ, Maire	
Annie LAUTISSIER, 1er Adjoint	
Roger DALUZ, 2ème Adjoint	
Ozgur ASLAN, 3ème Adjoint	
Michel ZOTTI, 4ème Adjoint	
Maryse JACQUEMIN, 5ème Adjoint	
Marie-Claire LIVET, 6ème Adjoint	
Ab Del Hamed BOUNAZOU, 7ème Adjoint	
Abdelhamid ARRES, Conseiller Municipal	
Martine BOLMONT, Conseillère Municipale	
Pierrette BOURDENET, Conseillère Municipale	
Stéphanie MILLOT, Conseillère Municipale	
Sandrine PRUDENT, Conseillère Municipale	

n°18-RESS-313

Vivre en mouvement
Bethoncourt

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SOUS-PREFECTURE
- 9 AVR. 2018
MONTBELIARD

Séance publique du 3 avril 2018
Convocation du 28 mars 2018
Conseillers municipaux en exercice : 29

Objet : Budget Primitif 2018 – annexe ZAC de la Bouloie

L'an deux mil dix-huit, le 3 avril à 19h30, les membres composant le Conseil Municipal de la Ville de Bethoncourt, dûment convoqués par le Maire se sont réunis sous la présidence de M. Jean André, Maire, en salle du Conseil à l'Espace Lucie Aubrac.

Jean ANDRÉ	Présent	Gérard TRAINEAU	Présent
Annie LAUTISSIER	Présente	Sandrine PRUDENT	Présente
Pierre MAZIMANN	Procuration à J. ANDRÉ	Laurianne TRIDANT	Procuration à O. ASLAN
Roger DALUZ	Procuration à M. ZOTTI	Alain MAGNEAU	Procuration à H. ARRES
Ozgür ASLAN	Présent	Robert GUIRAO	Présent
Maryse JACQUEMIN	Présente	Liliane LUCAS	Présente
Michel ZOTTI	Présent	Lucien AUBRY	Présente
Marie-Claire LIVET	Présente	Thierry BODIN	Procuration à G. BAESA
Abdelhamid ARRES	Présent	Geneviève BAESA	Absente
Martine BOLMONT	Présente	Dominique DEBOURG	Procuration à D. BOUZER
Ab Del Hamed BOUNAZOU	Procuration à M.C. LIVET	Dominique BOUZER	Absente
Pierrette BOURDENET	Présente	Philippe MAURO	Procuration à L. LEFEBVRE
Stéphanie MILLOT	Procuration à A. LAUTISSIER	Lydie LEFEBVRE	Absente
Daniel ROCH	Présent	Nadia AQASBI	Absente
Fabienne ROMA	Présente		

Secrétaire de séance : Madame Pierrette BOURDENET

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

n°18-RESS-313

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 avril 2018

Objet : Budget Primitif 2018 – annexe ZAC de la Bouloie

Le Conseil,

Après en avoir entendu le rapport de M. ASLAN,

En 2018, aucune vente de terrain n'est prévue. Les trois terrains restant (lots 20, 21 et 22) sont situés sur un terrain pentu qui induirait des coûts de terrassement important pour les acquéreurs.

Ainsi, le Budget annexe de la ZAC de la Bouloie ne compte pour l'exercice 2018 que des opérations :

1) Liées au prêt DEXIA de 2006, qui court jusqu'en janvier 2022, à savoir :

   - Amortissement constant à hauteur de 33 333,33 €,

   - Intérêts de faible montant, car modulables en fonction des taux des marchés financiers. Comme en 2017, la prévision budgétaire 2018 se limite à 100 €.

2) Liées aux écritures de variation de stocks de terrains et d'équilibre entre sections.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : De voter les crédits du Budget Primitif 2018 – annexe de la Bouloie tels qu'ils figurent dans le document légal joint.

Article 2 : La présente délibération sera transmise à la sous-préfecture de Montbéliard.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents.

Délibération rendue exécutoire par
Transmission au contrôle de légalité le 09 AVR 2018
Et Publication en mairie le 09 AVR 2018

Bethoncourt, le 4 avril 2018
Le Maire,
Jean ANDRÉ.

MAIRIE DE BETHONCOURT (Doubs)

SOUS-PREFECTURE
- 9 AVR. 2018
MONTBELIARD

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Annexe 4

COMMUNE DE BETHONCOURT

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE : BUDGET COMMUNAL

Numéro SIRET : **21250057300168**

POSTE COMPTABLE : **TRESORERIE SAINTE SUZANNE**

M14

BUDGET PRIMITIF

voté par nature

BUDGET : **BUDGET ZAC LA BOULOIE**

ANNEE 2018

Code INSEE	COMMUNE DE BETHONCOURT	BP
25057	BUDGET ZAC LA BOULOIE	2018

I - INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	Valeurs
Population totale (colonne h du recensement INSEE) :	5 739
Nombre de résidences secondaires (article R.2313-1 *in fine*) :	0
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère :	

Potentiel fiscal et financier (1)		Valeurs par hab. (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par habitants de la strate
Fiscal	Financier		
0,00	0,00	0,00	0,00

	Informations financières - ratios (2)	Valeurs	Moyennes nationales de la strate (Source DGCF)
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population	0,00	0,00
2	Produit des impositions directes/population	0,00	0,00
3	Recettes réelles de fonctionnement/population	0,00	0,00
4	Dépenses d'équipement brut/population	0,00	0,00
5	Encours de dette/population	24,68	0,00
6	DGF/population	0,00	0,00
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (2)	0,00%	0,00%
8	Dépenses de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct. (2)	0,00%	0,00%
9	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (2)	0,00%	0,00%
10	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (2)	0,00%	0,00%

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et du potentiel financier définis à l'article L 2334-4 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios 1 à 6 sont obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Les ratios 7 à 11 sont obligatoires pour les communes de 10 000 habitants de plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 10 000 habitants et plus (cf. articles L.2313-1, L.2313-2, R.2313-1, R.2313-2 et R.5211-15 du CGCT). Pour les caisses des écoles, les EPCI non dotés d'une fiscalité propre et les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des EPCI, il conviendra d'appliquer les ratios prévus respectivement par les articles R.2313-7, R.5211-15 et R.5711-3 du CGCT.

(3) Il convient d'indiquer les moyennes de la catégorie de l'organisme en cause (commune, communauté urbaine, communauté d'agglomération...) et les sources d'où sont tirées les informations (statistiques de la direction générale des collectivités locales ou de la direction générale de la comptabilité publique). Il s'agit des moyennes de la dernière année connue.

I - INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

I - L'Assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement.
  - sans les chapitres "opérations d'équipement " de l'état III B 3.
  - sans vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II - En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et. en section d'investissement, sans chapitre de dépense "opération d'équipement ".

III - Les provisions sont semi-budgétaires (pas d'inscription en recettes de la section d'investissement).

IV - La comparaison avec le budget précédent (cf. colonne "Pour mémoire") s'effectue par rapport à la colonne du budget primitif de l'exercice précédent.

V – Le présent budget a été voté sans reprise des résultats de l'exercice 2017.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

VUE D'ENSEMBLE — A1

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
	CREDITS DE FONCTIONNEMENT PROPOSES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	1 100 000,00	
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (3)		
REPORTS	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit)	(si excédent) 1 114 700,04
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (4)	1 100 000,00	1 114 700,04

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
	CREDITS D'INVESTISSEMENT PROPOSES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1) (y compris le compte 1068)	33 333,32	1 100 000,00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (3)		
REPORTS	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 1 038 044,17	(si solde positif)
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (4)	1 071 377,49	1 100 000,00

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (4)	2 171 377,49	2 214 700,04

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.
(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
(3) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R.2311-11 du CGCT).
Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R.2311-11 du CGCT).
(4) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.
Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.
Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

COMMUNE DE BETHONCOURT - 25 - BUDGET ZAC LA BOULOIE	BP 2018

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2017 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + proposé)
011	Charges à caractère général		0,00	0,00		0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés		0,00	0,00		0,00
014	Atténuations de produits		0,00	0,00		0,00
65	Autres charges de gestion courante		0,00	0,00		0,00
Total des dépenses de gestion courante			0,00	0,00		0,00
66	Charges financières	100,00	0,00	0,00		0,00
67	Charges exceptionnelles		0,00	0,00		0,00
022	Dépenses imprévues (fonctionnement)			0,00		0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		**100,00**	**0,00**	**0,00**		**0,00**
023	*Virement à la section d'investissement (5)*	*1 100 000,00*		*1 100 000,00*		*1 100 000,00*
042	*Opérations d'ordre de transfert entre sections (*			*0,00*		*0,00*
043	*Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de*	*100,00*		*0,00*		*0,00*
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		***1 100 100,00***		***1 100 000,00***		***1 100 000,00***
TOTAL		1 100 200,00	0,00	1 100 000,00		1 100 000,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	1 100 000,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2017 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + proposé)
013	Atténuations de charges		0,00	0,00		0,00
70	Produits des services, du domaine et ventes di		0,00	0,00		0,00
73	Impôts et taxes		0,00	0,00		0,00
74	Dotations, subventions et participations		0,00	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante		0,00	0,00		0,00
Total des recettes de gestion courante			0,00	0,00		0,00
76	Produits financiers		0,00	0,00		0,00
77	Produits exceptionnels		0,00	0,00		0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement			**0,00**	**0,00**		**0,00**
042	*Opérations d'ordre de transfert entre sections (*	*100,00*		*0,00*		*0,00*
043	*Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de*	*100,00*		*0,00*		*0,00*
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		***200,00***		***0,00***		***0,00***
TOTAL		200,00	0,00	0,00		0,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	1 114 700,04

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	1 114 700,04

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	1 100 000,00

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

(1) Cf. Modalités de vote I-B.
(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.
(6) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021+ RI 040 – DI 040.

COMMUNE DE BETHONCOURT - 25 - BUDGET ZAC LA BOULOIE	BP 2018

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2017 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + proposé)
010	Stocks (5)		0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)		0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées		0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles		0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)		0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours		0,00	0,00		0,00
	Total des dépenses d'équipement		0,00	0,00		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement		0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	33 333,32	0,00	33 333,32		33 333,32
18	Compte de liaison : affectation (7)		0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées à des par		0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières		0,00	0,00		0,00
020	Dépenses imprévues (investissement)			0,00		0,00
	Total des dépenses financières	33 333,32	0,00	33 333,32		33 333,32
45..	**Total des opé. pour le compte de tiers (8)**		0,00	0,00		0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	**33 333,32**	**0,00**	**33 333,32**		**33 3**
040	*Opérations d'ordre entre sections (4)*	*100,00*		*0,00*		*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (4)*			*0,00*		*0,00*
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	***100,00***		***0,00***		***0,00***
	TOTAL	33 433,32	0,00	33 333,32		33 333,32

	+
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)	1 038 044,17
	=
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 071 377,49

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2017 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + proposé)
010	Stocks (5)		0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)		0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)		0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)		0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées		0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles		0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)		0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours		0,00	0,00		0,00
	Total des recettes d'équipement		0,00	0,00		0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)		0,00	0,00		0,00
18	Compte de liaison : affectation (7)		0,00	0,00		
26	Participations et créances rattachées à des par		0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières		0,00	0,00		0,00
024	Produits de cessions			0,00		0,00
	Total des recettes financières		0,00	0,00		0,00
45..	**Total des opé. pour le compte de tiers (8)**		0,00	0,00		0,00
	Total des recettes réelles d'investissement		**0,00**	**0,00**		**0,00**
021	*Virement de la section de fonctionnement (4)*	*1 100 000,00*		*1 100 000,00*		*1 100 000,00*
040	*Opérations d'ordre entre sections (4)*			*0,00*		*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (4)*			*0,00*		*0,00*
	Total des recettes d'ordre d'Investissement	***1 100 000,00***		***1 100 000,00***		***1 100 000,00***
	TOTAL	1 100 000,00	0,00	1 100 000,00		1 100 000,00

	+
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
	=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 100 000,00

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)	1 100 000,00

(1) Cf. Modalités de vote I-E.
(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.
(5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.
(6) En dépenses, le chapitre 23 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.
(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
(9) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.
(10) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

COMMUNE DE BETHONCOURT - 25 - BUDGET ZAC LA BOULOIE	BP 2018

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 - DEPENSES (du présent budget + Restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	0,00		0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (fonctionnement)	0,00		0,00
023	*Virement à la section d'investissement*		1 100 000,00	1 100 000,00
	Dépenses de fonctionnement - Total	**0,00**	**1 100 000,00**	**1 100 000,00**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	1 100 000,00

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Remboursement d'emprunts (sauf 1688 non bud.)	33 333,32	0,00	33 333,32
18	Compte de liaison : affectation	(8) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipements versés	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances (...) des participations	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
45..	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (investissement)	0,00		0,00
	Dépenses d'investissement - Total	**33 333,32**	**0,00**	**33 333,32**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	1 038 044,17

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 071 37

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
(2) Voir liste des opérations d'ordre.
(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
(4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.
(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».
(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
(8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
(9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET | II

BALANCE GENERALE DU BUDGET | B2

2 - RECETTES (du présent budget + Restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00		0,00
73	Impôts et taxes	0,00		0,00
74	Dotations, subventions et participations	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
	Recettes de fonctionnement - Total	0,00	0,00	0,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	1 114 700,04

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	1 114 700,04

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non bud.)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation	(7) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)(5)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipements versés	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (5)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	(8) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (5)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances (...) des participations	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
45..	Opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	*Virement de la section de fonctionnement*		1 100 000,00	1 100 000,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
	Recettes d'investissement - Total	0,00	1 100 000,00	1 100 000,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00

+

AFFECTATION AU COMPTE 1068	0,00

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 100 000,00

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
(2) Voir liste des opérations d'ordre.
(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(5) Hors chapitres « opérations d'équipement ».
(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
(8) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

COMMUNE DE BETHONCOURT - 25 - BUDGET ZAC LA BOULOIE	BP 2018

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Proposition nouvelle (3)	Vote de l'assemblée délibérante (4)
011	Charges à caractère général		0,00	
012	Charges de personnel et frais assimilés		0,00	
014	Atténuations de produits		0,00	
65	Autres charges de gestion courante		0,00	
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011+012+014+65+656)			0,00	
66	Charges financières (b)	100,00	0,00	
66111	Intérêts réglés à l'échéance	100,00	0,00	
67	Charges exceptionnelles (c)		0,00	
022	Dépenses imprévues (fonctionnement) (e)		0,00	
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e		100,00	0,00	
023	*Virement à la section d'investissement*	*1 100 000,00*	*1 100 000,00*	
042	*Opérations d'ordre de transfert entre sections (7)(8)(9)*		*0,00*	
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		1 100 000,00	1 100 000,00	
043	*Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctior*	*100,00*	*0,00*	
608	*Frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement*	*100,00*	*0,00*	
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		*1 100 100,00*	*1 100 000,00*	
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		1 100 200,00	1 100 000,00	

+

RESTES A REALISER 2017 (11)	0,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11)	0,00

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	1 100 000,00

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0.00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	0.00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(2) cf. Modalités de vote I-B.
(3) Hors restes à réaliser.
(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(5) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.
(6) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DF 042 = RI 040.
(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).
(9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III - VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Proposition nouvelle (3)	Vote de l'assemblée délibérante (4)
013	Atténuations de charges		0,00	
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses		0,00	
73	Impôts et taxes		0,00	
74	Dotations, subventions et participations		0,00	
75	Autres produits de gestion courante		0,00	
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = (70+74+75+013)			0,00	
76	Produits financiers (b)		0,00	
77	Produits exceptionnels (c)		0,00	
TOTAL DES RECETTES REELLES = a+b+c+d			0,00	
042	*Opérations d'ordre de transfert entre sections (6)*	*100,00*	*0,00*	
71355	*Variation des stocks de terrains aménagés*	*100,00*	*0,00*	
043	*Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctio*	*100,00*	*0,00*	
796	*Transferts de charges financières*	*100,00*	*0,00*	
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		*200,00*	*0,00*	
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		200,00	0,00	

	+
RESTES A REALISER 2017 (10)	0,00
	+
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	1 114 700,04
	=
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	1 114 700,04

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0.00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	0.00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(2) cf. Modalités de vote I-B.
(3) Hors restes à réaliser.
(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RF 042 = DI 040).
(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).
(8) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

COMMUNE DE BETHONCOURT - 25 - BUDGET ZAC LA BOULOIE	BP 2018

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Proposition nouvelle (3)	Vote de l'assemblée délibérante (4)
010	Stocks		0,00	
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)		0,00	
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)		0,00	
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)		0,00	
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)		0,00	
23	Immobilisations en cours (hors opérations)		0,00	
	Total des dépenses d'équipement		0,00	
16	Emprunts et dettes assimilées	33 333,32	33 333,32	
1641	Emprunts en euros	33 333,32	33 333,32	
	Total des dépenses financières	33 333,32	33 333,32	
	Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	
	TOTAL DEPENSES REELLES DE L'EXERCICE	33 333,32	33 333,32	
040	*Opérations d'ordre de transfert entre sections (7)*	*100,00*	*0,00*	
	Charges transférées (9)	*100,00*	*0,00*	
3555	*Terrains aménagés*	*100,00*	*0,00*	
041	*Opérations patrimoniales (10)*		*0,00*	
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE DE L'EXERCICE	*100,00*	*0,00*	
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)	33 433,32	33 333,32	

+	
RESTES A REALISER 2017 (11)	0,00
+	
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (11)	1 038 044,17
=	
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 071 377,49

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(2) cf. Modalités de vote, I-B.
(3) Hors restes à réaliser.
(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(5) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.
(6) Voir annexe IV A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RF 042.
(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).
(10) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.
(11) Inscrite en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

COMMUNE DE BETHONCOURT - 25 - BUDGET ZAC LA BOULOIE	BP 2018

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Proposition nouvelle (3)	Vote de l'assemblée délibérante (4)
010	Stocks		0,00	
13	Subventions d'investissement (hors 138)		0,00	
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)		0,00	
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)		0,00	
204	Subventions d'équipement versées		0,00	
21	Immobilisations corporelles		0,00	
22	Immobilisations reçues en affectation		0,00	
23	Immobilisations en cours		0,00	
	Total des recettes d'équipement		0,00	
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00	
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés		0,00	
	Total des recettes financières		0,00	
	Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	
	TOTAL RECETTES REELLES		0,00	
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*1 100 000,00*	*1 100 000,00*	
040	*Opérations d'ordre de transfert entre sections (6)(7)(8)*		*0,00*	
	TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	*1 100 000,00*	*1 100 000,00*	
041	*Opérations patrimoniales (9)*		*0,00*	
	TOTAL RECETTES D'ORDRE DE L'EXERCICE	*1 100 000,00*	*1 100 000,00*	
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et ordres)	1 100 000,00	1 100 000,00	

+

RESTES A REALISER 2017 (10)	0,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 100 000,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(2) cf. Modalités de vote, I-B.
(3) Hors restes à réaliser.
(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(5) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.
(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.
(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

COMMUNE DE BETHONCOURT - 25 - BUDGET ZAC LA BOULOIE	BP 2018

III - VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N° ... LIBELLE : ...

POUR VOTE (Chapitre)

POUR INFORMATION

Art. (1)	Libellé (1)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (2)(4)	Propositions nouvelles (3)	Vote (3)	Montant pour information (4)
DEPENSES		0,00	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)	Restes à réaliser N-1 (2)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES	c 0,00	d 0,00

RESULTAT = (c+d) - (a+b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes utilisé ;
(2) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats ;
(3) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(4) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

COMMUNE DE BETHONCOURT - 25 - BUDGET ZAC LA BOULOIE	BP 2018

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE (1)	A1

Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains,	9 Action économique	TOTAL
INVESTISSEMENT												
DEPENSES												
Dépenses réelles	33 333,32	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	33 333,32
Equipements municipaux (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Equip. non municipaux (c/204) (3)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations financières	33 333,32											33 333,32
Dépenses d'ordre	0,00											0,00
Total dépenses de l'exercice	33 333,32	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	33 333,32
RAR N-1 et reports	1 038 044,17	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 038 044,17
Total cumulé dépenses d'investissement	1 071 377,49	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 071 377,49
RECETTES												
Total recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RAR N-1 et reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total cumulé recettes d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FONCTIONNEMENT												
DEPENSES												
Total dépenses de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RAR N-1 et reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total cumulé dépenses de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES												
Total recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RAR N-1 et reports	1 114 700,04	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 114 700,04
Total cumulé recettes de fonctionnement	1 114 700,04	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 114 700,04

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L.2312-3, R.2311-1 et R.2311-10). Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique).Les groupements et leurs établissements publics suivent les règles de production et de présentation applicable à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L.5211-36 a1 et R.5211-14 + L.5711-1 et R.5711-2 du CGCT).

(2) Ou biens de la structure intercommunale.

(3) Ou biens ne relevant pas de la structure intercommunale.

COMMUNE DE BETHONCOURT - 25 - BUDGET ZAC LA BOULOIE	BP 2018

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE (1)	A1

Art (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environement	9 Action économique	TOTAL
INVESTISSEMENT													
DEPENSES													
Total dépenses d'investissement		**1 071 377,49**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 071 377,49**
Dépenses réelles		**1 071 377,49**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 038 044,17**
001	**Solde d'exécution de la section d'investissement rep**	**1 038 044,17**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 038 044,17**
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	1 038 044,17	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	33 333,32
16	**Emprunts et dettes assimilées**	**33 333,32**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**33 333,32**
1641	Emprunts en euros	33 333,32	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	33 333,32
FONCTIONNEMENT													
RECETTES													
Total recettes de fonctionnement		**1 114 700,04**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 114 700,04**
Recettes réelles		**1 114 700,04**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 114 700,04**
002	**Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déf**	**1 114 700,04**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 114 700,04**
002	Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	1 114 700,04	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 114 700,04

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

COMMUNE DE BETHONCOURT - 25 - BUDGET ZAC LA BOULOIE	BP 2018

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 0 Services généraux des administrations publiques locales

CHAPITRES (1)	01 Opérations non ventilables	Total
RECETTES TOTALES (2)	**1 114 700,04**	**1 114 700,04**
Restes à réaliser - reports	**1 114 700,04**	**1 114 700,04**
002 Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déf	1 114 700,04	1 114 700,04

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).
(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

COMMUNE DE BETHONCOURT - 25 - BUDGET ZAC LA BOULOIE	BP 2018

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 0 Services généraux des administrations publiques locales

CHAPITRES (1)	01 Opérations non ventilables	Total
DEPENSES TOTALES (2)	**1 071 377,49**	**1 071 377,49**
Dépenses de l'exercice	**33 333,32**	**33 333,32**
Non individualisées en opérations	**33 333,32**	**33 333,32**
16 Emprunts et dettes assimilées	33 333,32	33 333,32
Restes à réaliser - reports	**1 038 044,17**	**1 038 044,17**
Non individualisées en opérations	**1 038 044,17**	**1 038 044,17**
001 Solde d'exécution de la section d'investis	1 038 044,17	1 038 044,17

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).
(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

COMMUNE DE BETHONCOURT - 25 - BUDGET ZAC LA BOULOIE	BP 2018

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE CREDITS DE TRESORERIE (1)	A2.1

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)		Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N-1	Montant des remboursements N-1		Encours restant dû au 01/01/N
					Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
519	Crédits de trésorerie (Total)						

(1) Circulaire n° NOR : INTB8900071C du 22/02/1989.
(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article L. 2122-22 du CGCT).
(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615, sauf pour les emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 66111 et sauf pour les billets de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 6618.

COMMUNE DE BETHONCOURT - 25 - BUDGET ZAC LA BOULOIE	BP 2018

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE REPARTITION PAR NATURE DE DETTES (hors 16449 et 166)	A2.2

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembt	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des rembourse-ments (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de rembour-sement anticipé partiel O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actua-riel					
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)					500 000,00									
1641 Emprunts en euros (total)					500 000,00									
MIN238239EUR	SOCIETE DE FINANCEMENT LOCAL	01/01/2006		01/01/2006	500 000,00	R	EURIBOR	3.82	1.75398		T	C	N	A-1
Total général					500 000,00									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.
(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.
(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).
(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).
(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.
(6) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X autre.
(7) Indiquer C pour amortissement annuel constant, P pour amortissement annuel progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser
(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

COMMUNE DE BETHONCOURT - 25 - BUDGET ZAC LA BOULOIE	BP 2018

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE REPARTITION PAR NATURE DE DETTES (hors 16449 et 166) (suite)	A2.2

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et Dettes au 01/01/2018											
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/2018	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuités de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau du taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (16)	
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)		0,00		141 666,81					33 333,32	0,00	0,00	0,00
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		141 666,81					33 333,32	0,00	0,00	0,00
MIN238239EUR	N	0,00		141 666,81	4,00	R	EURIBOR	1.75398	33 333,32	0,00	0.00	0,00
Total général		0,00		141 666,81					33 333,32	0,00	0.00	0,00

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.
(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».
(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).
(12) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).
(13) Mentionner le ou les index utilisés sur l'année.
(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. S'agissant du niveau de taux, pour un emprunt à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.
(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.
(16) Indiquer les intérêts reçus au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

COMMUNE DE BETHONCOURT - 25 - BUDGET ZAC LA BOULOIE	BP 2018

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)	A2.3

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/2018 (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts à payer au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)												0,00	0,00	0,00 %
TOTAL (A)		0,00	0,00											
Barrière simple (B)														
Option d'échange (C)														
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
Autres types de structures (F)														
TOTAL GENERAL		0,00	0,00									0,00	0,00	0,00 %

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.
(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.
(3) Capital restant dû : En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.
(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.
(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.
(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.
(7) Coût de sortie : Indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 01/01/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.
(8) Montant, index ou formule.
(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.
(10) Indiquer les intérêts à payer au titre de contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.
(11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

COMMUNE DE BETHONCOURT - 25 - BUDGET ZAC LA BOULOIE	BP 2018

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)	A2.4

Structure / Indices sous-jacents		(1) Indices en euros	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecarts d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecarts d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	1					
	% de l'encours	100,00%					
	Montant en euros	141 666,81					
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/2018 après opérations de couverture éventuelles.

COMMUNE DE BETHONCOURT - 25 - BUDGET ZAC LA BOULOIE	BP 2018

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)	A2.5

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert			Instrument de couverture								Primes éventuelles	
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 01/01/N	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date du début contrat	Date de fin du contrat	périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option
Total													

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.
(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.
(3) Indiquer s'il s'agit d'un *swap*, d'une option (*cap, floor, tunnel, swaption*).
(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

COMMUNE DE BETHONCOURT - 25 - BUDGET ZAC LA BOULOIE	BP 2018

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)	A2.5

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Effet de l'instrument de couverture								
	Référence de l'emprunt couvert	Taux payé		Taux reçu (7)		Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat		Catégorie d'emprunt (8)	
		Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux	Charges c/668	Produits c/768	Avant opération de couverture	Après opération de couverture
Total									

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux
(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.
(7) A compléter si l'instrument de couverture est un *swap*.
(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE
DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME (1)

A2.6

REPARTITION PAR PRÊTEUR	Dette en capital à l'origine (2)	Dette en capital au -/-/N	Annuité au cours de l'exercice	Dont	
				Intérêts (3)	Capital
TOTAL					
Auprès des organismes de droit privé	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Auprès des organismes de droit public	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dette provenant d'émissions obligataires (ex : émissions publiques ou privées)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des cas où une collectivité ou un établissement public accepte de prendre en charge l'emprunt au profit d'un autre organisme sans qu'il y ait pour autant transfert du contrat.
(2) La dette en capital à l'origine correspond à la part de dette prise en charge par la commune.
(3) Il s'agit des intérêts dus au titre de contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668 .

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE AUTRES DETTES	A2.7

(issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)

LIBELLES	Montant initial de la dette	Dépenses de l'exercice	Dette restante

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	A3

CHOIX DU CONSEIL MUNICIPAL			Délibération du
Biens de faible valeur Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R.2321-1 du CGCT) :			
Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DES PROVISIONS	A4

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1)	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N	Montant total des provisions constituées	Montant des reprises	SOLDE
TOTAL						

(1)Provisions nouvelles ou abondement d'une provision déjà constituée
(2)Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès....;provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement...)

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN
ETALEMENT DES PROVISIONS (1)

A5

Nature de la provision	Objet	Montant total de la provision	Durée (année)	Montant des provisions constituées au 01/01/N	Provision constituée au titre de l'exercice	Montant restant à provisionner

(1) Il s'agit des provisions figurant dans le tableau précédent « Etat des provisions» qui font l'objet d'un étalement.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - DEPENSES	A6.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		33 333,32	I 33 333,32
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		33 333,32	33 333,32
1641	Emprunts en euros	33 333,32	33 333,32
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		0,00	0,00
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (investissement)	0,00	0,00

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3) (4)	Solde d'exécution D001 (3) (4)	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres	33 333,32	0,00	D001 1 038 044,17	1 071 377,49

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.
(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.
(4) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget - vue d'ensemble

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - RECETTES

A6.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles		Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		1 100 000,00	III	1 100 000,00
Ressources propres externes de l'année (a)		0,00		0,00
Ressources propres internes de l'année (b)(3)		1 100 000,00		1 100 000,00
024	Produits de cessions	0,00		0,00
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*1 100 000,00*		*1 100 000,00*

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (4)(5)	Solde d'exécution R001 (4)(5)	Affectation R1068 (4)	TOTAL IV
Total ressources propres disponibles	1 100 000.00	0.00	0.00	0,00	1 100 000,00

		Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	II	1 071 377,49
Ressources propres disponibles	IV	1 100 000,00
Solde	V = IV - II (6)	+ 28 622.51

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.
(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.
(3) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(4) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.
(5) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget - vue d'ensemble.
(6) Indiquer le signe algébrique.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DES CHARGES TRANSFEREES	A8

A8 - ETAT DES CHARGES TRANSFEREES

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6812) (III)	Solde (1)
TOTAL							

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir=I - (II+III)

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6862) (III)	Solde (1)
TOTAL							

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir=I - (II+III)

COMMUNE DE BETHONCOURT - 25 - BUDGET ZAC LA BOULOIE	BP 2018

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)	A9

CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)

N° opération :	Intitulé de l'opération :		Date de la délibération :	
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)
DEPENSES (a)				
Dépenses nettes (a-c)				
RECETTES (b)				
Recettes nettes (b-d)				

(1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.
(2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).
(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
(4) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.
(5) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.
(6) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.
(7) Indiquer le chapitre

COMMUNE DE BETHONCOURT - 25 - BUDGET ZAC LA BOULOIE	BP 2018

IV - ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS EMPRUNTS GARANTIS PAR LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT	B1.1

ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS PAR LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT (art. L.2313-1 6°, L.5211-36 et L.5711-1 du CGCT)

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date du vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)																		
Total des emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)																		
Total des emprunts contractés pour des opérations de logement social																		
TOTAL GENERAL																		

(1) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres (à préciser).
(2) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.
(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).
(4) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois ...).
(5) Taux annuel, tous frais compris.
(6) Taux hors opération de couverture. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.
(7) Catégorie d'emprunt hors opération de couverture. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).
(8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés).

COMMUNE DE BETHONCOURT - 25 - BUDGET ZAC LA BOULOIE	BP 2018

IV - ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN - CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT	B1.2

Calcul du ratio de l'article L. 2252-1 du CGCT		Valeur en euros
Total des annuités déjà garanties à échoir dans l'exercice (1)	A	0,00
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (1)	B	0,00
Annuité nette de la dette de l'exercice (2)	C	0,00
Provisions pour garanties d'emprunts	D	0,00
Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice	I=A+B+C-D	0,00
Recettes réelles de fonctionnement de l'exercice	II	0,00
Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (3)	I/II	0,00%

(1) Hors opérations visées par l'article L. 2252-2 du CGCT.
(2) Cf. définition de l'article D. 1511-30 du CGCT.
(3) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.

IV - ANNEXES

IV

ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS
8016 - ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL

B1.3

Exercice d'origine du contrat	Nature du bien ayant fait l'objet du contrat (1)	Montant de la redevance de l'exercice	Désignation du crédit bailleur	Durée du contrat	Montant des redevances restant à courir					
					N+1	N+2	N+3	N+4	Cumul restant	Total (2)

(1) Indiquer l'objet du bien mobilier ou immobilier.
(2) Total = (N+1, N+2, N+3. N-4) + restant cumul.

COMMUNE DE BETHONCOURT - 25 - BUDGET ZAC LA BOULOIE	BP 2018

IV - ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS ETAT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE	B1.4

Libellé du contrat	Année de signature du contrat de PPP	Organismes cocontractants	Nature des prestations prévues par le contrat de PPP	Montant total prévu au titre du contrat de PPP (TTC)	Montant de la rémunération du cocontractant	Durée du contrat de PPP (en mois)	Date de fin du contrat de PPP

(1) Somme des rémunérations relatives à l'investissement restant à verser au cocontractant pour la durée restante du contrat de PPP au 01/01/N.
(2) Montant inscrit à la colonne précédente déduction faite de la somme des participations reçues d'autres collectivités publiques au titre de la part investissement.

IV - ANNEXES

IV

ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS
ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES

B1.5

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme bénéficiaire	Durée en années	Périodi-cité	Dette en capital à l'origine	Dette en capital 01/01/N	Annuité versée au cours de l'exercice
TOTAL							

(1) Concernant les garanties accordées à l'Agence France Locale (Article L.1611-3-2 du CGCT) :
- l' « Organisme bénéficiaire » de la garantie est toute personne titulaire d'un « titre éligible » émis ou créé par l'Agence France Locale;
- la rubrique « Périodicité » n'est pas remplie car la garantie n'a pas de périodicité. La garantie est d'une durée totale indiquée à la colonne qui précède;
- la colonne « Dette en capital à l'origine » correspond au montant total de la garantie accordée aux titulaires d'un titre éligible;
- la colonne «Dette en capital 01/01/N» correspond au montant résiduel de la garantie au 01/01/N;
- la colonne « Annuité versée au cours de l'exercice » n'est pas remplie car l'octroi de la garantie n'implique pas que des versements annuels aient lieu. Des versements ne seront effectués qu'en cas d'appel de la garantie.

IV - ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS	B1.6

Année d'origine	Nature de l'engagement		Durée en années	Périodicité	Créance en capital à l'origine	Créance en capital 01/01/N	Annuité reçue au cours de l'exercice
TOTAL							

COMMUNE DE BETHONCOURT - 25 - BUDGET ZAC LA BOULOIE	BP 2018

IV - ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET (article L. 2311-7 du CGCT)	B1.7

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention

(1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.
(2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.
(3) Objet pour lequel est versée la subvention.

IV - ANNEXES

IV

ENGAGEMENTS HORS BILAN
SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

B2.1

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP			
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis
(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions

IV - ANNEXES

IV

ENGAGEMENTS HORS BILAN
SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT

B2.2

N° ou intitulé de l'AE	Montant des AE			Montant des CP			
	Pour mémoire AE votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis
(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions

IV - ANNEXES

IV

ENGAGEMENTS HORS BILAN
ETAT DES RECETTES GREVEES D'UNE AFFECTATION SPECIALE

B3

Libellé de la recette :							
Reste à employer au 01/01/N :							
Recettes				Dépenses			
Chapitre	Article	Libellé article	Montant	Chapitre	Article	Libellé article	Montant
Reste à employer au 31/12/N :							

TOTAL Reste à employer au 01/01/N :		0,00	
TOTAL Recettes		TOTAL Dépenses	
TOTAL Reste à employer au 31/12/N :			

COMMUNE DE BETHONCOURT - 25 - BUDGET ZAC LA BOULOIE	BP 2018

IV - ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS - ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/2018	C1

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
TOTAL GENERAL (b+c+d+e+f+g+h+i+j+k)							

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR/INT/B/95/00102/C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.
(2) Catégories : A, B ou C.
(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante : les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.
(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT) : le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :
ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année
Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100%) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80% (quotité de travail = 80%) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80% (quotité de travail = 80%) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6/12).
(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, « emplois spécifiques » régis par l'article 139 ter de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 etc.

COMMUNE DE BETHONCOURT - 25 - BUDGET ZAC LA BOULOIE	BP 2018

IV - ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS - ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/2018	C1

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
TOTAL GENERAL						

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
TECH : Technique.
URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
S : Social.
MS : Médico-social.
MT : Médico-technique.
SP : Sportif.
CULT : Culturel
ANIM : Animation.
PM : Police.
OTR : missions non rattachables à une filière.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée) :
3-a° : article 3, 1ème alinéa : accroissement temporaire d'activité.
3-b : article 3, 2ème alinéa : accroissement saisonnier d'activité.
3-1 : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité...).
3-2 : vacance temporaire d'un emploi.
3-3-1° : absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
3-3-2° : emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.
3-3-3° : emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil.
3-3-4° : emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
3-3-5° : emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.
3-4 : article 21 de la loi n°2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel.
38 : article 38 travailleurs handicapés catégorie C.
47 : article 47 recrutements directs sur emplois fonctionnels
110 : article 110 collaborateurs de groupes de cabinets.
110-1 : collaborateurs de groupes d'élus.
A : autres (préciser).

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés "A/autres" et feront l'objet d'une précision (ex : "contrats aidés").

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3-1, 3-2, 3-3, 38 et 47 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement de l'article 21 de la loi n°2012-347.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3, 110 et 110-1.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 88-1148 du 20 octobre 1988.

IV - ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS LISTES DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER (articles L. 2313-1 et L. 2313-1-1 du CGCT)	C2

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à ..... .
Toute personne a le droit de demander communication sur place et de prendre copie totale ou partielle à ses frais.

La nature de l'engagement (1)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
Délégation de service public (2)				
Détention d'une part du capital				
Garantie ou cautionnement d'un emprunt				
Subventions supérieures à 75 000 € ou représentant plus de 50% du produit figurant au compte de résultat de l'organisme				
Autres				

(1) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif);
(2) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée ...).

IV - ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENTS AUXQUELS ADHERE LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT	C3.1

DESIGNATION DES ORGANISMES	DATE D'ADHESION	MODE DE FINANCEMENT (1)	MONTANT DU FINANCEMENT
Etablissements publics de coopération intercommunale			
Autres organismes de regroupement			

(1) Indiquer si le financement est fait par TPZ, TPU, TPU+fiscalité additionnelle, fiscalité additionnelle ou sans fiscalité propre

IV - ANNEXES

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS
LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREES PAR LA COMMUNE (1)

IV

C3.2

Catégorie d'établissement	Intitulé / objet de l'établissement	Date de création	N° et date délibération	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)

(1) Il s'agit de recenser les établissements publics créés par la collectivité pour l'exploitation directe d'un service public relevant de sa compétence.
Pour rappel, la collectivité a l'obligation de constituer une régie si le service concerné est de nature industrielle et commerciale (cf. article L. 1412-1 du CGCT) ou la faculté de constituer une régie si le service concerné est de nature administrative et n'est pas de ceux qui, par leur nature ou par la loi, ne peuvent être assurés que par la collectivité elle-même (cf. article L. 1412-2 du CGCT).
Les régies ainsi créées peuvent, au choix de la collectivité, être dotées :
- soit de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;
- soit de la seule autonomie financière.
Cependant, il convient de préciser que seules les régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière sont dénommées établissement public et doivent être recensées dans cet état.

COMMUNE DE BETHONCOURT - 25 - BUDGET ZAC LA BOULOIE	BP 2018

IV - ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE	C3.3

Catégorie	Intitulé / objet	Date de création	N° et date délibération	N° SIRET	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)

IV - ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE	C3.4

Catégorie d'établissement	Intitulé / objet de l'établissement	Date de création	N° et date délibération	Nature de l'activité (SPIC/SPA)

IV - ANNEXES

DECISIONS EN MATIERE DE TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES

IV

D1

Libellés	Bases notifiées (si connues à la date de vote)	Variation des bases / N-1 (%)	Taux appliqués par décision de l'assemblée délibérante (%)	Variation de taux / N-1 (%)	Produit proposé par l'assemblée délibérante	Variation du produit / N-1 (%)
TOTAL						

IV - ANNEXES

ARRETE ET SIGNATURES

IV
D2

Présenté par le Maire,
A ....., le .....
Le Maire,

Délibéré par le Conseil Municipal, réuni en session .....
A ....., le .....

Les membres du Conseil Municipal,

Nombre de membres en exercice :	0
Nombre de membres présents :	0
Nombre de suffrages exprimés :	0
VOTES : Pour :	0
Contre :	0
Abstention :	0

Date de convocation :

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le ....., et de la publication le .....

A ....., le .....

SOMMAIRE

I.Informations générales

p.2 A - Informations statistiques, fiscales et financières
p.3 B - Modalités de vote du budget

II.Présentation générale du budget

p.4 A1 - Vue d'ensemble - Sections
p.5 A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres
p.6 A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres
p.8 B1 - Balance générale du budget - Dépenses
p.9 B2 - Balance générale du budget - Recettes

III.Vote du budget

p.10 A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses
p.11 A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes
p.12 B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses
p.13 B2 - Section d'investissement - Détail des recettes
p.14 B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles

IV – ANNEXES		Jointes	Sans Objet
A - Eléments du bilan			
p.15	A1 - Presentation croisée par fonction	X	
p.17	A1.1 - Présentation croisée par fonction - Détail de fonctionnement	X	
p.18	A1.2 - Présentation croisée par fonction - Détail d'investissement	X	
p.19	A2.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	X	
p.20	A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dettes	X	
p.22	A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	X	
p.23	A2.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	X	
p.24	A2.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	X	
p.26	A2.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	X	
p.27	A2.7 - Etat de la dette - Autres dettes	X	
p.28	A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements	X	
p.29	A4 - Etat des provisions	X	
p.30	A5 - Etalement des provisions	X	
p.31	A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	X	
p.32	A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	X	
	A7.2.1 - Etat de la répartition de la TEOM - Fonctionnement		X
	A7.2.2 - Etat de la répartition de la TEOM - Investissement		X
p.33	A8 - Etat des charges transférées	X	
p.34	A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers	X	
B - Engagements hors bilan			
p.35	B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement	X	
p.36	B1.2 - Calcul du ratio d'endettement	X	
p.37	B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail	X	
p.38	B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé	X	
p.39	B1.5 - Etat des autres engagements donnés	X	
p.40	B1.6 - Etat des engagements reçus	X	
p.41	B1.7 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget	X	
p.42	B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	X	
p.43	B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	X	
p.44	B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale	X	
C - Autres éléments d'informations			
p.45	C1 - Etat du personnel	X	
p.47	C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier	X	
p.48	C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement	X	
p.49	C3.2 - Liste des établissements publics créés	X	
p.50	C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	X	
p.51	C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	X	
D - Décisions en matière des taux de contributions directes - Arrêtés et signatures			
p.52	D1 - Décisions en matière de taux de contributions directes	X	
p.53	D2 - Arrêté et signatures	X	

(1) Ne sont pas produites les annexes qui ne concernent pas la collectivité, ni au titre de l'exercice , ni au titre du détail des comptes du bilan. Dans ce cas , cochez la case « sans objet » correspondante. (Ne pas produire d'état néant)

COMMUNE DE BETHONCOURT - 25 - BUDGET ZAC LA BOULOIE	BP 2018

IV - ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Présenté par le Maire,
A Bethoncourt, le 03/04/2018
Le Maire,

MAIRIE DE BETHONCOURT (Doubs)

Délibéré par le Conseil Municipal, réuni en session Ordinaire.
A Bethoncourt, le ...03.04.2018.

Nombre de membres en exercice : 29
Nombre de membres présents : 16
Nombre de suffrages exprimés : 22
VOTES : Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0

Date de convocation : 28/03/2018

Les membres du Conseil Municipal,

Jean ANDRÉ, Maire	
Annie LAUTISSIER, 1er Adjoint	
Roger DALUZ, 2ème Adjoint	
Ozgur ASLAN, 3ème Adjoint	
Michel ZOTTI, 4ème Adjoint	
Maryse JACQUEMIN, 5ème Adjoint	
Marie-Claire LIVET, 6ème Adjoint	
Ab Del Hamed BOUNAZOU, 7ème Adjoint	
Abdelhamid ARRES, Conseiller Municipal	
Martine BOLMONT, Conseillère Municipale	
Pierrette BOURDENET, Conseillère Municipale	
Stéphanie MILLOT, Conseillère Municipale	
Sandrine PRUDENT, Conseillère Municipale	

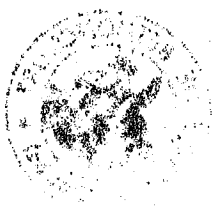

IV - ANNEXES — IV

ARRETE ET SIGNATURES — D2

Liliane LUCAS, Conseillère Municipale	
Daniel ROCH, Conseiller Municipal	
Fabienne ROMA, Conseillère Municipale	
Gérard TRAINEAU, Conseiller Municipal	
Laurianne TRIDANT, Conseillère Municipale	
Alain MAGNEAU, Conseiller Muncipal	
Lucien AUBRY, Conseiller Municipal	
Robert GUIRAO, Conseiller Muncipal	
Pierre MAZIMANN, Conseiller Municipal	
Geneviève BAESA, Conseillère Municipale	
Thierry BODIN, Conseiller Municipal	
Dominique BOUZER, Conseillère Municipale	
Dominique DEBOURG, Conseiller Municipal	
Lydie LEFEBVRE, Conseillère Municipale	
Philippe MAURO, Conseiller Municipal	
Nadia AQASBI, Conseillère Municipale	

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en sous préfecture, le 09 AVR 2018 et de la publication le 09 AVR 2018

A Bethoncourt, le 09 AVR 2018

MAIRIE DE BETHONCOURT (Doubs)

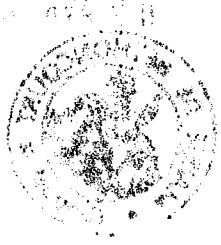

n°18-RESS-314

SOUS-PREFECTURE
- 9 AVR. 2018
MONTBELIARD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du 3 avril 2018
Convocation du 28 mars 2018
Conseillers municipaux en exercice : 29

Objet : Budget Primitif 2018 – annexe Arche

L'an deux mil dix-huit, le 3 avril à 19h30, les membres composant le Conseil Municipal de la Ville de Bethoncourt, dûment convoqués par le Maire se sont réunis sous la présidence de M. Jean André, Maire, en salle du Conseil à l'Espace Lucie Aubrac.

Jean ANDRÉ	Présent	Gérard TRAINEAU	Présent
Annie LAUTISSIER	Présente	Sandrine PRUDENT	Présente
Pierre MAZIMANN	Procuration à J. ANDRÉ	Laurianne TRIDANT	Procuration à O. ASLAN
Roger DALUZ	Procuration à M. ZOTTI	Alain MAGNEAU	Procuration à H. ARRES
Ozgür ASLAN	Présent	Robert GUIRAO	Présent
Maryse JACQUEMIN	Présente	Liliane LUCAS	Présente
Michel ZOTTI	Présent	Lucien AUBRY	Présente
Marie-Claire LIVET	Présente	Thierry BODIN	Procuration à G. BAESA
Abdelhamid ARRES	Présent	Geneviève BAESA	Absente
Martine BOLMONT	Présente	Dominique DEBOURG	Procuration à D. BOUZER
Ab Del Hamed BOUNAZOU	Procuration à M.C. LIVET	Dominique BOUZER	Absente
Pierrette BOURDENET	Présente	Philippe MAURO	Procuration à L. LEFEBVRE
Stéphanie MILLOT	Procuration à A. LAUTISSIER	Lydie LEFEBVRE	Absente
Daniel ROCH	Présent	Nadia AQASBI	Absente
Fabienne ROMA	Présente		

Secrétaire de séance : Madame Pierrette BOURDENET

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

SOUS-PREFECTURE
- 9 AVR. 2018
MONTBELIARD

n°18-RESS-314

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 avril 2018

Objet : Budget Primitif 2018 – annexe Arche

Le Conseil, Après en avoir entendu le rapport de M. ASLAN,

En 2017, seule l'activité culturelle de l'Arche était suivie au sein du budget annexe. Le BP 2018 intègre l'ensemble des coûts relatifs au bâtiment.

FONCTIONNEMENT :

Le budget est équilibré à 128 178,77 €.

Dépenses : fluides (28 000 €), maintenance (7 000 €)
Prestations de service dont artistes et technique (53 000 €), alimentation, réception (1 500 €), partenariat Est Républicain (3 500 €), supports de communication (2 000€), SACEM (2 500 €) téléphone (506,81€) et attribution d'une subvention à MA Scène Nationale (27 000 €).
3 171,96 € sont virés à la section d'investissement.

Recettes : produit des locations de la salle de spectacle estimé à 15 000 €
billetterie des spectacles estimée à 13 000€.

L'équilibre sera assuré par une contribution du budget général de 100 178,77 €.

INVESTISSEMENT :

Le budget est équilibré à 51 993,19 €.
Il comprend un solde d'exécution négatif reporté de 14 758,23 € et des restes à réaliser à hauteur de 36 234,96 € correspondant à des éléments de sécurité et au site internet dédié.
L'équilibre de la section est assuré par un excédent capitalisé et un autofinancement de la section de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : de :

- Voter les crédits du Budget Primitif 2018 tels qu'ils figurent dans le document légal joint.
- Attribuer les subventions à divers organismes dont la liste figure en annexe IV B1.7 et comme prévu par l'article L.2311-7 du CGCT avec les modalités de versement suivantes :
  - MA Scène Nationale : selon les termes de la convention et sur appel de fonds

Article 2 : La présente délibération sera transmise à la sous-préfecture de Montbéliard.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents.

Délibération rendue exécutoire par
Transmission au contrôle de légalité le 09 AVR 2018
Et Publication en mairie le 09 AVR 2018

MAIRIE BETHONCOURT (Doubs)

Bethoncourt, le 4 avril 2018
Le Maire,
Jean ANDRÉ.

SOUS-PREFECTURE
- 9 AVR. 2018
MONTBELIARD

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Annexe 5

COMMUNE DE BETHONCOURT

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE : BUDGET COMMUNAL

Numéro SIRET : **21250057300176**

POSTE COMPTABLE : **TRESORERIE SAINTE SUZANNE**

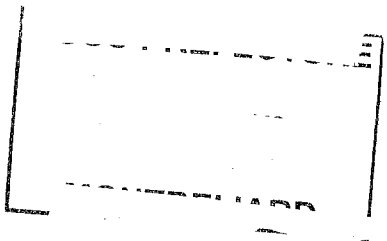

M14

BUDGET PRIMITIF

voté par nature

BUDGET : **BUDGET ARCHE**

ANNEE 2018

Code INSEE	COMMUNE DE BETHONCOURT	BP
25057	BUDGET ARCHE	2018

I - INFORMATIONS GENERALES — I

INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES — A

Informations statistiques	Valeurs
Population totale (colonne h du recensement INSEE) :	5 739
Nombre de résidences secondaires (article R.2313-1 *in fine*) :	0
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère :	

Potentiel fiscal et financier (1)		Valeurs par hab. (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par habitants de la strate
Fiscal	Financier		
0,00	0,00	0,00	0,00

	Informations financières - ratios (2)	Valeurs	Moyennes nationales de la strate (Source DGCP)
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population	21,78	0,00
2	Produit des impositions directes/population	0,00	0,00
3	Recettes réelles de fonctionnement/population	22,33	0,00
4	Dépenses d'équipement brut/population	6,49	0,00
5	Encours de dette/population	0,00	0,00
6	DGF/population	0,00	0,00
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (2)	0,00%	0,00%
8	Dépenses de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct. (2)	97,53%	0,00%
9	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (2)	29,05%	0,00%
10	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (2)	0,00%	0,00%

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et du potentiel financier définis à l'article L 2334-4 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios 1 à 6 sont obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Les ratios 7 à 11 sont obligatoires pour les communes de 10 000 habitants de plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 10 000 habitants et plus (cf. articles L.2313-1, L.2313-2, R.2313-1, R.2313-2 et R.5211-15 du CGCT). Pour les caisses des écoles, les EPCI non dotés d'une fiscalité propre et les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des EPCI, il conviendra d'appliquer les ratios prévus respectivement par les articles R.2313-7, R.5211-15 et R.5711-3 du CGCT.

(3) Il convient d'indiquer les moyennes de la catégorie de l'organisme en cause (commune, communauté urbaine, communauté d'agglomération...) et les sources d'où sont tirées les informations (statistiques de la direction générale des collectivités locales ou de la direction générale de la comptabilité publique). Il s'agit des moyennes de la dernière année connue.

I - INFORMATIONS GENERALES | I

MODALITES DE VOTE DU BUDGET | B

I - L'Assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement.
  - sans les chapitres "opérations d'équipement " de l'état III B 3.
  - sans vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II - En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense "opération d'équipement ".

III - Les provisions sont semi-budgétaires (pas d'inscription en recettes de la section d'investissement).

IV - La comparaison avec le budget précédent (cf. colonne "Pour mémoire") s'effectue par rapport à la colonne du budget primitif de l'exercice précédent.

V – Le présent budget a été voté sans reprise des résultats de l'exercice 2017.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

VUE D'ENSEMBLE — A1

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
	CREDITS DE FONCTIONNEMENT PROPOSES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	128 178,77	128 178,77
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (3)		
REPORTS	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit)	(si excédent)
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (4)	128 178,77	128 178,77

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
	CREDITS D'INVESTISSEMENT PROPOSES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1) (y compris le compte 1068)	1 000,00	51 993,19
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (3)	36 234,96	
REPORTS	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 14 758,23	(si solde positif)
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (4)	51 993,19	51 993,19

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (4)	180 171,96	180 171,96

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.
(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
(3) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R.2311-11 du CGCT).
Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R.2311-11 du CGCT).
(4) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.
Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.
Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

COMMUNE DE BETHONCOURT - 25 - BUDGET ARCHE	BP 2018

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES	II
	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2017 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + proposé)
011	Charges à caractère général	52 760,00	0,00	98 006,81		98 006,81
012	Charges de personnel et frais assimilés		0,00	0,00		0,00
014	Atténuations de produits		0,00	0,00		0,00
65	Autres charges de gestion courante	81 300,00	0,00	27 000,00		27 000,00
Total des dépenses de gestion courante		134 060,00	0,00	125 006,81		125 006,81
66	Charges financières		0,00	0,00		0,00
67	Charges exceptionnelles		0,00	0,00		0,00
022	Dépenses imprévues (fonctionnement)			0,00		0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		**134 060,00**	**0,00**	**125 006,81**		**125 006,81**
023	*Virement à la section d'investissement (5)*	*35 000,00*		*3 171,96*		*3 171,96*
042	*Opérations d'ordre de transfert entre sections (5*			*0,00*		*0,00*
043	*Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de*			*0,00*		*0,00*
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		***35 000,00***		***3 171,96***		***3 171,96***
TOTAL		169 060,00	0,00	128 178,77		128 178,77

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	128 178,77

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2017 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + proposé)
013	Atténuations de charges		0,00	0,00		0,00
70	Produits des services, du domaine et ventes di	22 360,00	0,00	28 000,00		28 000,00
73	Impôts et taxes		0,00	0,00		0,00
74	Dotations, subventions et participations		0,00	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	146 700,00	0,00	100 178,77		100 178,77
Total des recettes de gestion courante		169 060,00	0,00	128 178,77		128 178,77
76	Produits financiers		0,00	0,00		0,00
77	Produits exceptionnels		0,00	0,00		0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		**169 060,00**	**0,00**	**128 178,77**		**128 178,77**
042	*Opérations d'ordre de transfert entre sections (5*			*0,00*		*0,00*
043	*Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de*			*0,00*		*0,00*
Total des recettes d'ordre de fonctionnement				***0,00***		***0,00***
TOTAL		169 060,00	0,00	128 178,77		128 178,77

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	128 178,77

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	3 171,96

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

(1) Cf. Modalités de vote I-B.
(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.
(6) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021+ RI 040 – DI 040.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET | II

SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES | A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2017 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + proposé)
010	Stocks (5)		0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)		0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées		0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	35 000,00	36 234,96	0,00		36 234,96
22	Immobilisations reçues en affectation (6)		0,00	1 000,00		1 000,00
23	Immobilisations en cours		0,00	0,00		0,00
	Total des dépenses d'équipement	35 000,00	36 234,96	1 000,00		37 234,96
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement		0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00	0,00		0,00
18	Compte de liaison : affectation (7)		0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées à des par		0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières		0,00	0,00		0,00
020	Dépenses imprévues (investissement)			0,00		0,00
	Total des dépenses financières		0,00	0,00		0,00
45..	**Total des opé. pour le compte de tiers (8)**		0,00	0,00		0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	**35 000,00**	**36 234,96**	**1 000,00**		**37 234**
040	*Opérations d'ordre entre sections (4)*			*0,00*		*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (4)*			*0,00*		*0,00*
	Total des dépenses d'ordre d'investissement			***0,00***		***0,00***
	TOTAL	35 000,00	36 234,96	1 000,00		37 234,96

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)	**14 758,23**
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**51 993,19**

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2017 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + proposé)
010	Stocks (5)		0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)		0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)		0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)		0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées		0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles		0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)		0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours		0,00	0,00		0,00
	Total des recettes d'équipement		0,00	0,00		0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)		0,00	48 821,23		48 821,23
18	Compte de liaison : affectation (7)		0,00	0,00		0
26	Participations et créances rattachées à des par		0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières		0,00	0,00		0,00
024	Produits de cessions			0,00		0,00
	Total des recettes financières		0,00	48 821,23		48 821,23
45..	**Total des opé. pour le compte de tiers (8)**		0,00	0,00		0,00
	Total des recettes réelles d'investissement		**0,00**	**48 821,23**		**48 821,23**
021	*Virement de la section de fonctionnement (4)*	*35 000,00*		*3 171,96*		*3 171,96*
040	*Opérations d'ordre entre sections (4)*			*0,00*		*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (4)*			*0,00*		*0,00*
	Total des recettes d'ordre d'investissement	***35 000,00***		***3 171,96***		***3 171,96***
	TOTAL	35 000,00	0,00	51 993,19		51 993,19

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	**0,00**
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**51 993,19**

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)	**3 171,96**

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET | II

SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES | A3

(1) Cf. Modalités de vote I-B.
(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.
(5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.
(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.
(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
(9) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.
(10) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021+ RI 040 – DI 040.

COMMUNE DE BETHONCOURT - 25 - BUDGET ARCHE	BP 2018

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 - DEPENSES (du présent budget + Restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	98 006,81		98 006,81
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
65	Autres charges de gestion courante	27 000,00		27 000,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (fonctionnement)	0,00		0,00
023	*Virement à la section d'investissement*		3 171,96	3 171,96
Dépenses de fonctionnement - Total		**125 006,81**	**3 171,96**	**128 178,77**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	128 178,77

	INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement		0,00	0,00	0,00
16	Remboursement d'emprunts (sauf 1688 non bud.)		0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation	(8)	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)		0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipements versés		0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)		36 234,96	0,00	36 234,96
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(9)	1 000,00	0,00	1 000,00
23	Immobilisations en cours (6)		0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances (...) des participations		0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières		0,00	0,00	0,00
45..	Total des opérations pour compte de tiers (7)		0,00	0,00	0,00
3...	Stocks		0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (investissement)		0,00		0,00
Dépenses d'investissement - Total			**37 234,96**	**0,00**	**37 234,96**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	14 758,23

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	51 993

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
(2) Voir liste des opérations d'ordre.
(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
(4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.
(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».
(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
(8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
(9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

COMMUNE DE BETHONCOURT - 25 - BUDGET ARCHE	BP 2018

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 - RECETTES (du présent budget + Restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	28 000,00		28 000,00
73	Impôts et taxes	0,00		0,00
74	Dotations, subventions et participations	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	100 178,77	0,00	100 178,77
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
	Recettes de fonctionnement - Total	**128 178,77**	**0,00**	**128 178,77**

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	128 178,77

	INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
13	Subventions d'investissement		0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non bud.)		0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation	(7)	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)(5)		0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipements versés		0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (5)		0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	(8)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (5)		0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances (...) des participations		0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières		0,00	0,00	0,00
45..	Opérations pour compte de tiers (6)		0,00	0,00	0,00
3...	Stocks		0,00	0,00	0,00
021	*Virement de la section de fonctionnement*			3 171,96	3 171,96
024	Produits des cessions d'immobilisations		0,00		0,00
	Recettes d'investissement - Total		**0,00**	**3 171,96**	**3 171,96**

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00

+

AFFECTATION AU COMPTE 1068	48 821,23

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	51 993,19

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
(2) Voir liste des opérations d'ordre.
(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(5) Hors chapitres « opérations d'équipement ».
(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
(8) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

III - VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES

III

A1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Proposition nouvelle (3)	Vote de l'assemblée délibérante (4)
011	**Charges à caractère général**	**52 760,00**	**98 006,81**	
60611	Eau et assainissement		1 200,00	
60612	Énergie - Électricité		8 800,00	
60621	Combustibles		18 000,00	
60623	Alimentation		500,00	
611	Contrats de prestations de services	49 000,00	53 000,00	
615221	Entretien et réparations bâtiments publics		5 000,00	
61558	Autres biens mobiliers		500,00	
6156	Maintenance		1 500,00	
6231	Annonces et insertions	3 360,00	3 500,00	
6236	Catalogues et imprimés		2 000,00	
6257	Réceptions		1 000,00	
6262	Frais de télécommunications		506,81	
6358	Autres droits	400,00	2 500,00	
012	**Charges de personnel et frais assimilés**		**0,00**	
6218	Autre personnel extérieur		0,00	
6488	Autres charges		0,00	
014	**Atténuations de produits**		**0,00**	
65	**Autres charges de gestion courante**	**81 300,00**	**27 000,00**	
65738	Autres organismes publics		27 000,00	
6574	Subventions de fonctionnement aux associations et autres	81 300,00	0,00	
	TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011+012+014+65+656)	**134 060,00**	**125 006,81**	
66	**Charges financières (b)**		**0,00**	
67	**Charges exceptionnelles (c)**		**0,00**	
022	**Dépenses imprévues (fonctionnement) (e)**		**0,00**	
	TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e	**134 060,00**	**125 006,81**	
023	***Virement à la section d'investissement***	***35 000,00***	***3 171,96***	
042	***Opérations d'ordre de transfert entre sections (7)(8)(9)***		***0,00***	
	TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	**35 000,00**	**3 171,96**	
043	***Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctior***		***0,00***	
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	***35 000,00***	***3 171,96***	
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)	**169 060,00**	**128 178,77**	

+

RESTES A REALISER 2017 (11)	**0,00**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11)	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**128 178,77**

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	0,00

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	A1

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(2) cf. Modalités de vote I-B.
(3) Hors restes à réaliser.
(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(5) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.
(6) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DF 042 = RI 040.
(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).
(9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III - VOTE DU BUDGET | III

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES | A2

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Proposition nouvelle (3)	Vote de l'assemblée délibérante (4)
013	Atténuations de charges		0,00	
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	22 360,00	28 000,00	
7062	Redevances et droits des services à caractère culturel	12 000,00	13 000,00	
7083	Locations diverses (autres qu'immeubles)	10 360,00	15 000,00	
73	Impôts et taxes		0,00	
74	Dotations, subventions et participations		0,00	
75	Autres produits de gestion courante	146 700,00	100 178,77	
7552	Déficit du budget annexe à caractère administratif par le bu		100 178,77	
7561	Régies dotées de la seule autonomie financière	146 700,00	0,00	
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = (70+74+75+013)		169 060,00	128 178,77	
76	Produits financiers (b)		0,00	
77	Produits exceptionnels (c)		0,00	
TOTAL DES RECETTES REELLES = a+b+c+d		169 060,00	128 178,77	
042	*Opérations d'ordre de transfert entre sections (6)*		*0,00*	
043	*Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctio*		*0,00*	
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE			*0,00*	
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		169 060,00	128 178,77	

+ RESTES A REALISER 2017 (10)	0,00
+ R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
= TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	128 178,77

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(2) cf. Modalités de vote I-B.
(3) Hors restes à réaliser.
(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RF 042 = DI 040).
(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).
(8) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

COMMUNE DE BETHONCOURT - 25 - BUDGET ARCHE	BP 2018

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Proposition nouvelle (3)	Vote de l'assemblée délibérante (4)
010	Stocks		0,00	
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)		0,00	
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)		0,00	
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	35 000,00	0,00	
21318	Autres bâtiments publics	6 000,00	0,00	
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	1 200,00	0,00	
2184	Mobilier		0,00	
2188	Autres immobilisations corporelles	27 800,00	0,00	
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)		1 000,00	
2261	Oeuvres et objets d'art		1 000,00	
23	Immobilisations en cours (hors opérations)		0,00	
	Total des dépenses d'équipement	35 000,00	1 000,00	
	Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	
	TOTAL DEPENSES REELLES DE L'EXERCICE	35 000,00	1 000,00	
040	*Opérations d'ordre de transfert entre sections (7)*		*0,00*	
041	*Opérations patrimoniales (10)*		*0,00*	
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE DE L'EXERCICE		*0,00*	
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)	35 000,00	1 000,00	

+	
RESTES A REALISER 2017 (11)	36 234,96
+	
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (11)	14 758,23
=	
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	51 993,19

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(2) cf. Modalités de vote, I-B.
(3) Hors restes à réaliser.
(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(5) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.
(6) Voir annexe IV A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RF 042.
(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).
(10) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.
(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

COMMUNE DE BETHONCOURT - 25 - BUDGET ARCHE	BP 2018

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Proposition nouvelle (3)	Vote de l'assemblée délibérante (4)
010	Stocks		0,00	
13	Subventions d'investissement (hors 138)		0,00	
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)		0,00	
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)		0,00	
204	Subventions d'équipement versées		0,00	
21	Immobilisations corporelles		0,00	
22	Immobilisations reçues en affectation		0,00	
23	Immobilisations en cours		0,00	
	Total des recettes d'équipement		0,00	
10	Dotations, fonds divers et réserves		48 821,23	
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés		48 821,23	
	Total des recettes financières		48 821,23	
	Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	
	TOTAL RECETTES REELLES		48 821,23	
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*35 000,00*	*3 171,96*	
040	*Opérations d'ordre de transfert entre sections (6)(7)(8)*		*0,00*	
	TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	*35 000,00*	*3 171,96*	
041	*Opérations patrimoniales (9)*		*0,00*	
	TOTAL RECETTES D'ORDRE DE L'EXERCICE	*35 000,00*	*3 171,96*	
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et ordres)	35 000,00	51 993,19	

+	
RESTES A REALISER 2017 (10)	0,00
+	
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
=	
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	51 993,19

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(2) cf. Modalités de vote, I-B.
(3) Hors restes à réaliser.
(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(5) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.
(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.
(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

COMMUNE DE BETHONCOURT - 25 - BUDGET ARCHE	BP 2018

III - VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N° ... LIBELLE : ...

POUR VOTE (Chapitre)

POUR INFORMATION

Art. (1)	Libellé (1)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (2)(4)	Propositions nouvelles (3)	Vote (3)	Montant pour information (4)
DEPENSES		0,00	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)	Restes à réaliser N-1 (2)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES	c 0,00	d 0,00

RESULTAT = (c+d) - (a+b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes utilisé ;
(2) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats ;
(3) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(4) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

COMMUNE DE BETHONCOURT - 25 - BUDGET ARCHE	BP 2018

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE (1)

A1

Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains,	9 Action économique	TOTAL
INVESTISSEMENT												
DEPENSES												
Dépenses réelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Equipements municipaux (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Equip. non municipaux (c/204) (3)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations financières	0,00											0,00
Dépenses d'ordre	0,00											0,00
Total dépenses de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RAR N-1 et reports	0,00	0,00	0,00	0,00	50 993,19	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 993,19
Total cumulé dépenses d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	50 993,19	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 993,19
RECETTES												
Total recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	48 821,23	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	48 821,23
RAR N-1 et reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total cumulé recettes d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	48 821,23	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	48 821,23
FONCTIONNEMENT												
DEPENSES												
Total dépenses de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RAR N-1 et reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total cumulé dépenses de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES												
Total recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RAR N-1 et reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total cumulé recettes de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L.2312-3, R.2311-1 et R.2311-10). Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique).Les groupements et leurs établissements publics suivent les règles de production et de présentation applicable à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L.5211-36 a1 et R.5211-14 + L.5711-1 et R.5711-2 du CGCT).

(2) Ou biens de la structure intercommunale.

(3) Ou biens ne relevant pas de la structure intercommunale.

COMMUNE DE BETHONCOURT - 25 - BUDGET ARCHE	BP 2018

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE (1)

A1

Art (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environement	9 Action économique	TOTAL
INVESTISSEMENT													
DEPENSES													
Total dépenses d'investissement		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**50 993,19**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**50 993,19**
Dépenses réelles		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**50 993,19**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**50 993,19**
001	**Solde d'exécution de la section d'investissement rep**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**14 758,23**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**14 758,23**
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	14 758,23	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	**14 758,23**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**36 234,96**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**36 234,96**
21318	Autres bâtiments publics	0,00	0,00	0,00	0,00	1 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	**1 200,00**
2184	Mobilier	0,00	0,00	0,00	0,00	2 075,76	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	**2 075,76**
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	32 959,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	**32 959,20**
RECETTES													
Total recettes d'investissement		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**48 821,23**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**48 821,23**
Recettes réelles		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**48 821,23**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**48 821,23**
10	**Dotations, fonds divers et réserves**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**48 821,23**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**48 821,23**
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00	0,00	0,00	0,00	48 821,23	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	**48 821,23**

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

COMMUNE DE BETHONCOURT - 25 - BUDGET ARCHE	BP 2018

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).
(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

COMMUNE DE BETHONCOURT - 25 - BUDGET ARCHE	BP 2018

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).
(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION
DETAIL INVESTISSEMENT

A1.2

FONCTION 3 Culture

CHAPITRES (1)	33 Action culturelle	Total
DEPENSES TOTALES (2)	**50 993,19**	**50 993,19**
Restes à réaliser - reports	**50 993,19**	**50 993,19**
Non individualisées en opérations	**50 993,19**	**50 993,19**
001 Solde d'exécution de la section d'investis	14 758,23	14 758,23
21 Immobilisations corporelles	36 234,96	36 234,96
RECETTES TOTALES (2)	**48 821,23**	**48 821,23**
Recettes de l'exercice	**48 821,23**	**48 821,23**
Non affectées aux opérations	**48 821,23**	**48 821,23**
10 Dotations, fonds divers et réserves	48 821,23	48 821,23

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).
(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE
CREDITS DE TRESORERIE (1)

A2.1

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)		Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N-1	Montant des remboursements N-1		Encours restant dû au 01/01/N
					Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
519	Crédits de trésorerie (Total)						

(1) Circulaire n° NOR : INTB8900071C du 22/02/1989.
(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article L. 2122-22 du CGCT).
(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615, sauf pour les emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 66111 et sauf pour les billets de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 6618.

COMMUNE DE BETHONCOURT - 25 - BUDGET ARCHE	BP 2018

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE REPARTITION PAR NATURE DE DETTES (hors 16449 et 166)	A2.2

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembt	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des rembourse-ments (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de rembour-sement anticipé partiel O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actua-riel					
Total général														

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.
(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.
(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).
(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).
(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.
(6) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X autre.
(7) Indiquer C pour amortissement annuel constant, P pour amortissement annuel progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser
(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

COMMUNE DE BETHONCOURT - 25 - BUDGET ARCHE	BP 2018

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE REPARTITION PAR NATURE DE DETTES (hors 16449 et 166) (suite)	A2.2

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et Dettes au 01/01/N											
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuités de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau du taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (16)	
Total général												

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.
(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».
(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).
(12) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).
(13) Mentionner le ou les index utilisés sur l'année.
(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. S'agissant du niveau de taux, pour un emprunt à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.
(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.
(16) Indiquer les intérêts reçus au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

COMMUNE DE BETHONCOURT - 25 - BUDGET ARCHE	BP 2018

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)	A2.3

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts à payer au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
Barrière simple (B)														
Option d'échange (C)														
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
Autres types de structures (F)														
TOTAL GENERAL														

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.
(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.
(3) Capital restant dû : En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.
(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.
(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.
(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.
(7) Coût de sortie : Indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 01/01/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.
(8) Montant, index ou formule.
(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.
(10) Indiquer les intérêts à payer au titre de contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.
(11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE
TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

A2.4

Structure / Indices sous-jacents		(1) Indices en euros	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecarts d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecarts d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						

COMMUNE DE BETHONCOURT - 25 - BUDGET ARCHE	BP 2018

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)	A2.5

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	**Emprunt couvert**			**Instrument de couverture**									
												Primes éventuelles	
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 01/01/N	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date du début contrat	Date de fin du contrat	périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option
Total													

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.
(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.
(3) Indiquer s'il s'agit d'un *swap*, d'une option (*cap, floor, tunnel, swaption*).
(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

IV - ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE
DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

IV

A2.5

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Effet de l'instrument de couverture								
	Référence de l'emprunt couvert	Taux payé		Taux reçu (7)		Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat		Catégorie d'emprunt (8)	
		Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux	Charges c/668	Produits c/768	Avant opération de couverture	Après opération de couverture
Total									

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux
(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.
(7) A compléter si l'instrument de couverture est un *swap*.
(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales

IV - ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE
DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME (1)

IV

A2.6

REPARTITION PAR PRÊTEUR	Dette en capital à l'origine (2)	Dette en capital au - / - / N	Annuité au cours de l'exercice	Dont	
				Intérêts (3)	Capital
TOTAL					
Auprès des organismes de droit privé	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Auprès des organismes de droit public	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dette provenant d'émissions obligataires (ex : émissions publiques ou privées)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des cas où une collectivité ou un établissement public accepte de prendre en charge l'emprunt au profit d'un autre organisme sans qu'il y ait pour autant transfert du contrat.
(2) La dette en capital à l'origine correspond à la part de dette prise en charge par la commune.
(3) Il s'agit des intérêts dus au titre de contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668 .

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE AUTRES DETTES	A2.7

(issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)

LIBELLES	Montant initial de la dette	Dépenses de l'exercice	Dette restante

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN
METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

A3

CHOIX DU CONSEIL MUNICIPAL			Délibération du
Biens de faible valeur Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R.2321-1 du CGCT) :			
Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	**Catégories de biens amortis**	**Durée (en années)**	

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN
ETAT DES PROVISIONS

A4

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1)	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N	Montant total des provisions constituées	Montant des reprises	SOLDE
TOTAL						

(1)Provisions nouvelles ou abondement d'une provision déjà constituée
(2)Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès....;provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement...)

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN
ETALEMENT DES PROVISIONS (1)

A5

Nature de la provision	Objet	Montant total de la provision	Durée (année)	Montant des provisions constituées au 01/01/N	Provision constituée au titre de l'exercice	Montant restant à provisionner

(1) Il s'agit des provisions figurant dans le tableau précédent « Etat des provisions» qui font l'objet d'un étalement.

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - DEPENSES

A6.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		0,00	I 0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		0,00	0,00
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (investissement)	0,00	0,00

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3) (4)	Solde d'exécution D001 (3) (4)	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres	0,00	36 234,96	D001 14 758;23	50 993,19

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.
(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.
(4) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget - vue d'ensemble

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - RECETTES

A6.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles		Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		3 171,96	III	3 171,96
Ressources propres externes de l'année (a)		0,00		0,00
Ressources propres internes de l'année (b)(3)		3 171,96		3 171,96
024	Produits de cessions	0,00		0,00
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*3 171,96*		*3 171,96*

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (4)(5)	Solde d'exécution R001 (4)(5)	Affectation R1068 (4)	TOTAL IV
Total ressources propres disponibles	3 171,96	0,00	0,00	48 821,23	51 993,19

		Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	II	50 993,19
Ressources propres disponibles	IV	51 993,19
Solde	V = IV - II (6)	+ 1 000,00

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.
(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.
(3) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(4) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.
(5) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget - vue d'ensemble.
(6) Indiquer le signe algébrique.

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN
ETAT DE REPARTITION DE LA TEOM - SECTION DE FONCTIONNEMENT

A7.2.1

(COMMUNES ET GROUPEMENTS DE 10 000 HABITANTS ET PLUS, article L. 2313-1)

DEPENSES (1)			RECETTES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant	Article (2)	Libellé (2)	Montant
				Recettes issues de la TEOM	
				Dotations et participations reçues	
				Autres recettes de fonctionnement éventuelles	
	Total des dépenses réelles	0,00		Total des recettes réelles	0,00
	Total des dépenses d'ordre	*0,00*		*Total des recettes d'ordre*	*0,00*
	TOTAL GENERAL	0,00		TOTAL GENERAL	0,00

(1) Dépenses et recettes, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence visée à l'article L.2313-1 du CGCT ;
(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement ;
(3) Montant des recettes de fonctionnement transféré en investissement pour le financement des dépenses d'investissement afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.

COMMUNE DE BETHONCOURT - 25 - BUDGET ARCHE	BP 2018

ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
ETAT DE REPARTITION DE LA TEOM - SECTION D'INVESTISSEMENT

Ax.2.2

(COMMUNES ET GROUPEMENTS DE 10 000 HABITANTS ET PLUS, article L. 2313-1)

	DEPENSES (1)			RECETTES (1)	
Article (2)	Libellé (2)	Montant	Article (2)	Libellé (2)	Montant
	Remboursement d'emprunts et dettes assimilées			Souscription d'emprunts et dettes assimilées	
	Acquisitions d'immobilisations			Dotations et subventions reçues	
	Opérations d'équipement				
	Autres dépenses éventuelles			Autres recettes éventuelles	
	Opérations pour compte de tiers			Opérations pour compte de tiers	
	Total des dépenses réelles			Total des recettes réelles	
	Total des dépenses d'ordre			*Total des recettes d'ordre*	
	TOTAL GENERAL DES DEPENSES			TOTAL GENERAL DES RECETTES	

(1) Dépenses et recettes, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence visée à l'article L.2313-1 du CGCT ;
(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement ;
(3) Montant des recettes de fonctionnement transféré en investissement pour le financement des dépenses d'investissement afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DES CHARGES TRANSFEREES	A8

A8 - ETAT DES CHARGES TRANSFEREES

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6812) (III)	Solde (1)
TOTAL							

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir=I - (II+III)

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6862) (III)	Solde (1)
TOTAL							

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir=I - (II+III)

COMMUNE DE BETHONCOURT - 25 - BUDGET ARCHE	BP 2018

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)	A9

CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)

N° opération :	Intitulé de l'opération :			Date de la délibération :
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)
DEPENSES (a)				
Dépenses nettes (a-c)				
RECETTES (b)				
Recettes nettes (b-d)				

(1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.
(2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).
(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
(4) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.
(5) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.
(6) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.
(7) Indiquer le chapitre

COMMUNE DE BETHONCOURT - 25 - BUDGET ARCHE	BP 2018

IV - ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS EMPRUNTS GARANTIS PAR LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT	B1.1

ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS PAR LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT (art. L.2313-1 6°, L.5211-36 et L.5711-1 du CGCT)

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date du vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)																		
Total des emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)																		
Total des emprunts contractés pour des opérations de logement social																		
TOTAL GENERAL																		

(1) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres (à préciser).
(2) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.
(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).
(4) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois ...).
(5) Taux annuel, tous frais compris.
(6) Taux hors opération de couverture. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.
(7) Catégorie d'emprunt hors opération de couverture. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).
(8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés).

IV - ANNEXES

ENGAGEMENTS HORS BILAN - CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT

IV

B1.2

Calcul du ratio de l'article L. 2252-1 du CGCT	Valeur en euros	
Total des annuités déjà garanties à échoir dans l'exercice (1)	A	0,00
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (1)	B	0,00
Annuité nette de la dette de l'exercice (2)	C	0,00
Provisions pour garanties d'emprunts	D	0,00
Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice	I=A+B+C-D	**0,00**
Recettes réelles de fonctionnement de l'exercice	II	**128 178,77**
Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (3)	I/II	**0,00%**

(1) Hors opérations visées par l'article L. 2252-2 du CGCT.
(2) Cf. définition de l'article D. 1511-30 du CGCT.
(3) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.

IV - ANNEXES

IV

ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS
8016 - ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL

B1.3

Exercice d'origine du contrat	Nature du bien ayant fait l'objet du contrat (1)	Montant de la redevance de l'exercice	Désignation du crédit bailleur	Durée du contrat	Montant des redevances restant à courir					
					N+1	N+2	N+3	N+4	Cumul restant	Total (2)

(1) Indiquer l'objet du bien mobilier ou immobilier.
(2) Total = (N+1, N+2, N+3, N+4) + restant cumul.

COMMUNE DE BETHONCOURT - 25 - BUDGET ARCHE	BP 2018

IV - ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS ETAT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE	B1.4

Libellé du contrat	Année de signature du contrat de PPP	Organismes cocontractants	Nature des prestations prévues par le contrat de PPP	Montant total prévu au titre du contrat de PPP (TTC)	Montant de la rémunération du cocontractant	Durée du contrat de PPP (en mois)	Date de fin du contrat de PPP

(1) Somme des rémunérations relatives à l'investissement restant à verser au cocontractant pour la durée restante du contrat de PPP au 01/01/N.
(2) Montant inscrit à la colonne précédente déduction faite de la somme des participations reçues d'autres collectivités publiques au titre de la part investissement.

IV - ANNEXES

IV

ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS
ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES

B1.5

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme bénéficiaire	Durée en années	Périodi-cité	Dette en capital à l'origine	Dette en capital 01/01/N	Annuité versée au cours de l'exercice
TOTAL							

(1) Concernant les garanties accordées à l'Agence France Locale (Article L.1611-3-2 du CGCT) :
- l' « Organisme bénéficiaire » de la garantie est toute personne titulaire d'un « titre éligible » émis ou créé par l'Agence France Locale;
- la rubrique « Périodicité » n'est pas remplie car la garantie n'a pas de périodicité. La garantie est d'une durée totale indiquée à la colonne qui précède;
- la colonne « Dette en capital à l'origine » correspond au montant total de la garantie accordée aux titulaires d'un titre éligible;
- la colonne «Dette en capital 01/01/N» correspond au montant résiduel de la garantie au 01/01/N;
- la colonne « Annuité versée au cours de l'exercice » n'est pas remplie car l'octroi de la garantie n'implique pas que des versements annuels aient lieu. Des versements ne seront effectués qu'en cas d'appel de la garantie.

IV - ANNEXES

IV

ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS
ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS

B1.6

Année d'origine	Nature de l'engagement		Durée en années	Périodicité	Créance en capital à l'origine	Créance en capital 01/01/N	Annuité reçue au cours de l'exercice
TOTAL							

IV - ANNEXES

IV

ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS
SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET
(article L. 2311-7 du CGCT)

B1.7

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
FONCTIONNEMENT					
65738	SCENE NATIONALE	Subvention annuelle	SCENE NATIONALE PAYS MONTBELIARD ARCHE	Autres	0,00

(1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.
(2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.
(3) Objet pour lequel est versée la subvention.

IV - ANNEXES

IV

ENGAGEMENTS HORS BILAN
SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

B2.1

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP			
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis
(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions

IV - ANNEXES

IV

ENGAGEMENTS HORS BILAN
SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT

B2.2

N° ou intitulé de l'AE	Montant des AE			Montant des CP			
	Pour mémoire AE votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis
(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions

IV - ANNEXES

IV

ENGAGEMENTS HORS BILAN
ETAT DES RECETTES GREVEES D'UNE AFFECTATION SPECIALE

B3

Libellé de la recette :							
Reste à employer au 01/01/N :							
Recettes				Dépenses			
Chapitre	Article	Libellé article	Montant	Chapitre	Article	Libellé article	Montant
Reste à employer au 31/12/N :							

TOTAL Reste à employer au 01/01/N :		0,00	
TOTAL Recettes		TOTAL Dépenses	
TOTAL Reste à employer au 31/12/N :			

COMMUNE DE BETHONCOURT - 25 - BUDGET ARCHE	BP 2018

IV - ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS - ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/2018	C1

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
TOTAL GENERAL (b+c+d+e+f+g+h+i+j+k)							

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR/INT/B/95/00102/C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.
(2) Catégories : A, B ou C.
(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante : les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi
(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT) : le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :
ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année
Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100%) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80% (quotité de travail = 80%) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80% (quotité de travail = 80%) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6/12).
(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, « emplois spécifiques » régis par l'article 139 ter de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 etc.

COMMUNE DE BETHONCOURT - 25 - BUDGET ARCHE	BP 2018

IV - ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS - ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/2018	C1

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
TOTAL GENERAL						

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
TECH : Technique.
URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
S : Social.
MS : Médico-social.
MT : Médico-technique.
SP : Sportif.
CULT : Culturel
ANIM : Animation.
PM : Police.
OTR : missions non rattachables à une filière.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée) :
3-a° : article 3, 1ème alinéa : accroissement temporaire d'activité.
3-b : article 3, 2ème alinéa : accroissement saisonnier d'activité.
3-1 : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité...).
3-2 : vacance temporaire d'un emploi.
3-3-1° : absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
3-3-2° : emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.
3-3-3° : emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil.
3-3-4° : emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
3-3-5° : emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.
3-4 : article 21 de la loi n°2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel.
38 : article 38 travailleurs handicapés catégorie C.
47 : article 47 recrutements directs sur emplois fonctionnels
110 : article 110 collaborateurs de groupes de cabinets.
110-1 : collaborateurs de groupes d'élus.
A : autres (préciser).

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés "A/autres" et feront l'objet d'une précision (ex : "contrats aidés").

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3-1, 3-2, 3-3, 38 et 47 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement de l'article 21 de la loi n°2012-347.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3, 110 et 110-1.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

IV - ANNEXES

IV

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS
LISTES DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER
(articles L. 2313-1 et L. 2313-1-1 du CGCT)

C2

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à ..... .
Toute personne a le droit de demander communication sur place et de prendre copie totale ou partielle à ses frais.

La nature de l'engagement (1)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
Délégation de service public (2)				
Détention d'une part du capital				
Garantie ou cautionnement d'un emprunt				
Subventions supérieures à 75 000 € ou représentant plus de 50% du produit figurant au compte de résultat de l'organisme				
27/03/2017	SCENE NATIONALE PAYS MONTBELIARD ARCHE	Association SCENE NATIONALE PAYS MONTBELIARD ARCHE		81 300,00
Autres				

(1) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif);
(2) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée ...).

IV - ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENTS AUXQUELS ADHERE LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT	C3.1

DESIGNATION DES ORGANISMES	DATE D'ADHESION	MODE DE FINANCEMENT (1)	MONTANT DU FINANCEMENT
Etablissements publics de coopération intercommunale			
Autres organismes de regroupement			

(1) Indiquer si le financement est fait par TPZ, TPU, TPU+fiscalité additionnelle, fiscalité additionnelle ou sans fiscalité propre

IV - ANNEXES

IV

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS
LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREES PAR LA COMMUNE (1)

C3.2

Catégorie d'établissement	Intitulé / objet de l'établissement	Date de création	N° et date délibération	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)

(1) Il s'agit de recenser les établissements publics créés par la collectivité pour l'exploitation directe d'un service public relevant de sa compétence.
Pour rappel, la collectivité a l'obligation de constituer une régie si le service concerné est de nature industrielle et commerciale (cf. article L. 1412-1 du CGCT) ou la faculté de constituer une régie si le service concerné est de nature administrative et n'est pas de ceux qui, par leur nature ou par la loi, ne peuvent être assurés que par la collectivité elle-même (cf. article L. 1412-2 du CGCT).
Les régies ainsi créées peuvent, au choix de la collectivité, être dotées :
- soit de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;
- soit de la seule autonomie financière.
Cependant, il convient de préciser que seules les régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière sont dénommées établissement public et doivent être recensées dans cet état.

IV - ANNEXES

IV

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS
LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE

C3.3

Catégorie	Intitulé / objet	Date de création	N° et date délibération	N° SIRET	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)

IV - ANNEXES

IV

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS
LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE

C3.4

Catégorie d'établissement	Intitulé / objet de l'établissement	Date de création	N° et date délibération	Nature de l'activité (SPIC/SPA)

IV - ANNEXES

DECISIONS EN MATIERE DE TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES

IV

D1

Libellés	Bases notifiées (si connues à la date de vote)	Variation des bases / N-1 (%)	Taux appliqués par décision de l'assemblée délibérante (%)	Variation de taux / N-1 (%)	Produit proposé par l'assemblée délibérante	Variation du produit / N-1 (%)
TOTAL						

IV - ANNEXES

ARRETE ET SIGNATURES

IV

D2

Présenté par le Maire,
A ....., le .....
Le Maire,

Délibéré par le Conseil Municipal, réuni en session .....
A ....., le .....

Les membres du Conseil Municipal,

Nombre de membres en exercice : 0
Nombre de membres présents : 0
Nombre de suffrages exprimés : 0
VOTES : Pour : 0
Contre : 0
Abstention : 0

Date de convocation :

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le ....., et de la publication le .....

A ....., le .....

SOMMAIRE

I.Informations générales

p.2 A - Informations statistiques, fiscales et financières
p.3 B - Modalités de vote du budget

II.Présentation générale du budget

p.4 A1 - Vue d'ensemble - Sections
p.5 A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres
p.6 A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres
p.8 B1 - Balance générale du budget - Dépenses
p.9 B2 - Balance générale du budget - Recettes

III.Vote du budget

p.10 A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses
p.12 A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes
p.13 B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses
p.14 B2 - Section d'investissement - Détail des recettes
p.15 B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles

IV – ANNEXES		Jointes	Sans Objet (1)
A - Eléments du bilan			
p.16	A1 - Presentation croisée par fonction	X	
p.18	A1.1 - Présentation croisée par fonction - Détail de fonctionnement	X	
p.20	A1.2 - Présentation croisée par fonction - Détail d'investissement	X	
p.21	A2.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	X	
p.22	A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dettes	X	
p.24	A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	X	
p.25	A2.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	X	
p.26	A2.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	X	
p.28	A2.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	X	
p.29	A2.7 - Etat de la dette - Autres dettes	X	
p.30	A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements	X	
p.31	A4 - Etat des provisions	X	
p.32	A5 - Etalement des provisions	X	
p.33	A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	X	
p.34	A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	X	
p.35	A7.2.1 - Etat de la répartition de la TEOM - Fonctionnement	X	
p.36	A7.2.2 - Etat de la répartition de la TEOM - Investissement	X	
p.37	A8 - Etat des charges transférées	X	
p.38	A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers	X	
B - Engagements hors bilan			
p.39	B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement	X	
p.40	B1.2 - Calcul du ratio d'endettement	X	
p.41	B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail	X	
p.42	B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé	X	
p.43	B1.5 - Etat des autres engagements donnés	X	
p.44	B1.6 - Etat des engagements reçus	X	
p.45	B1.7 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget	X	
p.46	B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	X	
p.47	B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	X	
p.48	B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale	X	
C - Autres éléments d'informations			
p.49	C1 - Etat du personnel	X	
p.51	C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier	X	
p.52	C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement	X	
p.53	C3.2 - Liste des établissements publics créés	X	
p.54	C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	X	
p.55	C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	X	
D - Décisions en matière des taux de contributions directes - Arrêtés et signatures			
p.56	D1 - Décisions en matière de taux de contributions directes	X	
p.57	D2 - Arrêté et signatures	X	

(1) Ne sont pas produites les annexes qui ne concernent pas la collectivité, ni au titre de l'exercice , ni au titre du détail des comptes du bilan. Dans ce cas , cochez la case « sans objet » correspondante. (Ne pas produire d'état néant)

COMMUNE DE BETHONCOURT - 25 - BUDGET ARCHE	BP 2018

IV - ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Présenté par le Maire,
A Bethoncourt, le 03/04/2018
Le Maire,

Délibéré par le Conseil Municipal, réuni en session Ordinaire.
A Bethoncourt, le 03-04-2018

Nombre de membres en exercice : 29
Nombre de membres présents : 16
Nombre de suffrages exprimés : 22
VOTES : Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0

Date de convocation : 28/03/2018

Les membres du Conseil Municipal,

Jean ANDRÉ, Maire	
Annie LAUTISSIER, 1er Adjoint	
Roger DALUZ, 2ème Adjoint	
Ozgur ASLAN, 3ème Adjoint	
Michel ZOTTI, 4ème Adjoint	
Maryse JACQUEMIN, 5ème Adjoint	
Marie-Claire LIVET, 6ème Adjoint	
Ab Del Hamed BOUNAZOU, 7ème Adjoint	
Abdelhamid ARRES, Conseiller Municipal	
Martine BOLMONT, Conseillère Municipale	
Pierrette BOURDENET, Conseillère Municipale	
Stéphanie MILLOT, Conseillère Municipale	
Sandrine PRUDENT, Conseillère Municipale	

IV - ANNEXES | IV

ARRETE ET SIGNATURES | D2

Liliane LUCAS, Conseillère Municipale	
Daniel ROCH, Conseiller Municipal	
Fabienne ROMA, Conseillère Municipale	
Gérard TRAINEAU, Conseiller Municipal	
Laurianne TRIDANT, Conseillère Municipale	
Alain MAGNEAU, Conseiller Muncipal	
Lucien AUBRY, Conseiller Municipal	
Robert GUIRAO, Conseiller Muncipal	
Pierre MAZIMANN, Conseiller Municipal	
Geneviève BAESA, Conseillère Municipale	
Thierry BODIN, Conseiller Municipal	
Dominique BOUZER, Conseillère Municipale	
Dominique DEBOURG, Conseiller Municipal	
Lydie LEFEBVRE, Conseillère Municipale	
Philippe MAURO, Conseiller Municipal	
Nadia AQASBI, Conseillère Municipale	

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en sous préfecture, le 09 AVR 2018 et de la publication le 09 AVR 2018

A Bethoncourt, le 09 AVR 2018

MAIRIE DE BETHONCOURT (Doubs)

n°18-RESS-315

Ville en mouvement
Bethoncourt

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du 3 avril 2018
Convocation du 28 mars 2018
Conseillers municipaux en exercice : 29

Objet : Convention avec le CDG25 pour la mise à disposition de personnel temporaire

L'an deux mil dix-huit, le 3 avril à 19h30, les membres composant le Conseil Municipal de la Ville de Bethoncourt, dûment convoqués par le Maire se sont réunis sous la présidence de M. Jean André, Maire, en salle du Conseil à l'Espace Lucie Aubrac.

Jean ANDRÉ	Présent	Gérard TRAINEAU	Présent
Annie LAUTISSIER	Présente	Sandrine PRUDENT	Présente
Pierre MAZIMANN	Procuration à J. ANDRÉ	Laurianne TRIDANT	Procuration à O. ASLAN
Roger DALUZ	Procuration à M. ZOTTI	Alain MAGNEAU	Procuration à H. ARRES
Ozgür ASLAN	Présent	Robert GUIRAO	Présent
Maryse JACQUEMIN	Présente	Liliane LUCAS	Présente
Michel ZOTTI	Présent	Lucien AUBRY	Présente
Marie-Claire LIVET	Présente	Thierry BODIN	Procuration à G. BAESA
Abdelhamid ARRES	Présent	Geneviève BAESA	Absente
Martine BOLMONT	Présente	Dominique DEBOURG	Procuration à D. BOUZER
Ab Del Hamed BOUNAZOU	Procuration à M.C. LIVET	Dominique BOUZER	Absente
Pierrette BOURDENET	Présente	Philippe MAURO	Procuration à L. LEFEBVRE
Stéphanie MILLOT	Procuration à A. LAUTISSIER	Lydie LEFEBVRE	Absente
Daniel ROCH	Présent	Nadia AQASBI	Absente
Fabienne ROMA	Présente		

Secrétaire de séance : Madame Pierrette BOURDENET

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

SOUS-PREFECTURE
- 6 AVR. 2018
MONTBELIARD

n°18-RESS-315

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 avril 2018

Objet : Convention avec le CDG25 pour la mise à disposition de personnel temporaire
Le Conseil,

Après en avoir entendu le rapport de M. ASLAN,

Depuis plusieurs années, la Ville signe une convention en vue de bénéficier du service de missions temporaires mis en place par le Centre de Gestion afin de pallier l'absence momentanée d'agents territoriaux ou pour des besoins exceptionnels.

Cette convention arrivant à échéance en 2018, il convient de signer une nouvelle convention avec le Centre de Gestion qui sera valable durant 3 années.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le CDG25.

Article 2 : La présente délibération sera transmise à la sous-préfecture de Montbéliard.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents.

Délibération rendue exécutoire par
Transmission au contrôle de légalité le 06 AVR 2018
Et Publication en mairie le 06 AVR 2018

Bethoncourt, le 4 avril 2018
Le Maire,
Jean ANDRÉ.

MAIRIE DE BETHONCOURT (Doubs)

SOUS-PRÉFECTURE
- 6 AVR. 2018
MONTBELIARD

Centre de Gestion du DOUBS

SERVICE MISSIONS TEMPORAIRES CONVENTION « CADRE » DE MISE A DISPOSITION N° 180169

ENTRE le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Doubs, ci-après dénommé Centre de Gestion, représenté par son Président, Monsieur Pierre MAURY, agissant en cette qualité conformément à la délibération du Conseil d'Administration n°2014-18 du 4 juillet 2014,

D'UNE PART,

ET la Mairie de BETHONCOURT, ci-après dénommée « collectivité », représentée par son Maire, Monsieur Jean ANDRÉ, agissant en cette qualité conformément à la délibération en date du .....,

D'AUTRE PART,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1ER : DEMANDE DE MISE A DISPOSITION

Conformément aux dispositions de la loi n° 84-53 du 26.1.1984 modifiée portant dispositions statutaires applicables à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 25, et à la demande de la Mairie de BETHONCOURT, le Centre de Gestion met à la disposition de celle-ci, un agent de son service missions temporaires.

Chaque demande de mise à disposition est formulée à l'aide d'un formulaire spécifique de demande de mise à disposition (DMD) qui précise le poste à pourvoir, le lieu précis de l'emploi, le motif de la demande (en fonction des motifs justificatif à transmettre à la demande de mise à disposition), la date de début et de fin de la mission, le profil du poste (missions, habilitations, permis...), la catégorie hiérarchique, le grade de l'agent, l'échelon, l'indice brut, l'indice majoré, la durée hebdomadaire et éventuellement le nom de l'agent à mettre à disposition et le régime indemnitaire proposé.

Les différents motifs possibles de demande de mise à disposition sont les suivants, conformément à la règlementation en vigueur concernant les cas de recours à des agents contractuels :

- Remplacer temporairement un agent fonctionnaire ou contractuel :
  - A temps partiel
  - En congé annuel
  - En congé maladie (ordinaire, grave, longue maladie, longue durée, accident du travail ou maladie professionnelle)
  - En congé maternité, paternité, d'adoption ou parental
  - En congé de présence parentale
  - En congé de solidarité familiale
  - En congés pour formation professionnelle
- Pour faire face :
  - A un accroissement temporaire d'activité *(12 mois maximum, renouvellement de contrat inclus, pendant une même période de 18 mois, pour un même accroissement temporaire d'activité)*
  - A un accroissement saisonnier d'activité *(6 mois maximum, renouvellement de contrat inclus, pendant une même période de 12 mois, pour un même accroissement saisonnier d'activité)*
  - A la vacance temporaire d'un emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire *(1 an maximum)* ; dans cette hypothèse la collectivité devra obligatoirement joindre le descriptif précis du poste vacant

ARTICLE 2 : FONCTIONS CONFIEES A L'AGENT – DUREE DE TRAVAIL

L'agent mis à disposition exerce les fonctions afférentes à l'emploi désigné auprès du service concerné de la Collectivité.

Son travail est organisé selon les modalités précisées par l'autorité territoriale (horaires, tâches, etc.) ou son représentant.

Un agent à temps complet effectue 35 heures par semaine selon la durée hebdomadaire légale du travail. Tout dépassement de cet horaire sera régularisé avant le terme du contrat afin d'arriver à une durée moyenne de 35 heures par semaine.

A défaut, les Heures supplémentaires effectuées par l'agent font l'objet d'un état détaillé et sont facturées à la collectivité.

Un agent à temps non complet effectue le nombre d'heures de travail définies par son contrat. Tout dépassement de ce nombre d'heure sera régularisé avant le terme du contrat afin d'arriver à une durée moyenne hebdomadaire de travail correspondant à son contrat.

A défaut, les heures complémentaires effectuées par l'agent devront faire l'objet d'un état détaillé et seront facturées à la Collectivité d'accueil.

ARTICLE 3 : HYGIENE ET SECURITE

L'agent mis à disposition doit prendre rendez-vous auprès d'un médecin agréé autre que son médecin traitant pour la visite d'aptitude à l'emploi.

Le Centre de Gestion peut fournir la liste des médecins agréés à la collectivité et celle-ci facilite cette prise de rendez-vous et le cas échéant, s'engage à libérer l'agent mis à disposition pour se rendre à cette visite.

Les agents mis à disposition peuvent, en outre, bénéficier d'une visite médicale auprès du médecin de prévention de la collectivité d'accueil.

La collectivité s'engage à fournir à l'agent mis à disposition le matériel (engins motorisés ou non motorisés, outils et matériaux ...) et les accessoires de protection (combinaisons et chaussures de sécurité, gants, casques, lunettes, écran facial, vêtements réfléchissants...) répondant aux normes de sécurité en vigueur.

Le représentant de la collectivité est tenu de mettre en œuvre, sous sa responsabilité, les règles d'hygiène et de sécurité applicables à l'agent mis à disposition et d'en assurer le respect.

Le Centre de Gestion est dégagé de toute responsabilité en cas d'inobservation de ces règles.

ARTICLE 4 : CONDITIONS DE REMUNERATION

Le Centre de Gestion assure la gestion administrative de l'agent mis à disposition et lui verse sa rémunération.

La rémunération des agents mis à disposition est fixée en accord avec la collectivité, sur la base de l'indice correspondant à l'échelon et au grade spécifié, dans le respect de la règlementation en vigueur concernant la rémunération des agents contractuels de droit public en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience. Les agents perçoivent, le cas échéant, un supplément familial de traitement (SFT).

Sur demande expresse de la collectivité, tout agent du Service Missions Temporaires peut percevoir tout ou partie des régimes indemnitaires correspondant au cadre d'emplois dont il relève. Dans le cas d'un remplacement d'un agent titulaire, cette rémunération ne pourra pas excéder le montant du régime que perçoit habituellement l'agent remplacé.

La collectivité ne verse aucun complément de rémunération à l'agent.

Le remboursement des frais occasionnés dans le cadre des missions confiées aux agents mis à disposition (prise en charge des transports en commun domicile-travail, déplacements effectués pour le compte de la collectivité, formations...) est assuré par la collectivité d'accueil.

La collectivité est destinataire du contrat de travail pour signature de leur agent temporaire. Le contrat de travail devra être retourné au CDG 25 dûment signé avant le 15 du mois. Au-delà de cette date, le versement du salaire ne pourra s'effectuer qu'au mois suivant et à la condition de réception d'un contrat signé.

ARTICLE 5 : RAPPORT D'ACTIVITE – DISCIPLINE

La collectivité transmet au Centre de Gestion, à l'issue de la mission pour un contrat de moins d'un mois ou à la fin de chaque mois pour un contrat plus long, un état détaillé visé par l'agent et le représentant de la collectivité précisant la nature des activités de l'agent (jours travaillés, stages, absences, congés...) et la qualité du travail effectué.

En cas de problème disciplinaire, le Centre de Gestion est immédiatement informé par la collectivité d'accueil au moyen d'un rapport écrit précisant les faits reprochés à l'agent mis à disposition et les conséquences attendues concernant sa mise à disposition.

Le Centre de Gestion en tant qu'employeur détient seul le pouvoir disciplinaire.

ARTICLE 6 : REMBOURSEMENT AU CENTRE DE GESTION

La collectivité rembourse au Centre de Gestion le montant du traitement, indemnités diverses, charges sociales, ainsi que tous frais auxquels le Centre de Gestion est exposé dans la gestion du personnel mis à disposition, lorsque ceux-ci ont été engagés par ce dernier.

Ce remboursement est majoré d'une participation aux frais de gestion supportés par le Centre de Gestion, à savoir :

- 5% par mois du traitement brut et des charges sociales.

Les dépenses afférentes à la vérification de l'aptitude à l'emploi des agents mis à disposition sont prises en charge par le Centre de Gestion.

ARTICLE 7 : CONGES

CONGES ANNUELS

Pour les contrats d'une durée inférieure ou égale à 2 mois, les congés annuels légaux sont payés en fin de mission à l'agent sur la base d'une indemnité compensatrice est égale au 1 / 10 de la rémunération totale brute perçue par l'agent.

A titre exceptionnel, si l'agent souhaite prendre des congés, il complète une demande de congés trois jours avant la date de début des congés. L'indemnité sera alors réduite proportionnellement au nombre de jours de congés qui auront été accordés.

Pour les contrats dont la durée est supérieure à 2 mois, les congés légaux sont à prendre en accord avec la collectivité durant la période du contrat à raison d'1/12 de 27 jours par mois de travail pour un emploi à temps complet ou d'1/12 * 5 * taux de rémunération * 27/25 heures de travail pour un emploi à temps non complet.

A défaut, les congés légaux sont payés en fin de mission sur la base d'une indemnité compensatrice calculée dans les mêmes conditions que pour les contrats d'une durée inférieure ou égale à 2 mois.

A titre exceptionnel, en cas de renouvellement du contrat d'un agent mis à disposition, les droits à congés cumulés au cours du premier contrat peuvent être reportés sur le contrat suivant. Toutefois, les droits à congés cumulés au cours d'une année N et non pris au 31 janvier de l'année N+1 seront perdus.

CONGES EXCEPTIONNELS

Toute demande d'autorisation spéciales d'absence (congés liés à des événements familiaux ou de la vie courante, pour des motifs civiques...) est étudiée au cas par cas par le Président du Centre de Gestion qui les accorde dans les mêmes conditions que le personnel permanent du Centre de Gestion en tenant compte des nécessités de service.

Les jours de congés exceptionnels accordés aux agents sont pris en charge par le Centre de Gestion sur présentation d'une pièce justificative.

ARRETS DE TRAVAIL

Les dépenses afférentes aux journées d'absence pour congés de maladie ordinaire ou accident du travail sont prises en charge par le Centre de Gestion sans facturation de l'agent à la collectivité, celui-ci n'étant plus en capacité d'assurer la prestation de service. A ce titre, l'original de l'arrêt de travail doit parvenir au Centre de Gestion dans les meilleurs délais.

ARTICLE 8 : FORMATION

L'agent contractuel peut bénéficier des actions de formation professionnelle dans les conditions prévues par le décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents sur demande de la collectivité et notamment les formations de perfectionnement afin de permettre l'adaptation à l'emploi de mise à disposition et le maintien à niveau des compétences.

Lorsqu'il est recouru à un organisme de formation autre que la Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT), ou que la formation dispensée par le CNFPT a fait l'objet d'une facturation, les frais à la charge du Centre de gestion seront remboursés par la collectivité.

ARTICLE 9 : RENOUVELLEMENT DE LA MISE A DISPOSITION

Le Centre de Gestion est tenu de notifier à l'agent mis à disposition son intention de renouveler ou non son engagement au plus tard :

- huit jours avant le terme de l'engagement pour l'agent recruté pour une durée inférieure à six mois ;
- un mois avant le terme de l'engagement pour l'agent recruté pour une durée égale ou supérieure à six mois et inférieure à deux ans ;
- deux mois avant le terme de l'engagement pour l'agent recruté pour une durée supérieure à deux ans.
- trois mois avant le terme de l'engagement pour l'agent dont le contrat est susceptible d'être renouvelé pour une durée indéterminée en applications des dispositions législatives ou règlementaires applicables.

Ces durées sont doublées dans la limite de quatre mois pour les personnels handicapés mentionnés aux 1°,2°,3°,4°,9°,10° et 11° de l'article L. 5212-13 du code du travail, dans la mesure où la reconnaissance du handicap aura été préalablement déclarée au centre de gestion et dans les délais suffisants.

Dès lors la collectivité est tenue de notifier au Centre de Gestion au moins dix jours avant ce délai son intention de renouveler ou non la demande de mise à disposition.

En cas de notification tardive par la collectivité du non renouvellement, cette dernière pourra être tenue financièrement responsable de l'indemnisation réclamée par l'agent mis à disposition.

Lorsqu'il est proposé de renouveler le contrat, l'agent contractuel dispose d'un délai de huit jours pour faire connaître son acceptation. En cas de non réponse dans le délai prévu l'intéressé est présumé renoncer à son emploi.

ARTICLE 10 : RESILIATION DE LA MISE A DISPOSITION

La mise à disposition de l'agent peut prendre fin avant son terme à la demande :

- **DU CENTRE DE GESTION**, en cas de non respect de la présente convention ;
- **DE LA COLLECTIVITE**, au cours ou au terme de la période d'essai lorsqu'une telle période est prévue, pour motifs disciplinaires ou pour insuffisance professionnelle ;

En cas de demande de licenciement pour insuffisance professionnelle, la collectivité est tenue de respecter un préavis :

- De 8 jours si l'agent justifie auprès de la collectivité d'accueil d'une ancienneté de services inférieur à six mois de services ;
- D'un mois si l'agent justifie auprès de la collectivité d'accueil d'une ancienneté de services comprise entre six mois et deux ans ;
- De deux mois si l'agent justifie auprès de la collectivité d'accueil d'une ancienneté de services d'au moins deux ans.

Ces durées sont doublées dans la limite de quatre mois pour les personnels handicapés mentionnés aux 1°,2°,3°,4°,9°,10° et 11° de l'article L. 5212-13 du code du travail, dans la mesure où la reconnaissance du handicap aura été préalablement déclarée au centre de gestion et dans les délais suffisants.

Pour la détermination de la durée du préavis, l'ancienneté est décomptée jusqu'à la date d'envoi de la lettre de notification du licenciement. Elle est calculée compte tenu de l'ensemble des contrats conclus avec l'agent licencié, y compris ceux effectués avant une interruption de fonctions sous réserve que cette interruption n'excède pas quatre mois et qu'elle ne soit pas due à la démission de l'agent. La date de présentation de la lettre recommandée notifiant le licenciement ou la date de remise en main propre de la lettre de licenciement fixe le point de départ du préavis.

Le préavis ne s'applique pas aux cas de licenciements prononcés en matière disciplinaire ou au cours ou à l'expiration d'une période d'essai.

La demande de licenciement pour insuffisance professionnelle est présentée par la collectivité au Centre de Gestion par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Elle précise le ou les motifs du licenciement.

Les frais occasionnés par le versement d'éventuelles indemnités liées au licenciement sont remboursés par la collectivité au Centre de Gestion.

DE L'AGENT, en cas de démission.

En cas de démission, l'agent mis à disposition est tenu de respecter un préavis :

- De 8 jours si l'intéressé a une ancienneté de services inférieure à six mois de services,
- D'un mois si l'intéressé a une ancienneté de services comprise entre six mois et deux ans
- De deux mois si l'intéressé à une ancienneté de services d'au moins deux ans.

La démission est présentée par l'agent au Centre de Gestion par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Pour la détermination de la durée de préavis, l'ancienneté est décomptée jusqu'à l'envoi de la lettre de démission. Elle est calculée compte tenu de l'ensemble des contrats conclus avec l'agent, y compris ceux effectués avant une interruption de fonctions sous réserve que cette interruption n'excède pas 4 mois et qu'elle ne soit pas due à une démission de l'agent.

ARTICLE 11 : CERTIFICAT DE TRAVAIL

A l'expiration du contrat, le centre de gestion délivrera un certificat qui contient exclusivement les mentions suivantes :

1°La date de recrutement de l'agent et celle de fin de contrat ;

2°Les fonctions occupées par l'agent, la catégorie hiérarchique dont elles relèvent et la durée pendant laquelle elles ont été effectivement exercées ;

3°Le cas échéant, les périodes de congés non assimilées à des périodes de travail effectif.

ARTICLE 12 : JURIDICTION COMPETENTE - ELECTION DE DOMICILE

Tous litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de BESANCON.

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile : Centre de Gestion – 50 Avenue Wilson – CS 98416 - 25208 MONTBELIARD Cedex.

ARTICLE 13 : DUREE DE VALIDITE

La présente convention prend effet à compter de sa signature. Elle est conclue pour une durée de trois ans. Elle est renouvelable par tacite reconduction pour une durée équivalente.

Elle peut être résiliée par l'une des parties à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve d'un préavis d'un mois, en cas de non-respect par l'autre partie de ses obligations contractuelles.

Toute modification susceptible d'être apportée à la présente convention, fera l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

Fait à Bethoncourt le 04.04.2018,

Qualité du Représentant de la Collectivité

Maire

Prénom et Nom Jean ANDRÉ

Signature du Représentant de la Collectivité

MAIRIE DE BETHONCOURT (Doubs)

Fait à MONTBELIARD, le 26 janvier 2018,

Le Président du Centre de gestion du Doubs,

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
CENTRE DE GESTION
50, avenue Wilson
CS 98416
Département du Doubs

Pierre MAURY

SOUS-PREFECTURE
- 6 AVR. 2018
MONTBELIARD

Centre de Gestion
du DOUBS
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

SERVICE MISSIONS TEMPORAIRES CONVENTION « CADRE » DE MISE A DISPOSITION N° 180169

n°18-RESS-316

Ville en mouvement
Bethoncourt

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du 3 avril 2018
Convocation du 28 mars 2018
Conseillers municipaux en exercice : 29

Objet : Garantie d'emprunt Néolia – Réhabilitation de 20 logements sis 49 – 51 Rue de Grand-Charmont

L'an deux mil dix-huit, le 3 avril à 19h30, les membres composant le Conseil Municipal de la Ville de Bethoncourt, dûment convoqués par le Maire se sont réunis sous la présidence de M. Jean André, Maire, en salle du Conseil à l'Espace Lucie Aubrac.

Jean ANDRÉ	Présent	Gérard TRAINEAU	Présent
Annie LAUTISSIER	Présente	Sandrine PRUDENT	Présente
Pierre MAZIMANN	Procuration à J. ANDRÉ	Laurianne TRIDANT	Procuration à O. ASLAN
Roger DALUZ	Procuration à M. ZOTTI	Alain MAGNEAU	Procuration à H. ARRES
Ozgür ASLAN	Présent	Robert GUIRAO	Présent
Maryse JACQUEMIN	Présente	Liliane LUCAS	Présente
Michel ZOTTI	Présent	Lucien AUBRY	Présente
Marie-Claire LIVET	Présente	Thierry BODIN	Procuration à G. BAESA
Abdelhamid ARRES	Présent	Geneviève BAESA	Absente
Martine BOLMONT	Présente	Dominique DEBOURG	Procuration à D. BOUZER
Ab Del Hamed BOUNAZOU	Procuration à M.C. LIVET	Dominique BOUZER	Absente
Pierrette BOURDENET	Présente	Philippe MAURO	Procuration à L. LEFEBVRE
Stéphanie MILLOT	Procuration à A. LAUTISSIER	Lydie LEFEBVRE	Absente
Daniel ROCH	Présent	Nadia AQASBI	Absente
Fabienne ROMA	Présente		

Secrétaire de séance : Madame Pierrette BOURDENET

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

SOUS-PREFECTURE
- 6 AVR. 2018
MONTBELIARD

n°18-RESS-316

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 avril 2018

Objet : Garantie d'emprunt Néolia – Réhabilitation de 20 logements sis 49 – 51 Rue de Grand-Charmont

Le Conseil,

Après en avoir entendu le rapport de M. ASLAN,

Néolia va entreprendre la réhabilitation de 20 logements individuels situés rue de Grand-Charmont, dont le coût est estimé à 431 710 €.

Pour ce faire, un emprunt ECOPRET d'un montant de 33 000 € et un emprunt Réhabilitation d'un montant de 377 000 € seront contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations de Besançon :

- Taux : 0% pour l'ECOPRET
  1,35% pour l'emprunt Réhabilitation

- Durée d'amortissement : 15 ans

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : de cautionner, en complément de la garantie du Conseil Général du Doubs, le prêt précité à hauteur de 30%, soit 123 000 €.

Article 2 : La présente délibération sera transmise à la sous-préfecture de Montbéliard.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents.

Délibération rendue exécutoire par
Transmission au contrôle de légalité le 06 AVR 2018
Et Publication en mairie le 06 AVR 2018

Bethoncourt, le 4 avril 2018
Le Maire,
Jean ANDRÉ.

MAIRIE DE BETHONCOURT (Doubs)

SOUS-PREFECTURE
- 6 AVR. 2018
MONTBELIARD

n°18-RESS-317

Ville en mouvement
Bethoncourt

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du 3 avril 2018
Convocation du 28 mars 2018
Conseillers municipaux en exercice : 29

Objet : Demande de surclassement de la Commune de Bethoncourt

L'an deux mil dix-huit, le 3 avril à 19h30, les membres composant le Conseil Municipal de la Ville de Bethoncourt, dûment convoqués par le Maire se sont réunis sous la présidence de M. Jean André, Maire, en salle du Conseil à l'Espace Lucie Aubrac.

Jean ANDRÉ	Présent	Gérard TRAINEAU	Présent
Annie LAUTISSIER	Présente	Sandrine PRUDENT	Présente
Pierre MAZIMANN	Procuration à J. ANDRÉ	Laurianne TRIDANT	Procuration à O. ASLAN
Roger DALUZ	Procuration à M. ZOTTI	Alain MAGNEAU	Procuration à H. ARRES
Ozgür ASLAN	Présent	Robert GUIRAO	Présent
Maryse JACQUEMIN	Présente	Liliane LUCAS	Présente
Michel ZOTTI	Présent	Lucien AUBRY	Présente
Marie-Claire LIVET	Présente	Thierry BODIN	Procuration à G. BAESA
Abdelhamid ARRES	Présent	Geneviève BAESA	Absente
Martine BOLMONT	Présente	Dominique DEBOURG	Procuration à D. BOUZER
Ab Del Hamed BOUNAZOU	Procuration à M.C. LIVET	Dominique BOUZER	Absente
Pierrette BOURDENET	Présente	Philippe MAURO	Procuration à L. LEFEBVRE
Stéphanie MILLOT	Procuration à A. LAUTISSIER	Lydie LEFEBVRE	Absente
Daniel ROCH	Présent	Nadia AQASBI	Absente
Fabienne ROMA	Présente		

Secrétaire de séance : Madame Pierrette BOURDENET

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

SOUS-PREFECTURE
- 6 AVR. 2018
MONTBELIARD

n°18-RESS-317

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 avril 2018

Objet : Demande de surclassement de la Commune de Bethoncourt

Le Conseil,

Après en avoir entendu le rapport de M. ASLAN,

La loi n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine dispose dans son article 56 que toute commune comportant au moins une zone urbaine sensible peut être surclassée dans une catégorie démographique supérieure par référence à la population totale obtenue en multipliant par deux la population desdites zones urbaines sensibles de la commune.
Le décret n° 2004-674 du 8 juillet 2004 pris pour l'application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale est venu préciser les modalités d'un tel surclassement.
Le **décret n° 2015-1386 du 30 octobre 2015** remplace la notion de "Zone Urbaine Sensible" par la référence aux "quartiers prioritaires de la politique de la ville" instituée par la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine.
Au sein de la commune de Bethoncourt, le quartier de Champvallon est identifié sous le n° QP025008 dans la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains fixée par le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 : **2907** habitants ont été recensés sur ce quartier (données SIG de la politique de la ville).

Au dernier recensement, la population totale de Bethoncourt a été évaluée à 5739 habitants.

Ainsi, la Ville de Bethoncourt pourrait prétendre à un surclassement démographique dans une catégorie supérieure à 6 000 habitants compte tenu du calcul suivant :

Population totale + population QPV = 5739 + 2907= 8 646 habitants

Cet accroissement de population pourrait avoir des conséquences positives pour la ville, notamment sur le plan financier, le nombre d'habitants étant l'un des paramètres de calcul du montant des dotations, en particulier concernant la Dotation Globale de Fonctionnement et la Dotation de Solidarité Urbaine.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à formuler une demande de surclassement démographique de la Commune de Bethoncourt auprès de Monsieur le Préfet du Département.

Article 2 : La présente délibération sera transmise à la sous-préfecture de Montbéliard.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents.

Délibération rendue exécutoire par
Transmission au contrôle de légalité le 06 AVR 2018
Et Publication en mairie le 06 AVR 2018

Bethoncourt, le 4 avril 2018
Le Maire,
Jean ANDRÉ.

MAIRIE DE BETHONCOURT (Doubs)

SOUS-PREFECTURE
- 6 AVR. 2018
MONTBELIARD

n°18-RESS-318

Ville en mouvement
Bethoncourt

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du 3 avril 2018
Convocation du 28 mars 2018
Conseillers municipaux en exercice : 29

Objet : Démolition du bâtiment sis 1-3-5-7-9-12-14-16-18 Impasse Parmentier de NEOLIA

L'an deux mil dix-huit, le 3 avril à 19h30, les membres composant le Conseil Municipal de la Ville de Bethoncourt, dûment convoqués par le Maire se sont réunis sous la présidence de M. Jean André, Maire, en salle du Conseil à l'Espace Lucie Aubrac.

Jean ANDRÉ	Présent	Gérard TRAINEAU	Présent
Annie LAUTISSIER	Présente	Sandrine PRUDENT	Présente
Pierre MAZIMANN	Procuration à J. ANDRÉ	Laurianne TRIDANT	Procuration à O. ASLAN
Roger DALUZ	Procuration à M. ZOTTI	Alain MAGNEAU	Procuration à H. ARRES
Ozgür ASLAN	Présent	Robert GUIRAO	Présent
Maryse JACQUEMIN	Présente	Liliane LUCAS	Présente
Michel ZOTTI	Présent	Lucien AUBRY	Présente
Marie-Claire LIVET	Présente	Thierry BODIN	Procuration à G. BAESA
Abdelhamid ARRES	Présent	Geneviève BAESA	Absente
Martine BOLMONT	Présente	Dominique DEBOURG	Procuration à D. BOUZER
Ab Del Hamed BOUNAZOU	Procuration à M.C. LIVET	Dominique BOUZER	Absente
Pierrette BOURDENET	Présente	Philippe MAURO	Procuration à L. LEFEBVRE
Stéphanie MILLOT	Procuration à A. LAUTISSIER	Lydie LEFEBVRE	Absente
Daniel ROCH	Présent	Nadia AQASBI	Absente
Fabienne ROMA	Présente		

Secrétaire de séance : Madame Pierrette BOURDENET

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L-2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

SOUS-PREFECTURE
- 6 AVR. 2018
MONTBELIARD

n°18-RESS-318

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 avril 2018

Objet : Démolition du bâtiment sis 1-3-5-7-9-12-14-16-18 Impasse Parmentier de NEOLIA

Le Conseil,

Après en avoir entendu le rapport de M. le Maire,

En date du 8 février 2018, NEOLIA a sollicité la commune pour la démolition prévue en 2019 du bâtiment sis 1-3-5-7-9-12-14-16-18 impasse Parmentier, sur la parcelle cadastrée AH n°118.

Cet immeuble de type R+4 construit en 1964 comprend 35 logements dont 13 actuellement vacants.

L'impasse Parmentier dispose de 3 bâtiments dont celui présentement évoqué, qui n'ont pas fait l'objet de grands investissements par NEOLIA. En effet, ne correspondants plus à la demande actuelle, il est prévu de démolir les 3 immeubles à terme, conformément aux études urbaines réalisées sur le quartier de Champvallon.

Les relogements s'effectueront sur le quartier ou sur d'autres secteurs de la commune de Bethoncourt.

Conformément à l'article L 443-15-1 du Code de la Construction et de l'Habitat, la commune d'implantation doit donner son accord pour toute démolition d'un bâtiment à usage d'habitation appartenant à un organisme HLM.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : de donner son accord à NEOLIA pour la démolition de ce bâtiment situé au 1-3-5-7-9-12-14-16-18 impasse Parmentier.

Article 2 : La présente délibération sera transmise à la sous-préfecture de Montbéliard.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents.

Délibération rendue exécutoire par
Transmission au contrôle de légalité le 06 AVR 2018
Et Publication en mairie le 06 AVR 2018

Bethoncourt, le 4 avril 2018
Le Maire,
Jean ANDRÉ.

MAIRIE DE BETHONCOURT (Doubs)

SOUS-PREFECTURE
- 6 AVR. 2018
MONTBELIARD

n°18-RESS-319

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du 3 avril 2018
Convocation du 28 mars 2018
Conseillers municipaux en exercice : 29

Objet : Définition des modalités de mise à disposition du public d'un dossier présentant la modification simplifiée du PLU

L'an deux mil dix-huit, le 3 avril à 19h30, les membres composant le Conseil Municipal de la Ville de Bethoncourt, dûment convoqués par le Maire se sont réunis sous la présidence de M. Jean André, Maire, en salle du Conseil à l'Espace Lucie Aubrac.

Jean ANDRÉ	Présent	Gérard TRAINEAU	Présent
Annie LAUTISSIER	Présente	Sandrine PRUDENT	Présente
Pierre MAZIMANN	Procuration à J. ANDRÉ	Laurianne TRIDANT	Procuration à O. ASLAN
Roger DALUZ	Procuration à M. ZOTTI	Alain MAGNEAU	Procuration à H. ARRES
Ozgür ASLAN	Présent	Robert GUIRAO	Présent
Maryse JACQUEMIN	Présente	Liliane LUCAS	Présente
Michel ZOTTI	Présent	Lucien AUBRY	Présente
Marie-Claire LIVET	Présente	Thierry BODIN	Procuration à G. BAESA
Abdelhamid ARRES	Présent	Geneviève BAESA	Absente
Martine BOLMONT	Présente	Dominique DEBOURG	Procuration à D. BOUZER
Ab Del Hamed BOUNAZOU	Procuration à M.C. LIVET	Dominique BOUZER	Absente
Pierrette BOURDENET	Présente	Philippe MAURO	Procuration à L. LEFEBVRE
Stéphanie MILLOT	Procuration à A. LAUTISSIER	Lydie LEFEBVRE	Absente
Daniel ROCH	Présent	Nadia AQASBI	Absente
Fabienne ROMA	Présente		

Secrétaire de séance : Madame Pierrette BOURDENET

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

SOUS-PREFECTURE
- 6 AVR. 2018
MONTBELIARD

n°18-RESS-319

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 avril 2018

Objet : Définition des modalités de mise à disposition du public d'un dossier présentant la modification simplifiée du PLU

Le Conseil,

Après en avoir entendu le rapport de M. le Maire,

Monsieur le maire rappelle que le PLU a été approuvé par délibération du conseil municipal le 20 octobre 2005. La modification simplifiée vise à :

- rectifier le zonage AUy « Prés sur l'eau » / UB « Rue d'Héricourt » pour tenir compte de l'occupation du foncier et des perspectives d'aménagement d'ensemble de la zone AUy « Prés sur l'Eau »,
- préciser et adapter le règlement littéral.

Après avoir échangé avec les services de l'Etat, le maire mentionne que cette évolution pourrait rentrer dans le cadre d'une procédure de modification simplifiée (L. 153-45 et suivants du code de l'urbanisme).
Celle-ci prévoit que le projet de modification et l'exposé de ses motifs sont mis à disposition du public pendant un mois dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Ces observations sont enregistrées et conservées.
Les modalités de la mise à disposition sont précisées par le conseil municipal et portées à la connaissance du public au moins 8 jours avant le début de cette mise à disposition (article L. 153-47 du code de l'urbanisme).
Ainsi, pour que chacun puisse prendre connaissance du projet de modification et éventuellement exposer ses remarques, il est proposé de mettre à disposition en mairie :

- le projet de modification pendant un mois du 16 avril au 18 mai 2018 aux heures d'ouverture habituelles de la mairie soit, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30,
- un registre de consultation publique pour consigner les remarques.

Le dossier sera consultable également sur le site internet de la commune www.bethoncourt.fr, avec la possibilité de déposer une observation à l'adresse du secrétariat général secretariat.general@mairie-bethoncourt.fr.
Ce projet de modification sera en outre notifié aux personnes publiques associées qui pourront formuler leur avis.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : d'adopter le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public (L. 153-47 du code de l'urbanisme).

Article 2 : La présente délibération sera transmise à la sous-préfecture de Montbéliard.

SOUS-PREFECTURE
- 6 AVR. 2018
MONTBELIARD

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents.

Délibération rendue exécutoire par
Transmission au contrôle de légalité le 06 AVR 2018
Et Publication en mairie le 06 AVR 2018

Bethoncourt, le 4 avril 2018
Le Maire,
Jean ANDRÉ.

MAIRIE DE BETHONCOURT (Doubs)

Néolia

Groupe ActionLogement

Annexe 7

SOUS-PREFECTURE
- 6 AVR. 2018
MONTBELIARD

Monsieur le Maire
Hôtel de Ville
Rue L. Contejean

25200 BETHONCOURT

MONTBELIARD, le 16 janvier 2018
A l'attention de la Direction des Finances

Direction Administrative
Et Financière
EP N° 30029/S
Interlocuteur : Emilie PRZYRACKI
☎ 03.81.99.16.73
✉eprzyracki@neolia.fr

Objet : 2561/8R BETHONCOURT 49 51 rue de Grand Charmont
Garantie sur prêts CDC

Monsieur le Maire,

Notre Société va entreprendre une opération de réhabilitation de 20 logements à BETHONCOURT 49 51 rue de Grand Charmont, dont le coût est estimé à 431 710 €.

Nous avons contracté un emprunt réhabilitation de 377 000 € et un ECOPRET de 33 000 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations de Besançon, copie du contrat ci-joint.

Ces prêts devant être cautionnés par une Collectivité Locale, nous demandons la garantie du Conseil Départemental du Doubs, (ci-joint copie du courrier), et sollicitons votre organisme pour le complément, soit ***123 000 € (30 %)***.

Au cas où satisfaction nous serait donnée, nous vous saurions gré de bien vouloir nous faire parvenir la délibération du Conseil Municipal.

Nous vous joignons un modèle de délibération de garantie que nous fait parvenir la Caisse des Dépôts et Consignations, et vous prions de bien vouloir rédiger votre délibération conformément à ce document.

Nous vous remercions par avance de la suite que vous voudrez bien réserver à la présente, et vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de notre considération distinguée.

Jacques DENIS
Directeur Administratif et financier

Néolia AL

Groupe ActionLogement

Annexe 7

Madame la Présidente
Département du Doubs
Hôtel du Département
7 avenue de la Gare d'Eau
25031 BESANCON CEDEX

MONTBELIARD, le 23 janvier 2018

à l'attention de Mme JEANNINGROS

Direction Financière
EP N° 30028/S
Interlocuteur : Emilie PRZYRACKI
☎ : 03.81.99.16.73
✉ : eprzyracki@neolia.fr

Objet : 2561/8R BETHONCOURT 49 51 rue de Grand Charmont
Garantie sur prêts CDC

Madame la Présidente,

Notre Société va entreprendre une opération de réhabilitation de 20 logements à BETHONCOURT 49 51 rue de Grand Charmont, dont le coût est estimé à 431 710 €.

Nous avons contracté un emprunt réhabilitation de 377 000 € et un ECOPRET de 33 000 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations de Besançon, copie du contrat ci-joint.

Ces prêts devant être cautionnés par une Collectivité locale, nous demandons la garantie de la Ville de BETHONCOURT (ci-joint copie du courrier), et sollicitons votre Organisme pour le complément, soit **287 000 € (70 %).**

Au cas où satisfaction nous serait donnée, nous vous saurions gré de bien vouloir nous faire parvenir :

- la délibération du Conseil Départemental et la convention à intervenir entre le Département, notre Société et la ville de BETHONCOURT, fixant les conditions du jeu éventuel de la garantie.

Nous vous joignons un modèle de délibération de garantie que nous fait parvenir la Caisse des Dépôts et Consignations, et vous prions de bien vouloir rédiger votre délibération conformément à ce document.

Nous vous remercions par avance de la suite que vous voudrez bien réserver à la présente, et,

Vous prions d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de nos sentiments distingués.

Jacques DENIS
Directeur Administratif et Financier

BETHONCOURT
49-51 Rue de Grand Charmont
Réhabilitation de 20 logements

PLAN DE FINANCEMENT

FINANCEMENTS	431 710 €
Prêt C.D.C. Réhabilitation 20 ans	377 000 €
Prêt AMIANTE 20 ans	33 000 €
EMPRUNTS	**410 000 €**
FONDS PROPRES	**21 710 €**
TOTAL	431 710 €

EP le 14/3/2014

COMITE D'ENGAGEMENT DU 30/05/2017

Opération-Phase n°	2561/8R					Programme Pat. N°	97 bât 38

BETHONCOURT Travaux de performance énergétique 20 logements - Bâtiment 38

49-51 rue de Grand Charmont

STADE REALISATION : | PRIX DE REVIENT DETAILLE DE L'OPERATION

n° lot	n° composant	POSTES	COUT HT		TVA		COUT TOTAL TTC
			Travaux CAO	Hors CAO	Taux	Montant	
	01	TRAVAUX					
99		DESAMIANTAGE	31 300		20,00%	6 260	37 560
1		GROS ŒUVRE			10,00%		
20	09	ASCENSEUR			5,50%		
27	06	SERRURERIE	9 555		10,00%	956	10 511
5	01	CHARPENTE			5,50%		
16	03	CHAUFFAGE/VMC	51 152		5,50%	2 813	53 965
6	01	ISOLATION	12 000		5,50%	660	12 660
19	07	ELECTRICITE	40 000		10,00%	4 000	44 000
7	05	ETANCHEITE	14 000		10,00%	1 400	15 400
	07	MEN INT	19 762		10,00%	1 976	21 738
8	02	MENUISERIES EXTERIEURES			5,50%		
22	06	PEINTURES EXTERIEURES	121 622		5,50%	6 689	128 311
18	08	PLOMBERIE			10,00%		
12	01	PLATRERIE PEINTURE	3 903		10,00%	390	4 293
11	01	SOLS SOUPLES			5,50%		
17	01	VMC			10,00%		
4	01	VRD EGOUTS			5,50%		
	01	VRD ENROBE			10,00%		
32		ESPACES VERTS			5,50%		
		ALEAS TRAVAUX		35 000	10,00%	3 500	38 500
		ACTUALISATION/REVISION TRAVAUX 0%			5,50%		
		S/TOTAL TRAVAUX	303 294	35 000		28 644	366 938
		HONORAIRES					
42		HONORAIRES MOE (ARCHITECTE - OPC - BE)		20 472	10,00%	2 047	22 519
		AUTRES HONORAIRES		6 000	20,00%	1 200	7 200
		ETUDE THERMIQUE		3 000	20,00%	600	3 600
46		DIAG AMIANTE		2 700	20,00%	540	3 240
		CT		2 980	20,00%	596	3 576
		SPS		2 640	5,50%	145	2 785
		Conseil			5,50%		
		ACTUALISATION/REVISION HONORAIRES 0%			5,50%		
		S/TOTAL HONORAIRES		37 792		5 128	42 920
		DIVERS					
		Frais divers CP (copies, frais A.O)		5 000	20,00%	1 000	6 000
		Divers démolition (déménagement)			20,00%		
		ASSURANCE DO-CNR-TRC		9 000			9 000
		FRAIS FINANCIERS SUR EMPRUNT					
		FRAIS FINANCIERS INTERNES					
		S/TOTAL DIVERS		14 000		1 000	15 000
		TOTAL HT	303 294	86 792		34 772	424 858
		TOTAL DEPENSES H.T.	390 086				
		LASM 5,50%	6 787				
		AUTRES TVA HORS LASM	18 608				
		Total TVA	25 395				
		M.Ouvrage Néolia 4,00%	16 258				
		Coût à Financer [1]	431 710				

(1) Le coût ventilé par cor

L'habitat, projets de vie

Néolia

Action Logement

BETHONCOURT

Travaux de performance énergétique
Bâtiment 38 sis 49-51 rue de Grand Charmont (20 logements)

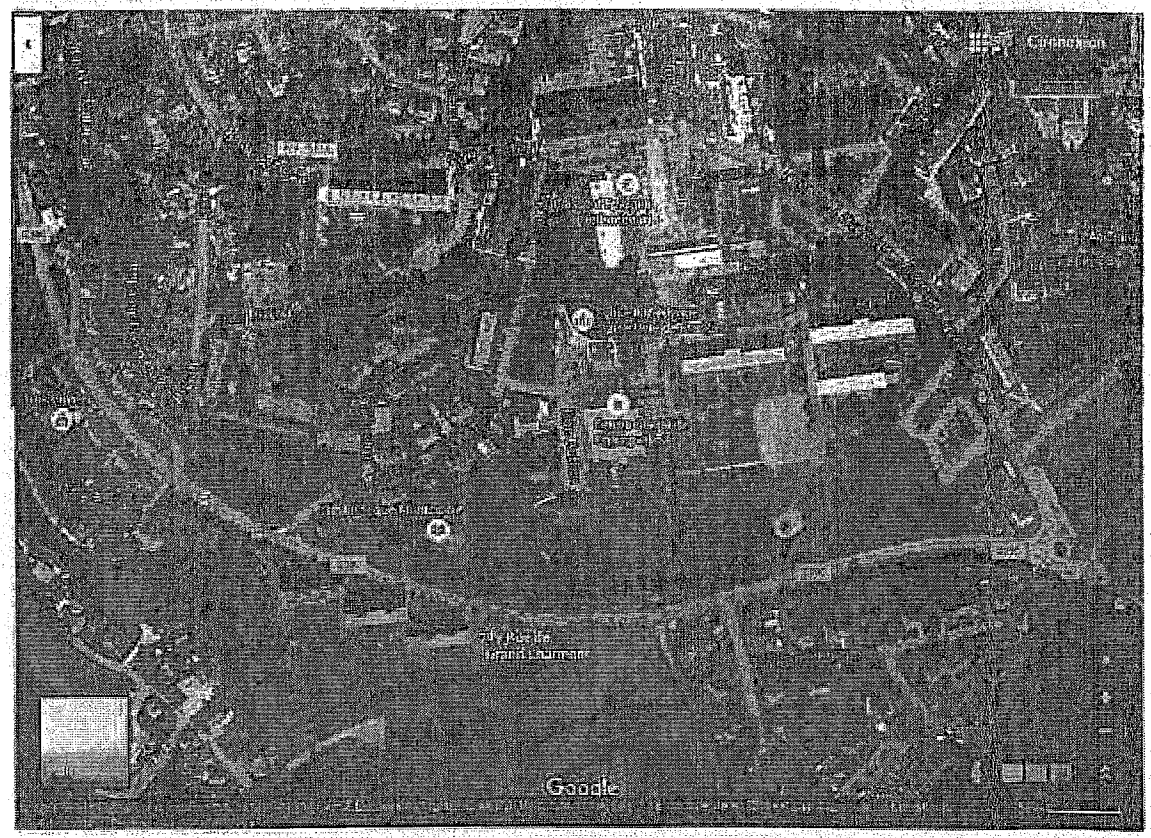

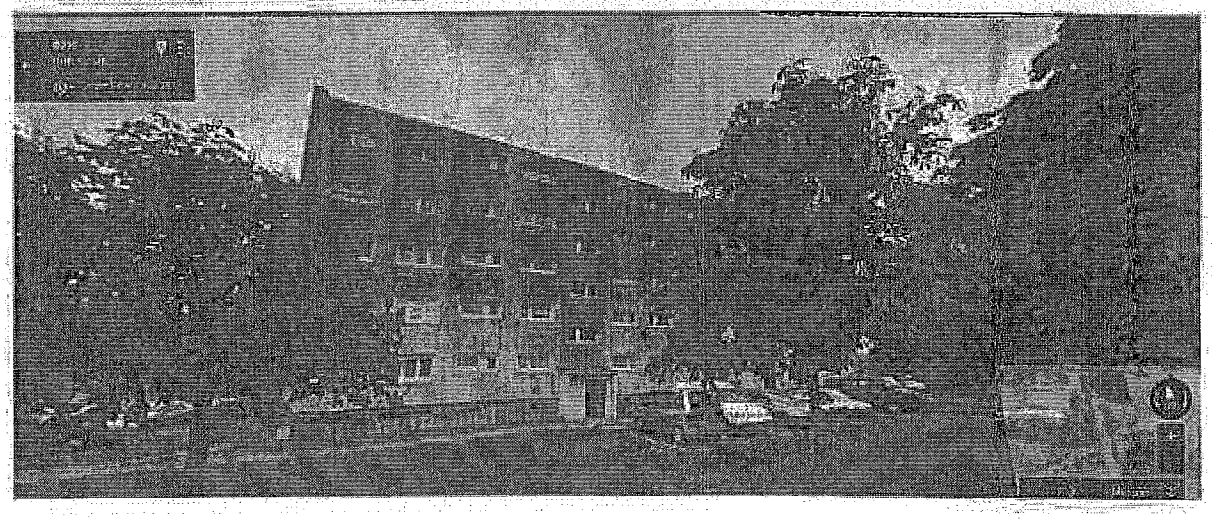

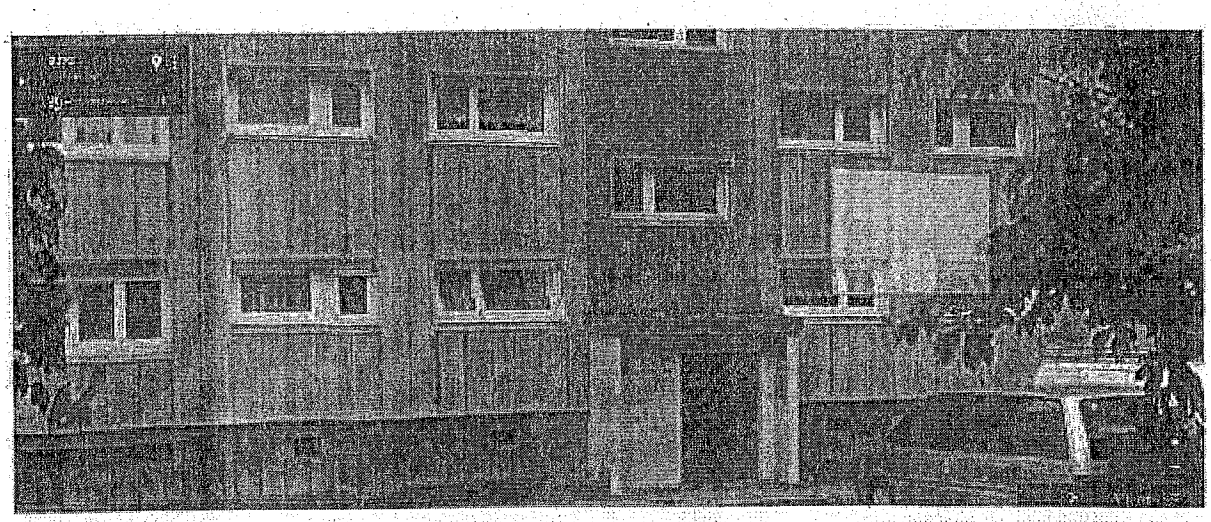

Cette opération de travaux de performance énergétique du bâtiment 38 est inscrite dans la feuille de route 2016 pour poursuivre la politique de rénovation sur Bethoncourt. Ce bâtiment situé 49-51 rue de Grand Charmont est dans un îlot de 3 bâtiments dont un qui a fait l'objet d'une vente HLM.
Construit en 1964, cet immeuble de type R+4 comprend 10T2 et 10T5, il est classé actuellement en D (156).

Dans ce cadre l'intervention prévue consiste à améliorer les performances énergétiques par la réalisation des travaux suivants :

Travaux de base pour atteindre l'étiquette C (126.77):
Installation de chantier
Dépose de caissons dans couloir des logts
Remplacement des portes palières
Remplacement des portes de halls
Désamiantage (façades)
Isolation Thermique par l'extérieur (140)
Isolation des sous sols
Distribution TV multi satellites

Travaux d'amélioration de la sécurité :
Châssis de désenfumage
Remplacement des gaines techniques
Mise en sécurité électrique logts
Mise en sécurité électrique des communs

Travaux d'amélioration du confort
Eclairage éco dans les halls, circulations et sous sol
Mise en œuvre de vannes thermostatiques 3 voies
Transformation de la ventilation simple flux autoréglable
en simple flux hygroréglable

Le résultat de l'appel d'offres a été très favorable avec un montant de **303 294 € HT.**
Cette opération sera essentiellement financée par des prêts CDC (Réhabilitation et amiante).

Fiche d'identité

Programme	97	*Année de construction*	**1964**
Ensemble	**BAT 38**		
Adresse	**49-51 rue de Grand Charmont**	*Segment PSP :* DILEMME 2	
Ville	**25200 Bethoncourt**	*Orientation PSP : Perf. énergétique*	

Nbr de logt	Collectif	T1:		Individuel	T1:
		T2:	10		T2:
		T3:			T3:
		T4:			T4:
		T5:	10		T5:
		T6:			T6:
			20		

Chauffage ☑ Collectif ☐ Individuel

Ascenseur ☐ oui ☑ non

Situation financière : KRD :

financement initial HLMO

Loyer pratiqué (€/m²) :	**3,00**	*Loyer après travaux (€/m²) :*	**3,00**
Loyer d'équilibre (€/m²):	**2,49**	*Loyer maxi. (€/m²) :*	3,04

Vacance : Nbr de logts vacants **1** (au 16/05/2017)

Taux de vacance **5%**

Concurrence :

DPE Actuel : DPE Projeté : **C**

DPE Apave **E (277)**

Reference_du_module	Code_programme	Code_type_de_module	Prix_au_m²	Surface_habitable	Surface_corrigee	Loyer_mensuel	Numero_de_voirie	Rue	ach	consomation_dpe	categorie_dpe	prix au m? mensuel annonce	loyer mensuel annonce	loyer objectif	taux loyer convention	loyer maxi convention	hand
97199	97	T5	36,05	88	132	396,55	49	RUE DE GRAND CHARMONT		277	E	3,004	396,5	396	36.92	406.12	
97200	97	T5	36,05	88	132	396,55	49	RUE DE GRAND CHARMONT		277	E	3,004	396,5	396	36.92	406.12	
97201	97	T5	36,05	88	132	396,55	49	RUE DE GRAND CHARMONT		277	E	3,004	396,5	396	36.92	406.12	
97202	97	T5	36,05	88	132	396,55	49	RUE DE GRAND CHARMONT		277	E	3,004	396,5	396	36.92	406.12	
97203	97	T5	36,05	88	125	375,521	49	RUE DE GRAND CHARMONT		277	E	3,004	375,5	375	36.92	384.58333	
97204	97	T2	36,1	53	85	255,708	49	RUE DE GRAND CHARMONT		277	E	3,009	255,74	255	36.92	261.51667	
97205	97	T2	35,59	53	90	266,925	49	RUE DE GRAND CHARMONT		277	E	2,966	266,9	270	36.92	276.9	
97206	97	T2	36,06	53	90	270,45	49	RUE DE GRAND CHARMONT		277	E	3,005	270,41	270	36.92	276.9	
97207	97	T2	35,88	53	90	269,1	49	RUE DE GRAND CHARMONT		277	E	3,004	270,33	270	36.92	276.9	
97208	97	T2	36,06	53	90	270,45	49	RUE DE GRAND CHARMONT		277	E	3,005	270,41	270	36.92	276.9	
97209	97	T2	36,04	53	90	270,3	51	RUE DE GRAND CHARMONT		277	E	3,004	270,33	270	36.92	276.9	
97210	97	T2	36,04	53	90	270,3	51	RUE DE GRAND CHARMONT		277	E	3,004	270,33	270	36.92	276.9	
97211	97	T2	36,04	53	90	270,3	51	RUE DE GRAND CHARMONT		277	E	3,004	270,33	270	36.92	276.9	
97212	97	T2	36,04	53	90	270,3	51	RUE DE GRAND CHARMONT		277	E	3,004	270,33	270	36.92	276.9	
97213	97	T2	36,01	53	85	255,071	51	RUE DE GRAND CHARMONT		277	E	3,001	255,1	255	36.92	261.51667	
97214	97	T5	36,01	88	125	375,104	51	RUE DE GRAND CHARMONT		277	E	3,001	375,07	375	36.92	384.58333	
97215	97	T5	36,05	88	132	396,55	51	RUE DE GRAND CHARMONT		277	E	3,004	396,5	396	36.92	406.12	
97216	97	T5	36,09	88	132	396,99	51	RUE DE GRAND CHARMONT		277	E	3,008	397,02	396	36.92	406.12	APA
97217	97	T5	36,05	88	132	396,55	51	RUE DE GRAND CHARMONT		277	E	3,004	396,5	396	36.92	406.12	
97218	97	T5	36,05	88	132	396,55	51	RUE DE GRAND CHARMONT		277	E	3,004	396,5	396	36.92	406.12	
				1410	2196	3,00							3,00	3,00	3,08		

Amélioration énergétique :

Etat Actuel **C_{EP} = 155,73 kWh$_{EP}$/m².an - Etiquette D**

Menuiseries extérieures
Performances suposées
Uw ≤ 2,70 W/m².K - Facteur solaire ≥ 0,40
Perméabilité à l'air : Q4 = 1,70
Portes palières - U ≤ 3,30 W/m².K
Mur Extérieur : ITE ép. 60 mm + béton ép. 200 mm
Plancher sur caves : béton ép. 200 mm + Flocage polystyrène ép. 15 mm
Terrasse : ENERTHERM ép. 80 mm - R ≥ 3,55 m².K/W
Ventilation mécanique autoréglable
Production de chauffage et d'ECS, à partir d'une chaufferie gaz collective
Radiateurs acier monotube avec vanne à volant

Solution - V0 **C_{EP} = 136,40 kWh$_{EP}$/m².an - Etiquette C**

Menuiseries extérieures **conservées**
Performances suposées
Uw ≤ 2,70 W/m².K - Facteur solaire ≥ 0,40
Perméabilité à l'air : Q4 = 1,70
Remplacement des portes palières - **U ≤ 2,00 W/m².K**
Mur Extérieur : **ITE ép. 140 mm - R ≥ 3,70 m².K/W** + béton ép. 200 mm
Plancher sur caves : béton ép. 200 mm + Flocage polystyrène ép. 15 mm
Terrasse : ENERTHERM ép. 80 mm - R ≥ 3,55 m².K/W
Ventilation mécanique autoréglable
Production de chauffage et d'ECS, à partir d'une chaufferie gaz collective
Radiateurs acier monotube avec vanne à volant

Solution - V1 **C_{EP} = 126,77 kWh$_{EP}$/m².an - Etiquette C**

Menuiseries extérieures **conservées**
Performances suposées
Uw ≤ 2,70 W/m².K - Facteur solaire ≥ 0,40
Perméabilité à l'air : Q4 = 1,70
Remplacement des portes palières - **U ≤ 2,00 W/m².K**
Mur Extérieur : **ITE ép. 140 mm - R ≥ 3,70 m².K/W** + béton ép. 200 mm
Plancher sur caves : béton ép. 200 mm + Flocage polystyrène ép. 15 mm + **Flocage ép. 120 mm - R ≥ 3,00 m².K/W**
Terrasse : ENERTHERM ép. 80 mm - R ≥ 3,55 m².K/W
Ventilation mécanique autoréglable
Production de chauffage et d'ECS, à partir d'une chaufferie gaz collective
Radiateurs acier monotube avec vanne à volant

GROUPE Caisse des Dépôts

www.groupecaissedesdepots.fr

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 29/11/2017

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE
Délégation de BESANCON

Emprunteur : 0208306 - NEOLIA
N° du Contrat de Prêt : 72089 / N° de la Ligne du Prêt : 5211467
Opération : Réhabilitation
Produit : PAM - Amiante

Capital prêté : 33 000 €
Taux actuariel théorique : 0,00 %
Taux effectif global : 0,00 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	29/11/2018	0,00	2 124,02	2 124,02	0,00	0,00	30 875,98	0,00
2	29/11/2019	0,00	2 134,64	2 134,64	0,00	0,00	28 741,34	0,00
3	29/11/2020	0,00	2 145,32	2 145,32	0,00	0,00	26 596,02	0,00
4	29/11/2021	0,00	2 156,04	2 156,04	0,00	0,00	24 439,98	0,00
5	29/11/2022	0,00	2 166,82	2 166,82	0,00	0,00	22 273,16	0,00
6	29/11/2023	0,00	2 177,66	2 177,66	0,00	0,00	20 095,50	0,00
7	29/11/2024	0,00	2 188,55	2 188,55	0,00	0,00	17 906,95	0,00
8	29/11/2025	0,00	2 199,49	2 199,49	0,00	0,00	15 707,46	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V2.2
Offre Contractuelle n° 72089 Emprunteur n° 000208306

Caisse des dépôts et consignations
LA CITY 4 RUE GABRIEL PLANÇON - 25044 BESANCON CEDEX - Tél : 03 81 25 07 07 - Télécopie : 03 81 25 07 08
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr

GROUPE

Caisse des Dépôts

www.groupecaissedesdepots.fr

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 29/11/2017

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE
Délégation de BESANCON

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	29/11/2026	0,00	2 210,49	2 210,49	0,00	0,00	13 496,97	0,00
10	29/11/2027	0,00	2 221,54	2 221,54	0,00	0,00	11 275,43	0,00
11	29/11/2028	0,00	2 232,65	2 232,65	0,00	0,00	9 042,78	0,00
12	29/11/2029	0,00	2 243,81	2 243,81	0,00	0,00	6 798,97	0,00
13	29/11/2030	0,00	2 255,03	2 255,03	0,00	0,00	4 543,94	0,00
14	29/11/2031	0,00	2 266,30	2 266,30	0,00	0,00	2 277,64	0,00
15	29/11/2032	0,00	2 277,64	2 277,64	0,00	0,00	0,00	0,00
Total			**33 000,00**	**33 000,00**	**0,00**	**0,00**		

A titre indicatif, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent TA est de 0,75 % (Livret A)

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V2.2
Offre Contractuelle n° 72089 Emprunteur n° 000208306

Caisse des dépôts et consignations
LA CITY 4 RUE GABRIEL PLANÇON - 25044 BESANCON CEDEX - Tél : 03 81 25 07 07 - Télécopie : 03 81 25 07 08
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr

GROUPE Caisse des Dépôts

www.groupecaissedesdepots.fr

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 29/11/2017

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE
Délégation de BESANCON

Emprunteur : 0208306 - NEOLIA
N° du Contrat de Prêt : 72089 / N° de la Ligne du Prêt : 5211468
Opération : Réhabilitation
Produit : PAM

Capital prêté : 377 000 €
Taux actuariel théorique : 1,35 %
Taux effectif global : 1,35 %
Intérêts de Préfinancement : 10 247,71 €
Taux de Préfinancement : 1,35 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	29/11/2020	1,35	28 887,09	23 797,59	5 089,50	0,00	353 202,41	0,00
2	29/11/2021	1,35	28 742,65	23 974,42	4 768,23	0,00	329 227,99	0,00
3	29/11/2022	1,35	28 598,94	24 154,36	4 444,58	0,00	305 073,63	0,00
4	29/11/2023	1,35	28 455,95	24 337,46	4 118,49	0,00	280 736,17	0,00
5	29/11/2024	1,35	28 313,67	24 523,73	3 789,94	0,00	256 212,44	0,00
6	29/11/2025	1,35	28 172,10	24 713,23	3 458,87	0,00	231 499,21	0,00
7	29/11/2026	1,35	28 031,24	24 906,00	3 125,24	0,00	206 593,21	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V2.2
Offre Contractuelle n° 72089 Emprunteur n° 0002208306

Caisse des dépôts et consignations
LA CITY 4 RUE GABRIEL PLANÇON - 25044 BESANCON CEDEX - Tél : 03 81 25 07 07 - Télécopie : 03 81 25 07 08
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr

GROUPE

Caisse des Dépôts

www.groupecaissedesdepots.fr

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 29/11/2017

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE
Délégation de BESANCON

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
8	29/11/2027	1,35	27 891,08	25 102,07	2 789,01	0,00	181 491,14	0,00
9	29/11/2028	1,35	27 751,63	25 301,50	2 450,13	0,00	156 189,64	0,00
10	29/11/2029	1,35	27 612,87	25 504,31	2 108,56	0,00	130 685,33	0,00
11	29/11/2030	1,35	27 474,80	25 710,55	1 764,25	0,00	104 974,78	0,00
12	29/11/2031	1,35	27 337,43	25 920,27	1 417,16	0,00	79 054,51	0,00
13	29/11/2032	1,35	27 200,74	26 133,50	1 067,24	0,00	52 921,01	0,00
14	29/11/2033	1,35	27 064,74	26 350,31	714,43	0,00	26 570,70	0,00
15	29/11/2034	1,35	26 929,40	26 570,70	358,70	0,00	0,00	0,00
Total			**418 464,33**	**377 000,00**	**41 464,33**	**0,00**		

A titre indicatif, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent TA est de 0,75 % (Livret A)

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V2.2
Offre Contractuelle n° 72089 Emprunteur n° 000208306

Caisse des dépôts et consignations
LA CITY 4 RUE GABRIEL PLANÇON - 25044 BESANCON CEDEX - Tél : 03 81 25 07 07 - Télécopie : 03 81 25 07 08
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr

GROUPE

Caisse des Dépôts

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

www.groupecaissedesdepots.fr

PRCM 256118R

CONTRAT DE PRÊT

N° 72089

Entre

NEOLIA - n° 000208306

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
LA CITY 4 RUE GABRIEL PLANÇON - 25044 BESANCON CEDEX - Tél : 03 81 25 07 07 - Télécopie : 03 81 25 07 08
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PÚBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

CONTRAT DE PRÊT

Entre

NEOLIA, SIREN n°: 305918732, sis(e) 34 R DE LA COMBE AUX BICHES BP 267 25205 MONTBELIARD CEDEX,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **NEOLIA** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
LA CITY 4 RUE GABRIEL PLANÇON - 25044 BESANCON CEDEX - Tél : 03 81 25 07 07 - Télécopie : 03 81 25 07 08
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.8
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.8
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.11
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.12
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.14
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.15
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.15
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.15
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.16
ARTICLE 16	GARANTIES	P.19
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.19
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.22
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.23
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.23
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS	P.23
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.23
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
LA CITY 4 RUE GABRIEL PLANÇON - 25044 BESANCON CEDEX - Tél : 03 81 25 07 07 - Télécopie : 03 81 25 07 08
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération , Parc social public, Réhabilitation de 20 logements situés 49-51 rue de Grand Charmont 25200 BETHONCOURT.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de quatre-cent-dix mille euros (410 000,00 euros) constitué de 2 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article **« Objet du Prêt »** et selon l'affectation suivante :

- PAM Amiante, d'un montant de trente-trois mille euros (33 000,00 euros) ;
- PAM, d'un montant de trois-cent-soixante-dix-sept mille euros (377 000,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article **« Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat »** pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**, est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
LA CITY 4 RUE GABRIEL PLANÇON - 25044 BESANCON CEDEX - Tél : 03 81 25 07 07 - Télécopie : 03 81 25 07 08
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

La « **Consolidation de la Ligne du Prêt** » désigne l'opération visant à additionner, au terme de la Phase de Mobilisation, l'ensemble des Versements effectués et le cas échéant, les intérêts capitalisés liés aux Versements. Elle intervient à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ;qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
LA CITY 4 RUE GABRIEL PLANÇON - 25044 BESANCON CEDEX - Tél : 03 81 25 07 07 - Télécopie : 03 81 25 07 08
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr

La « **Durée de la Phase de Préfinancement** » est la durée comprise entre le premier jour du mois suivant la prise d'effet du Contrat et la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Échéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L' « **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant à l'issue de la Phase de Mobilisation, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
LA CITY 4 RUE GABRIEL PLANÇON - 25044 BESANCON CEDEX - Tél : 03 81 25 07 07 - Télécopie : 03 81 25 07 08
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant 10 jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant à la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

La « **Phase de Préfinancement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période comprise entre le premier jour du mois suivant la Date d'Effet et sa Date Limite de Mobilisation.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt Amélioration / Réhabilitation** » **(PAM)** est destiné à financer l'amélioration ou la réhabilitation des logements à usage locatif social et intermédiaire sociaux dans les conditions prévues aux articles R. 313-23 et suivants du Code de la construction et de l'habitation.

Le « **Prêt Amélioration / Réhabilitation Amiante** » **(PAM Amiante)** est destiné au financement d'opérations de réhabilitation de logements locatifs sociaux présentant de l'amiante et situés en métropole ainsi que dans les départements d'outre-mer. Ce Prêt s'inscrit dans le cadre de la mobilisation de l'Etat pour une rénovation desdits logements dans un contexte de sécurité sanitaire.

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Double Révisabilité** » **(DR)** signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel ainsi que le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index.

Le « **Taux de Swap EURIBOR** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
LA CITY 4 RUE GABRIEL PLANÇON - 25044 BESANCON CEDEX - Tél : 03 81 25 07 07 - Télécopie : 03 81 25 07 08
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :
- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.prets.caissedesdepots.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **28/02/2018** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;

- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article **« Déclarations et Engagements de l'Emprunteur »** ;

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
LA CITY 4 RUE GABRIEL PLANÇON - 25044 BESANCON CEDEX - Tél : 03 81 25.07 07 - Télécopie : 03 81 25 07 08
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr

- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;

- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;

- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « **Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt** » ;

- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
  - Garantie(s) conforme(s)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « **Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt** », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :
toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :
- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.prets.caissedesdepots.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
LA CITY 4 RUE GABRIEL PLANÇON - 25044 BESANCON CEDEX - Tél : 03 81 25 07 07 - Télécopie : 03 81 25 07 08
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

PR0050-PR0058 V2.3.10 page 10/24
Contrat de prêt n° 720088 Emprunteur n° 000208306

Paraphes

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PAM	PAM		
Enveloppe	Amiante	-		
Identifiant de la Ligne du Prêt	5211467	5211468		
Montant de la Ligne du Prêt	33 000 €	377 000 €		
Commission d'instruction	0 €	0 €		
Durée de la période	Annuelle	Annuelle		
Taux de période	0 %	1,35 %		
TEG de la Ligne du Prêt	0 %	1,35 %		
Phase de préfinancement				
Durée du préfinancement	-	24 mois		
Taux d'intérêt du préfinancement	-	1,35 %		
Règlement des intérêts de préfinancement	-	Paiement en fin de préfinancement		
Phase d'amortissement				
Durée	15 ans	15 ans		
Index	Livret A	Livret A		
Marge fixe sur index	- 0,75 %	0,6 %		
Taux d'intérêt[1]	0 %	1,35 %		
Périodicité	Annuelle	Annuelle		
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)		
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle		
Modalité de révision	DR	DR		
Taux de progressivité des échéances	0,5 %	- 0,5 %		
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent		
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360		

1 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
LA CITY 4 RUE GABRIEL PLANÇON - 25044 BESANCON CEDEX - Tél : 03 81 25 07 07 - Télécopie : 03 81 25 07 08
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr

L'Emprunteur a la faculté, pendant la Phase de Préfinancement et au plus tard deux mois avant la plus proche des deux dates entre la nouvelle date de fin de Phase de Préfinancement et la date initiale, de solliciter l'accord du Prêteur pour l'allongement ou la réduction de la Durée de la Phase de Préfinancement mentionnée ci-dessus.

Si cette nouvelle Durée de la Phase de Préfinancement s'inscrit dans la période de 3 à 24 mois indiquée dans l'acte de garantie, alors cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant.

Par ailleurs, la modification de la Durée de la Phase de Préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « **Commissions** ».

L'Emprunteur reconnait que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;

- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnait avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garantie** ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
LA CITY 4 RUE GABRIEL PLANÇON - 25044 BESANCON CEDEX - Tél : 03 81 25 07 07 - Télécopie : 03 81 25 07 08
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

PHASE DE PRÉFINANCEMENT

Le montant des intérêts de la Phase de Préfinancement, est calculé en fonction, d'une part, du montant et des dates de Versements et, d'autre part, des taux d'intérêt successivement en vigueur pendant cette période.

Le taux d'Intérêt de la Phase de Préfinancement (IP) indiqué à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à chaque variation de l'Index dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (IP') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : IP' = IP + DT

où DT désigne la différence positive ou négative constatée entre la dernière valeur actualisée de l'Index et celui en vigueur à la Date d'Effet du Contrat.

PHASE D'AMORTISSEMENT

Pour chaque Ligne du Prêt revisée selon la modalité « Double Révisabilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, en fonction d'un coefficient (R) dans les conditions ci-après définies :

- Le coefficient de Révision (R) est déterminé par la formule : R = 1 + DT/(1+I)

où DT désigne la différence positive ou négative constatée entre le taux de l'Index en vigueur à la date de la Révision et celui en vigueur à la Date d'Effet du Contrat.

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : I' = R (1+I) - 1
Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : P' = R (1+P) – 1
Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif, le cas échéant il sera ramené à 0 %.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
LA CITY 4 RUE GABRIEL PLANÇON - 25044 BESANCON CEDEX - Tél : 03 81 25 07 07 - Télécopie : 03 81 25 07 08
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$I = K \times [(1 + t)^{\text{"base de calcul"}} - 1]$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Si la Durée de la Phase de Préfinancement est inférieure à 12 mois, l'Emprunteur paie, dans les conditions définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et à la date d'exigibilité indiquée dans la mise en recouvrement adressée par le Prêteur, le montant des intérêts courus sur les Versements effectués pendant cette phase, arrêtés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le capital de la Ligne du Prêt, dont les caractéristiques financières sont précisées à l'Article précité, est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur pendant la Phase de Préfinancement.

En outre, si la Durée de la Phase de Préfinancement est supérieure ou égale à 12 mois, l'Emprunteur a également la faculté d'opter pour le paiement des intérêts courus sur les Versements effectués pendant la Phase de Préfinancement et ce dans les conditions mentionnées ci-dessus. Cependant, il peut choisir la capitalisation desdits intérêts et ainsi consolider la Ligne du Prêt selon les caractéristiques financières précisées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ». Dans ce cas le capital de la Ligne du Prêt est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur et des intérêts courus sur ces Versements durant cette phase.

Si le choix de l'Emprunteur s'est porté sur la capitalisation des intérêts, ce dernier a la possibilité de solliciter du Prêteur la modification de cette modalité de règlement des intérêts de préfinancement afin de les payer en fin de Phase de Préfinancement.

Aussi, l'Emprunteur devra faire part au Prêteur de sa volonté de modifier ladite modalité de paiement, au plus tard deux mois avant la fin de la Date de Début de la Phase d'Amortissement. Dès lors que la nouvelle modalité de paiement de ces intérêts est prévue dans l'acte de garantie, cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant. Par ailleurs, la modification de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « **Commissions** ».

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de chaque échéance seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
LA CITY 4 RUE GABRIEL PLANÇON - 25044 BESANCON CEDEX - Tél : 03 81 25 07 07 - Télécopie : 03 81 25 07 08
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement déduit (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et **« Détermination des Taux »**.

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation donnée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

PR0090-PR0058 V4.3.10 page 13/24
Contrat de prêt n° 72083 Emprunteur n° 00020830

Paraphes

L'Emprunteur sera redevable pour chaque Ligne du Prêt, en cas de modification de la Durée de la Phase de Préfinancement définie à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et/ou de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement définie à l'Article « **Calcul et Paiement des intérêts** », d'une commission de réaménagement de cent euros (100 €) par Ligne du Prêt réaménagée.

Ladite commission sera prélevée par le Prêteur après réception de la lettre valant avenant formalisant la ou les modifications et après prise en compte de la ou des nouvelles caractéristiques financières.

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;

- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;

- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;

- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;

- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;

- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;

- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;

- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;

- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;

- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
LA CITY 4 RUE GABRIEL PLANÇON - 25044 BESANCON CEDEX - Tél : 03 81 25 07 07 - Télécopie : 03 81 25 07 08
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;

- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;

- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;

- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;

- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis ;

- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;

- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;

- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :

  - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
  - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;

- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;

- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;

- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;

- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
LA CITY 4 RUE GABRIEL PLANÇON - 25044 BESANCON CEDEX - Tél : 03 81 25 07 07 - Télécopie : 03 81 25 07 08
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr

- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;

- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;

- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;

- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;

- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;

- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.

- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;

- réaliser au moyen des fonds octroyés une opération immobilière conforme aux exigences de l'un des référentiels suivants : PERENE pour la Réunion, ECODOM + pour la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique ou tout autre référentiel reconnu par la Caisse des Dépôts et présentant des niveaux d'exigences équivalents ou supérieurs aux référentiels précités.

- réaliser les opérations de réhabilitation au moyen des fonds de chaque Ligne du Prêt PAM et dans le respect des caractéristiques figurant au tableau « Détail des opérations de réhabilitation » transmis au Prêteur lors de la demande de Prêt.

- rembourser la Ligne du Prêt PAM Eco-Prêt et/ou la Ligne du Prêt PAM Amiante octroyée(s) par le Prêteur pour le financement de l'opération objet du présent Prêt, dans le cas où la Ligne du Prêt PAM finançant la même opération ferait l'objet d'un remboursement anticipé, total ou partiel, volontaire ou obligatoire.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
LA CITY 4 RUE GABRIEL PLANÇON - 25044 BESANCON CEDEX - Tél : 03 81 25 07 07 - Télécopie : 03 81 25 07 08
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	COMMUNE DE BETHONCOURT	30,00
Collectivités locales	DEPARTEMENT DU DOUBS	70,00

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.
Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.
Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».
Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.
L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son replacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

En Phase de Préfinancement l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, pour chaque Ligne du Prêt, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels dès le premier Versement et pendant toute la Durée de la Phase de Préfinancement. Ces derniers sont pris en compte dès la Date de Début de la Phase d'Amortissement si le Versement effectif des fonds est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette date.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
LA CITY 4 RUE GABRIEL PLANÇON - 25044 BESANCON CEDEX - Tél : 03 81 25 07 07 - Télécopie : 03 81 25 07 08
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Les remboursements anticipés volontaires effectués en cours de Phase de Préfinancement donnent lieu à perception d'une indemnité égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires en cours de Phase d'Amortissement.

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
LA CITY 4 RUE GABRIEL PLANÇON - 25044 BESANCON CEDEX - Tél : 03 81 25 07 07 - Télécopie : 03 81 25 07 08
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;

- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;

- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;

- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;

- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article **«Objet du Prêt»** du Contrat ;

- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur »**, ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :

  - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
  - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;

- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;

- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;

- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
LA CITY 4 RUE GABRIEL PLANÇON - 25044 BESANCON CEDEX - Tél : 03 81 25 07 07 - Télécopie : 03 81 25 07 08
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr

- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;

- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;

- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1154 du Code civil.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
LA CITY 4 RUE GABRIEL PLANÇON - 25044 BESANCON CEDEX - Tél : 03 81 25 07 07 - Télécopie : 03 81 25 07 08
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions** ».

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site https://www.prets.caissedesdepots.fr/ par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera porté devant les juridictions civiles parisiennes.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
LA CITY 4 RUE GABRIEL PLANÇON - 25044 BESANCON CEDEX - Tél : 03 81 25 07 07 - Télécopie : 03 81 25 07 08
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr

GROUPE

www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Fait en autant d'originaux que de signataires,

Le, 11 décembre 2017
Pour l'Emprunteur,
Civilité :
Nom / Prénom :
Qualité :
Dûment habilité(e) aux présentes

Néolia
Groupe ActionLogement
34, rue de la Combe aux Biches - CS 75267
25205 Montbéliard Cedex
Tél 03 81 99 19 19 - Fax 03 81 99 19 23

Cachet et Signature :

Jacques DENIS
Directeur Administratif et Financier

Le, 1er décembre 2017
Pour la Caisse des Dépôts,
Civilité :
Nom / Prénom :
Qualité :
Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

François LAIGNEAU
Directeur territorial

PROD0-PRODS V2.3.10 page 24/24
Contrat de prêt n° 72088 Emprunteur n° 00208306

Paraphes

n°18-RESS-320

Ville en mouvement
Bethoncourt

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du 3 avril 2018
Convocation du 28 mars 2018
Conseillers municipaux en exercice : 29

Objet : Forêt communale – Programme de travaux 2018

L'an deux mil dix-huit, le 3 avril à 19h30, les membres composant le Conseil Municipal de la Ville de Bethoncourt, dûment convoqués par le Maire se sont réunis sous la présidence de M. Jean André, Maire, en salle du Conseil à l'Espace Lucie Aubrac.

Jean ANDRÉ	Présent	Gérard TRAINEAU	Présent
Annie LAUTISSIER	Présente	Sandrine PRUDENT	Présente
Pierre MAZIMANN	Procuration à J. ANDRÉ	Laurianne TRIDANT	Procuration à O. ASLAN
Roger DALUZ	Procuration à M. ZOTTI	Alain MAGNEAU	Procuration à H. ARRES
Ozgür ASLAN	Présent	Robert GUIRAO	Présent
Maryse JACQUEMIN	Présente	Liliane LUCAS	Présente
Michel ZOTTI	Présent	Lucien AUBRY	Présente
Marie-Claire LIVET	Présente	Thierry BODIN	Procuration à G. BAESA
Abdelhamid ARRES	Présent	Geneviève BAESA	Absente
Martine BOLMONT	Présente	Dominique DEBOURG	Procuration à D. BOUZER
Ab Del Hamed BOUNAZOU	Procuration à M.C. LIVET	Dominique BOUZER	Absente
Pierrette BOURDENET	Présente	Philippe MAURO	Procuration à L. LEFEBVRE
Stéphanie MILLOT	Procuration à A. LAUTISSIER	Lydie LEFEBVRE	Absente
Daniel ROCH	Présent	Nadia AQASBI	Absente
Fabienne ROMA	Présente		

Secrétaire de séance : Madame Pierrette BOURDENET

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

SOUS-PREFECTURE
- 6 AVR. 2018
MONTBELIARD

n°18-RESS-320

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 avril 2018

Objet : Forêt communale – Programme de travaux 2018

Le Conseil,

La Ville a confié à l'ONF la gestion de la forêt communale. Un programme pluriannuel a été arrêté entre la Municipalité et l'ONF.

L'ONF propose de retenir pour l'année 2018, les travaux ci-après :

Descriptif des actions et localisations	Quantité estimative	TVA	Prix unit. en € HT	Prix total en € HT	Nature
TRAVAUX SYLVICOLES					
Dégagement manuel de régénération naturelle avec maintenance des cloisonnements Parcelle 3.j	1,50 HA	10 %	1136,00	1704,00	Inv
Maintenance de cloisonnement sylvicole au broyeur dans une régénération de plus de 3m, végétation ligneuse très dense ou de fort diamètre : diamètre moyen <10 cm Parcelle 6.j	0,86 HA	10 %	292,00	251,12	Inv
SAPINS DE NOEL					
Dégagement manuel de plantation sur la ligne avec coupe rez-terre : 1er passage Parcelle 1.a2	0,10 HA	10%	1103,00	110,30	Inv
Dégagement manuel de plantation sur la ligne avec coupe rez-terre : 2nd passage Parcelle 1.a2	0,10 HA	10%	1103,00	110,30	Inv
TRAVAUX DE MAINTENANCE DES LIMITES ET PERIMETRES					
Entretien du parcellaire : débroussaillement manuel de la végétation avec mise en peinture (1 couche) Parcelle 15	0,65 KM	10%	520,00	338,00	Fct
Entretien de parcellaire ou de périmètre : mise en peinture d'une couche : Matérialisation de l'îlot de sénescence. Parcelles 10, 11 et 12	2,30 KM	10%	238,00	547,40	Fct

TVA		
Taux	Base	Montant
10.00 %	3061,12	306,11

Détail par nature	Montant H.T.	Montant T.V.A.	Montant T.T.C.
Entretien (ou fonctionnement)	885,40 €	88,54 €	973,94 €
Investissement	2175,72 €	217,57 €	2393,29 €
Total	3061,12 €	306,11 €	3367,23 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 :

- d'adopter le programme de travaux présenté par l'ONF pour 2018
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre du programme.

Article 2 : La présente délibération sera transmise à la sous-préfecture de Montbéliard.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents.

Délibération rendue exécutoire par
Transmission au contrôle de légalité le 06 AVR 2018
Et Publication en mairie le 06 AVR 2018

Bethoncourt, le 4 avril 2018
Le Maire,
Jean ANDRÉ.

MAIRIE DE BETHONCOURT (Doubs)

SOUS-PREFECTURE
- 6 AVR. 2018
MONTBELIARD

n°18-RESS-321

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du 3 avril 2018
Convocation du 28 mars 2018
Conseillers municipaux en exercice : 29

Objet : Affectation temporaire du Résultat – Budget Général

L'an deux mil dix-huit, le 3 avril à 19h30, les membres composant le Conseil Municipal de la Ville de Bethoncourt, dûment convoqués par le Maire se sont réunis sous la présidence de M. Jean André, Maire, en salle du Conseil à l'Espace Lucie Aubrac.

Jean ANDRÉ	Présent	Gérard TRAINEAU	Présent
Annie LAUTISSIER	Présente	Sandrine PRUDENT	Présente
Pierre MAZIMANN	Procuration à J. ANDRÉ	Laurianne TRIDANT	Procuration à O. ASLAN
Roger DALUZ	Procuration à M. ZOTTI	Alain MAGNEAU	Procuration à H. ARRES
Ozgür ASLAN	Présent	Robert GUIRAO	Présent
Maryse JACQUEMIN	Présente	Liliane LUCAS	Présente
Michel ZOTTI	Présent	Lucien AUBRY	Présente
Marie-Claire LIVET	Présente	Thierry BODIN	Procuration à G. BAESA
Abdelhamid ARRES	Présent	Geneviève BAESA	Absente
Martine BOLMONT	Présente	Dominique DEBOURG	Procuration à D. BOUZER
Ab Del Hamed BOUNAZOU	Procuration à M.C. LIVET	Dominique BOUZER	Absente
Pierrette BOURDENET	Présente	Philippe MAURO	Procuration à L. LEFEBVRE
Stéphanie MILLOT	Procuration à A. LAUTISSIER	Lydie LEFEBVRE	Absente
Daniel ROCH	Présent	Nadia AQASBI	Absente
Fabienne ROMA	Présente		

Secrétaire de séance : Madame Pierrette BOURDENET

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

SOUS-PREFECTURE
- 9 AVR. 2018
MONTBELIARD

n°18-RESS-321

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 avril 2018

Objet : Affectation temporaire du Résultat – Budget Général

Le Conseil,

La détermination des résultats s'effectue normalement à la clôture de l'exercice au vu du compte administratif.

Cependant à l'issue de la journée complémentaire, avant l'adoption du Compte Administratif, les résultats peuvent être estimés. Les résultats provisoires, conformes au compte de gestion du Budget Général, permettent donc une reprise par anticipation. Ces résultats permettent d'équilibrer le budget et les écritures ne seront passées qu'après l'affectation définitive des résultats consécutive au vote du Compte Administratif.

En pièces jointes :

- Le tableau des résultats,
- La page 23 du compte de gestion du budget général.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : d'affecter temporairement les résultats 2017 du Budget Général selon les tableaux en pièces jointes.

Article 2 : La présente délibération sera transmise à la sous-préfecture de Montbéliard.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents.

Délibération rendue exécutoire par
Transmission au contrôle de légalité le 09 AVR 2018
Et Publication en mairie le 09 AVR 2018

Bethoncourt, le 4 avril 2018
Le Maire,
Jean ANDRÉ.

MAIRIE DE BETHONCOURT (Doubs)

Pour le Maire, l'Adjoint délégué

Annie LAUTISSIER

SOUS-PREFECTURE
- 9 AVR. 2018
MONTBELIARD

025038
TRES. MONTBELIARD ET DES DEUX VA

Helios
Le Trésor Public au Service du Secteur Local

SOUS-PREFECTURE
- 9 AVR. 2018
MONTBELIARD

GFD

Etat II-2
Exercice 2017

18200 - B E T H O N C O U R T BP

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2016	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2017	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2017	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2017
I - Budget principal					
Investissement	-1 017 899,03	0,00	-213 808,33	0,00	-1 231 707,36
Fonctionnement	2 227 183,31	1 345 480,08	486 092,84	0,00	1 367 796,07
TOTAL I	1 209 284,28	1 345 480,08	272 284,51	0,00	136 088,71
II - Budgets des services à					
caractère administratif					
BETHONCOURT LOTISSEMENT BOULOI					
Investissement	-1 004 710,85	0,00	-33 333,32	0,00	-1 038 044,17
Fonctionnement	1 104 812,82	0,00	9 887,22	0,00	1 114 700,04
Sous-Total	100 101,97	0,00	-23 446,10	0,00	76 655,87
TOTAL II	100 101,97	0,00	-23 446,10	0,00	76 655,87
III - Budgets des services à					
caractère industriel					
et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	1 309 386,25	1 345 480,08	248 838,41	0,00	212 744,58

Annexe 2

VILLE DE BETHONCOURT
DELIBERATION DU
CONCERNANT L'AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2017

Le , réuni sous la présidence de
Après avoir entendu le compte administratif de l'exe ercice 2017
Considérant
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnem ement 2017°
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2016	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE L'EXERCICE 2017	RESTES A REALISER 2017	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT (résultats cumulés par section)	001 ET 002 A REPRENDRE
INVEST 001	-1017 899,03 €		-213 808,33 €	237 487,44 € 190 204,50 €	-47 282,94 €	-1 278 990,30 €	-1 231 707,36
FONCT 002	2227 183,31 €	1345 480,08 €	486 092,84 €			1 367 796,07 €	76843,77

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2 2017	1367 796,07 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	1278 990,30 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	88 805,77 €
Total affecté au c/ 1068 :	1278 990,30 €

Fait à Bethoncourt
Le 04.04.2018

MAIRIE DE BETHONCOURT (Doubs)

Cachet et signature

Délibéré par le Conseil Municipal
Le 03.04.2018

Nombre de membres en exercice : 29
Présents : 16
Suffrages exprimés : 22
Abs : 0 Pour : 22 Contre : 0

Date de la convocation : 28.03.2018

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 09 AVR 2018

n°18-RESS-322

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du 3 avril 2018
Convocation du 28 mars 2018
Conseillers municipaux en exercice : 29

Objet : Affectation temporaire du Résultat – Budget ZAC de la Bouloie

L'an deux mil dix-huit, le 3 avril à 19h30, les membres composant le Conseil Municipal de la Ville de Bethoncourt, dûment convoqués par le Maire se sont réunis sous la présidence de M. Jean André, Maire, en salle du Conseil à l'Espace Lucie Aubrac.

Jean ANDRÉ	Présent	Gérard TRAINEAU	Présent
Annie LAUTISSIER	Présente	Sandrine PRUDENT	Présente
Pierre MAZIMANN	Procuration à J. ANDRÉ	Laurianne TRIDANT	Procuration à O. ASLAN
Roger DALUZ	Procuration à M. ZOTTI	Alain MAGNEAU	Procuration à H. ARRES
Ozgür ASLAN	Présent	Robert GUIRAO	Présent
Maryse JACQUEMIN	Présente	Liliane LUCAS	Présente
Michel ZOTTI	Présent	Lucien AUBRY	Présente
Marie-Claire LIVET	Présente	Thierry BODIN	Procuration à G. BAESA
Abdelhamid ARRES	Présent	Geneviève BAESA	Absente
Martine BOLMONT	Présente	Dominique DEBOURG	Procuration à D. BOUZER
Ab Del Hamed BOUNAZOU	Procuration à M.C. LIVET	Dominique BOUZER	Absente
Pierrette BOURDENET	Présente	Philippe MAURO	Procuration à L. LEFEBVRE
Stéphanie MILLOT	Procuration à A. LAUTISSIER	Lydie LEFEBVRE	Absente
Daniel ROCH	Présent	Nadia AQASBI	Absente
Fabienne ROMA	Présente		

Secrétaire de séance : Madame Pierrette BOURDENET

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

n°18-RESS-322

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 avril 2018

Objet : Affectation temporaire du Résultat – Budget ZAC de la Bouloie

Le Conseil,

La détermination des résultats s'effectue normalement à la clôture de l'exercice au vu du compte administratif.

Cependant à l'issue de la journée complémentaire, avant l'adoption du Compte Administratif, les résultats peuvent être estimés. Les résultats provisoires, conformes au compte de gestion du Budget ZAC de la Bouloie, permettent donc une reprise par anticipation. Ces résultats permettent d'équilibrer le budget et les écritures ne seront passées qu'après l'affectation définitive des résultats consécutive au vote du Compte Administratif.

En pièces jointes :

- Le tableau des résultats,
- La page 23 du compte de gestion du budget ZAC de la Bouloie.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : d'affecter temporairement les résultats 2017 du Budget ZAC de la Bouloie selon les tableaux en pièces jointes.

Article 2 : La présente délibération sera transmise à la sous-préfecture de Montbéliard.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents.

Délibération rendue exécutoire par
Transmission au contrôle de légalité le 09 AVR 2018
Et Publication en mairie le 09 AVR 2018

Bethoncourt, le 4 avril 2018
Le Maire,
Jean ANDRÉ.

MAIRIE DE BETHONCOURT (Doubs)

Pour le Maire, l'Adjoint délégué

Annie LAUTISSIER

LA Bouloie BETHONCOURT

DELIBERATION DU

CONCERNANT L'AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2017

Le , réuni sous la présidence de
Après avoir entendu le compte administratif de l'exe ercice 2017
Considérant
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnem ement 2017"
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2016	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE L'EXERCICE 2017	RESTES A REALISER 2017	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT (résultats cumulés par section)	001 ET 002 A REPRENDRE
	-1004 710,85 €		-33 333,32 €		- €	-1 038 044,17 €	-1 038 044,17
FONCT 002	1104 812,82 €		9 887,22 €			1 114 700,04 €	76655,87

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2	2017	**1114 700,04 €**
Affectation obligatoire :		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		1038 044,17 €
Solde disponible affecté comme suit :		
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)		
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		76 655,87 €
Total affecté au c/ 1068 :		1038 044,17 €

Fait à Bethoncourt
Le 04.04.2018

MAIRIE DE BETHONCOURT (Doubs)

Cachet et signature

Délibéré par le Conseil Municipal
Le 03.04.2018

Nombre de membres en exercice : 29
Présents : 16
Suffrages exprimés : 22
Abs : 0 Pour : 22 Contre : 0

Date de la convocation : 28.03.2018

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 09 AVR 2018

SOUS-PREFECTURE
- 9 AVR. 2018
MONTBELIARD

18201 - BETHONCOURT LOTISSEMENT BOULOI

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2016	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2017	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2017	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2017
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à					
caractère administratif					
BETHONCOURT LOTISSEMENT BOULOI					
Investissement	-1 004 710,85	0,00	-33 333,32	0,00	-1 038 044,17
Fonctionnement	1 104 812,82	0,00	9 887,22	0,00	1 114 700,04
Sous-Total	100 101,97	0,00	-23 446,10	0,00	76 655,87
TOTAL II	100 101,97	0,00	-23 446,10	0,00	76 655,87
III - Budgets des services à					
caractère industriel					
et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	100 101,97	0,00	-23 446,10	0,00	76 655,87

n°18-RESS-323

Ville en mouvement
Bethoncourt

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du 3 avril 2018
Convocation du 28 mars 2018
Conseillers municipaux en exercice : 29

SOUS-PREFECTURE
- 9 AVR. 2018
MONTBELIARD

Objet : Affectation temporaire du Résultat – Budget Arche

L'an deux mil dix-huit, le 3 avril à 19h30, les membres composant le Conseil Municipal de la Ville de Bethoncourt, dûment convoqués par le Maire se sont réunis sous la présidence de M. Jean André, Maire, en salle du Conseil à l'Espace Lucie Aubrac.

Jean ANDRÉ	Présent	Gérard TRAINEAU	Présent
Annie LAUTISSIER	Présente	Sandrine PRUDENT	Présente
Pierre MAZIMANN	Procuration à J. ANDRÉ	Laurianne TRIDANT	Procuration à O. ASLAN
Roger DALUZ	Procuration à M. ZOTTI	Alain MAGNEAU	Procuration à H. ARRES
Ozgür ASLAN	Présent	Robert GUIRAO	Présent
Maryse JACQUEMIN	Présente	Liliane LUCAS	Présente
Michel ZOTTI	Présent	Lucien AUBRY	Présente
Marie-Claire LIVET	Présente	Thierry BODIN	Procuration à G. BAESA
Abdelhamid ARRES	Présent	Geneviève BAESA	Absente
Martine BOLMONT	Présente	Dominique DEBOURG	Procuration à D. BOUZER
Ab Del Hamed BOUNAZOU	Procuration à M.C. LIVET	Dominique BOUZER	Absente
Pierrette BOURDENET	Présente	Philippe MAURO	Procuration à L. LEFEBVRE
Stéphanie MILLOT	Procuration à A. LAUTISSIER	Lydie LEFEBVRE	Absente
Daniel ROCH	Présent	Nadia AQASBI	Absente
Fabienne ROMA	Présente		

Secrétaire de séance : Madame Pierrette BOURDENET

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

n°18-RESS-323

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 avril 2018

Objet : Affectation temporaire du Résultat – Budget Arche

Le Conseil,

La détermination des résultats s'effectue normalement à la clôture de l'exercice au vu du compte administratif.

Cependant à l'issue de la journée complémentaire, avant l'adoption du Compte Administratif, les résultats peuvent être estimés. Les résultats provisoires, conformes au compte de gestion du Budget Arche, permettent donc une reprise par anticipation. Ces résultats permettent d'équilibrer le budget et les écritures ne seront passées qu'après l'affectation définitive des résultats consécutive au vote du Compte Administratif.

En pièces jointes :

- Le tableau des résultats,
- La page 23 du compte de gestion du budget Arche.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : d'affecter temporairement les résultats 2017 du Budget Arche selon les tableaux en pièces jointes.

Article 2 : La présente délibération sera transmise à la sous-préfecture de Montbéliard.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents.

Délibération rendue exécutoire par
Transmission au contrôle de légalité le 09 AVR 2018
Et Publication en mairie le 09 AVR 2018

Bethoncourt, le 4 avril 2018
Le Maire,
Jean ANDRÉ.

MAIRIE DE BETHONCOURT (Doubs)

Pour le Maire, l'Adjoint délégué

Annie LAUTISSIER

SOUS-PREFECTURE
- 9 AVR. 2018
MONTBELIARD

025038
TRES. MONTBELIARD ET DES DEUX VA

Helios
Le Trésor Public au Service du Secteur Local

GED

Etat II-2
Exercice 2017

18202 - ARCHE BETHONCOURT

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2016	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2017	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2017	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2017
I - Budget principal					
Investissement	0,00	0,00	-14 758,23	0,00	-14 758,23
Fonctionnement	0,00	0,00	48 821,23	0,00	48 821,23
TOTAL I	0,00	0,00	34 063,00	0,00	34 063,00
II - Budgets des services à					
caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à					
caractère industriel					
et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	0,00	0,00	34 063,00	0,00	34 063,00

SOUS-PREFECTURE
- 9 AVR. 2018
MONTBELIARD

HEL 46-141007 v1 2-CMDE 1 8 - CG00

ARCHE BETHONCOl
DELIBERATION DU
CONCERNANT L'AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2017

Le ,,réuni sous la présidence de
Après avoir entendu le compte administratif de l'exe ercice 2017
Considérant
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnem ement 2017*
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2016	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE L'EXERCICE 2017	RESTES A REALISER 2017	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT (résultats cumulés par section)	001 ET 002 A REPRENDRE
			-14 758,23 €	36 234,96 €	-36 234,96 €	-50 993,19 €	-14 758,23
FONCT 002			48 821,23 €			48 821,23 €	0

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2 2017	**48 821,23 €**
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	48 821,23 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	- €
Total affecté au c/ 1068 :	48 821,23 €

Fait à Bethoncourt
Le 04.04.2018

MAIRIE DE BETHONCOURT (Doubs)

Cachet et signature

Délibéré par le Conseil Municipal
Le 03.04.2018

Nombre de membres en exercice : 23
Présents : 16
Suffrages exprimés : 22
Abs : 0 Pour : 22 Contre : 0

Date de la convocation : 28.03.2018

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 09 AVR 2018

SOUS-PREFECTURE
- 9 AVR. 2018
MONTBELIARD